



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

<p>1^{ère} partie : Délibérations à caractère réglementaire Commission permanente du conseil départemental du 10 septembre 2021</p>

- Changement de nom de la commune du Bono	p. 7
- Désignations de conseillers départementaux	p. 8
- Routes départementales Foncier.....	p. 10
- Port Haliguen - Quiberon Demande de transfert de gestion d'une emprise du domaine public	p. 34
- Espaces naturels sensibles - Projets d'opérations foncières - Extension de zone de préemption	p. 36
- Programme d'aides en faveur de la préservation des milieux naturels, de la randonnée et du bocage	p. 42
- Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière	p. 80

<p>2^{ème} partie : Arrêtés à caractère réglementaire</p>

A – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- Arrêté du 14 septembre 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe, directrice générale des interventions sanitaires et sociales	p. 88
- Arrêté du 24 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine LE QUER, 7 ^{ème} vice-présidente du conseil départemental, à l'effet de signer le premier contrat territorial 2021-2023 du bassin versant de la ria d'Étel	p. 91

B - DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT

- Arrêté modificatif du 3 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Penlan à Billiers.....	p. 95
- Arrêté modificatif du 3 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Vieille-Roche à Camoël.....	p. 99

- Arrêté modificatif du 3 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de La Roche-Bernard / Férel / Marzan / Nivillac.....	p. 103
- Arrêté modificatif du 3 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Pénerf à Damgan	p. 107
- Arrêté modificatif du 3 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de St-Gildas à Houat	p. 111
- Arrêté modificatif du 3 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Kerroch à Ploemeur.....	p. 115
- Arrêté modificatif du 3 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Lomener à Ploemeur	p. 119
- Arrêté du 17 septembre 2021 modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier d'Elven	p. 123
- Arrêté modificatif du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port d'Arradon	p. 126
- Arrêté modificatif du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port du Crouesty à Arzon.....	p. 130
- Arrêté modificatif du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Port-Navalo à Arzon	p. 134
- Arrêté modificatif du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Saint-Goustan à Auray	p. 138
- Arrêté modificatif du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire des ports départementaux de l'Île-aux-Moines et de Port-Blanc à Baden.....	p. 142
- Arrêté modificatif du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire des ports départementaux de Port-Niscop à Belz et d'Etel	p. 146
- Arrêté modificatif du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Folleux à Béganne.....	p. 150
- Arrêté modificatif du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire des ports de l'Argol et Lacroix à Hoëdic	p. 154
- Arrêté modificatif du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire des ports de Ste-Catherine et de Pen Mané à Locmiquélic	p. 158
- Arrêté modificatif du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Port-Haliguen à Quiberon.....	p. 162

C – DIRECTION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Arrêté du 9 septembre 2021 relatif au versement d'une dotation supplémentaire au service d'aide à domicile du CCAS de Vannes	p. 169
--	--------

- Arrêté du 13 septembre 2021 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement des personnes âgées ou handicapées à domicile de la Société O2 Vannes Est..... p. 171
- Arrêté du 14 septembre 2021 modifiant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du département du Morbihan p. 173
- Arrêté du 17 septembre 2021 instituant cinq équipes pluridisciplinaires dénommées « équipes consultatives rSa » p. 175
- Arrêté du 23 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-148 délivré au service prestataire d'aide et d'accompagnement des personnes âgées et handicapées à domicile de la SARL Familh Servij enseigne Hollenn p. 178
- Arrêté du 23 septembre 2021 portant décision d'autorisation budgétaire et tarifaire pour le SERIAN de l'ADMR du Morbihan au titre de l'année 2021 p. 180
- Arrêté du 28 septembre 2021 portant règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires p. 182

D – DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES MOYENS

- Arrêté du 15 septembre 2021 portant interdiction à compter du 11 octobre 2021 d'arrêt et de stationnement de tous véhicules, de libre circulation de tous véhicules et des piétons sur les emprises et aires de stationnement sises sur les parcelles à l'angle du 6 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Allanic à Vannes..... p. 189
- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux procédures de recouvrement des créances départementales du budget principal et du budget annexe..... p. 191

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du conseil départemental, de la commission permanente, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à :

l'Hôtel du département
 Direction générale des services – secrétariat général
 Service de l'assemblée et des affaires juridiques
 2, rue de Saint-Tropez à Vannes

1^{ère} PARTIE

DÉLIBÉRATIONS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

—————

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————

RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2021

—————

Bordereau n° 5 (Pos. 18994)
Rapporteur : Madame Karine BELLEC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 septembre 2021

CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE DU BONO

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUERO, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Myriam COCHE, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à David LAPPARTIENT) et Christine PENHOÛËT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2111-1 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu la délibération de la commune de Bono en date du 3 mai 2021 engageant la procédure en vue du changement de nom de la commune en "Le Bono" ;
Vu la demande d'avis transmise par le préfet du Morbihan le 24 juin 2021 ;
Vu le rapport du président ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :
d'émettre un avis favorable au changement de nom de la commune de « *Bono* » qui deviendrait « *Le Bono* ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Signé électroniquement par : Anne
MORVAN-PARIS
Date de signature : 15/09/2021
Qualité : Directeur général des
services

Bordereau n° 6 (Pos. 19004)
Rapporteur : Madame Karine BELLEC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 septembre 2021

DESIGNATIONS DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUERO, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Myrienne COCHE, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à David LAPPARTIENT) et Christine PENHOUËT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3121-23 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu le rapport du président ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- de modifier comme suit les désignations de représentants du département dans des organismes et commissions diverses :
 - **Commission de sélection des candidatures dans le cadre des contrats de partenariat** : remplacement de M. Nicolas JAGOUDET par M. Alain GUIHARD en tant que suppléant ;
 - **Jury de concours** : M. Alain CARIS, en tant que titulaire, en remplacement de M. Damien GIRARD et et M. Mathieu GLAZ, en tant que suppléant, en remplacement de M. Boris LEMAIRE ;
 - **Conseil de l'éducation nationale (CDEN)** : les représentants titulaires du département sont :
 - titulaire 1 : Mme Françoise BALLESTER,
 - titulaire 2 : Mme Dominique LE MEUR,
 - titulaire 3 : Mme Rozenn GUÉGAN,
 - titulaire 4 : M. Dominique LE NINIVEN,
 - titulaire 5 : M. Alain CARIS ;
 - **Conseil portuaire du port de Lorient** : remplacement de M. Alain CARIS par M. Mathieu GLAZ en tant que suppléant ;
- de désigner Mme Marie-Christine LE QUER, titulaire, et M. Stéphane LOHÉZIC, suppléant, pour représenter le département à la **conférence bretonne de la biodiversité**.

Le résultat des votes est suivant :

- Pour le jury de concours :
 - 18 voix pour,
 - 4 voix contre,
 - 0 abstention.Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à la majorité.
- Pour les autres désignations :
 - 22 voix pour,

- 0 voix contre,
- 0 abstention.

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Signé électroniquement par : Anne
MORVAN-PARIS
Date de signature : 15/09/2021
Qualité : Directeur général des
services

Bordereau n° 13 (Pos. 18987)
Rapporteur : Monsieur Gérard PIERRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 septembre 2021

ROUTES DEPARTEMENTALES FONCIER

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUERO, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Myrienne COCHE, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à David LAPPARTIENT) et Christine PENHOUËT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 3213-1 et L. 3213-3 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu le rapport du président ;

Considérant que la parcelle dont la cession envisagée le long de la RD 780 à Sarzeau est un ancien délaissé de voirie et est situé dans une zone inconstructible au PLU de la commune et que, dans ces conditions, il est proposé de passer outre l'avis émis par la direction de l'immobilier de l'Etat ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- de procéder **aux acquisitions d'immeubles bâtis** figurant sur le tableau joint en annexe n° 1 et relatives à l'opération suivante :
 - RD 775 - commune d'Elven.
- de procéder **aux acquisitions amiables de terrains** figurant sur le tableau joint en annexe n° 2 et relatives aux opérations suivantes :
 - RD 139 - commune de Le Cours et Larré.
- de procéder **aux échanges de terrains** figurant sur le tableau joint en annexe n° 3 et relatifs aux opérations suivantes :
 - RD 724 – commune de Josselin,
 - RD 198A – commune de Sarzeau ;
- de constater la désaffectation de la circulation routière et de prononcer le déclassement du domaine public départemental du délaissé de route tel qu'il est mentionné en annexe n° 4 dans le cadre de l'opération suivante :
 - RD 780 – commune de Sarzeau ;
- de procéder **à la cession de terrain** figurant sur le tableau joint en annexe n° 4 et relative à l'opération suivante :
 - RD 780 – commune de Sarzeau.
- de procéder **à l'éviction de l'exploitant agricole** figurant sur le tableau joint en annexe n° 5 et relative à l'opération suivante :
 - RD 775 – commune de La Vraie-Croix ;

- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département :
 - les actes notariés ou administratifs à intervenir relatifs aux opérations mentionnées ci-dessus ;
 - les conventions d'occupation temporaire de terrains privés à intervenir respectivement avec les propriétaires suivants :
 - ⇒ M. et Mme BRIEND Roger (annexe n° 6),
 - ⇒ Mme GUILLEMAUD Anne-Marie (annexe n° 7),
 - ⇒ Mme ROSSIER Suzanne (annexe n° 8),
 - ⇒ Consorts COUSIN (annexe n° 9).

Les dépenses résultant des acquisitions, de l'échange et de l'éviction seront engagées sur l'opération « *Acquisitions foncières* » de l'autorisation de programme millésime 2020 « *Acquisitions foncières et études* » inscrite au chapitre 21, article 2111 du budget départemental et les recettes seront constatées sur cette même opération inscrite au chapitre 75, article 75888.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Signé électroniquement par : Anne
MORVAN-PARIS
Date de signature : 15/09/2021
Qualité : Directeur général des
services

Commission permanente du conseil départemental du Morbihan

Acquisition amiable d'immeuble bâti

PROPRIÉTÉ	RÉFÉRENCES CADASTRALES					INDEMNITÉS		CONDITIONS DE LA VENTE
	COMMUNE	SECT°	N°	NATURE	LIEU-DIT	EMPRISE	EMPRISE	
M. LORANS Pierre AAZ91 / 00001	ELVEN	F	1204	bâti	Le Halinier	940	A titre gratuit	Le propriétaire s'engage à effectuer un diagnostic complet de recherche d'amiante, en vue de la démolition de la maison.
		F	1206	bâti	Le Halinier	59		
RD 775 - Commune d'ELVEN - Suppression du passage à niveau								
AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €						emprise :	999 m ²	Total : 0 €

Commission permanente du conseil départemental du Morbihan

Acquisitions amiables de terrains

PROPRIÉTÉ	RÉFÉRENCES CADASTRALES				INDEMNITÉS		CONDITIONS DE LA VENTE	
	COMMUNE	SECT°	N°	NATURE	LIEU-DIT	EMPRISE		EMPRISE
RD 139 - Commune de LARRE - Acquisition de terrain								
M. LUHERNE Didier AAZ98 / 00312	LARRE	ZC	89c	lande	Le Genetet	186	Indemnité principale : 38 €	Néant
AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €				emprise :		186 m²	Total : 38 €	
M. DANIEL Eric AAZ98 / 00310	LARRE	ZC	1a	sol	Le Pont de Molac	147	Indemnité principale : 74 €	Le département prend à sa charge : une clôture en grillage plastifiée verte d'1,75 m de hauteur, une plantation d'une haie de baliveaux et la dépose et enlèvement des végétaux.
AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €				emprise :		147 m²	Total : 74 €	
RD 139 - Commune de LE COURS - Acquisition de terrain								
Mme ROSSIER Suzanne AAZ98 / 00309	LE COURS	ZH	6a	sol	Le Pont de Molac	54	Indemnité principale : 27 €	Le département prend à sa charge : une clôture de béton d'1 m de hauteur, une plantation d'une haie de baliveaux et la dépose et enlèvement des végétaux ainsi que les anciennes plaques de béton.
AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €				emprise :		54 m²	Total : 27 €	
RD 139 - Communes de LE COURS et LARRE - Acquisitions de terrains								
Mme BERTHY Danièle AAZ98 / 00311	LE COURS	ZE	97a	pré	Le Moulin du Pont de Molac	120	Indemnité principale : 63 €	Néant
	LE COURS	ZE	97b	pré	Le Moulin du Pont de Molac	115		
	LARRE	ZC	90e	lande	Le Genetet	78		
AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €				emprise :		313 m²	Total : 63 €	

Echanges de terrains

Co-échangiste	RÉFÉRENCES CADASTRALES					Valeur des biens	Avis de France Domaine						
	COMMUNE	SECT°	N°	NATURE	LIEU-DIT			EMPRISE					
RD 724 - Commune de JOSSELIN													
Acquis par le département à la commune de JOSSELIN - AAAA57 / 00026	JOSSELIN	AB	996	sol	Pont Mareuc	6	Indemnité principale : 1 € Sans avis : inférieur à 180 000 €						
			998			22							
			1000			15							
			1006			14							
			1008			4							
			1010			1							
			943p			312							
			1004p			73							
								emprise :	447 m ²	Total : 1 €			
			Cédé par le département à la commune de JOSSELIN - AAAA57 / 00026			JOSSELIN		DP			Pont Mareuc	636	Indemnité principale : 1 € Avis France Domaine non reçu dans le délai imparti
Déclassement préalable du domaine public					emprise :	636 m ²	Total : 1 €						
Echange sans soulte													

Echanges de terrains

RD 198A - Commune de SARZEAU									
Acquis par le département à M. et Mme LANGLOIS - AAB02 / 00006	SARZEAU	YV	349	sol	Rue de Kerglomirec	1	Indemnité principale : 453 €	2021-56240-13035 du 06/04/2021	Total : 453 €
			366	terre	Niniec Vras	16			
emprise : 17 m ²									
Cédé par le département à M. et Mme LANGLOIS - AAB02 / 00006	SARZEAU	YV	364	terre	Niniec Vras	150	Indemnité principale : 75 €		Total : 75 €
			emprise : 150 m ²						
Soulte en faveur de M. et Mme LANGLOIS : 378 €									

Commission permanente du conseil départemental du Morbihan

Cession de terrains

ACQUÉREUR	RÉFÉRENCES CADASTRALES				AVIS DU DOMAINE	PRIX DE CESSION	CONDITIONS DE LA VENTE	
	COMMUNE	SECT°	N°	NATURE				LIEU-DIT
RD 780 - Commune de SARZEAU								
SCI KEILR AAA68 / 00016	SARZEAU	CN	292	sol	Rue du Beg Lann	1 122	2021-56240-12707 du 02/04/2021 (58 150 €) 1 009,80 €	Dérogation à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat compte tenu du caractère d'inconstructibilité du terrain (zonage du PLU à destination d'équipements publics), de son emplacement à proximité de la RD. L'accès au terrain ne pourra se faire qu'à partir de la propriété CN n°124. Un merlon de terre sera érigé depuis la rue du Beg Lann pour éviter toutes intrusions sur ce terrain.
Total :						1 122 m²	Total : 1 009,80 €	
<i>Déclassement préalable du domaine public</i>								

Commission permanente du conseil départemental du Morbihan

Eviction d'exploitants agricoles

EXPLOITANT	PROPRIETE	REFERENCES CADASTRALES			INDEMNITES	Conditions particulières
		COMMUNE	SECT	N°		
RD 775 - Commune de LA VRAIE-CROIX						
GAEC CHAMP DE LA CHAPELLE	DEPARTEMENT	LA VRAIE-CROIX	ZE	2	18 600	Perte d'exploitation : 15 740,73 €
		emprise :			18 600 m ²	Total : 15 740,73 €

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe 2, rue Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes cédex, identifié sous le numéro SIREN 225 600 014 et représenté par M. David LAPPARTIENT, président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci- après dénommé « le département »

Et :

L'entreprise COLAS Centre Ouest, dont le siège se situe 2, rue Gaspard Coriolis – Immeuble Echangeur, BP 80791 – 44307 Nantes Cédex 3, identifiée sous le numéro SIREN 329 338 883 et représentée par M. Régis GUILLO agissant en qualité de chef d'agence COLAS France établissement de Lorient, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'entreprise »

Et :

M. Roger Joseph Pierre Marie BRIEND, né le 26/10/1948, **Mme Fatima ALGABID** née le 01/01/1959, épouse **BRIEND**.

Demeurant, 4, rue des Noës Havards 56120 Helléan

Ci- après dénommés « les propriétaires »

PREAMBULE

Le département est maître d'ouvrage des travaux de réparation du **pont d'Helléan (RD n° 129)** sur la commune **d'Helléan**. La maîtrise d'œuvre est assurée par le département (Direction des routes et de l'aménagement). Les travaux sont réalisés par l'entreprise COLAS France établissement de Lorient.

Pour accéder à l'ouvrage, il est nécessaire d'occuper temporairement une partie de terrain cadastré **ZC n° 33** sur le territoire de la commune d'**Helléan** appartenant aux **époux BRIEND**.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'occupation du terrain référencé à l'article 2, appartenant aux **époux BRIEND**.

ARTICLE 2 – TERRAIN OBJET DE L'OCCUPATION

Le terrain objet des présentes est situé sur le territoire de la commune d'Helléan sous la référence cadastrale **ZC n° 33**.

La mise à disposition et l'occupation portent sur une emprise approximative de **150 m²** environ, matérialisée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties au plus tard le jour de la mise à disposition. A la fin du chantier, un second état des lieux sera dressé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION DU TERRAIN

Les propriétaires garantissent au département l'usage exclusif de l'accès prévu à l'article 2 et dans les conditions suivantes :

- le terrain est libre de toute occupation ou location ;
- l'accès se fera à partir de la route départementale n° 129 et de l'entrée existante conformément au plan ci-joint ;
- l'accès sur le terrain objet des présentes supportera le matériel de chantier ainsi que la livraison des matériaux nécessaires aux travaux pour permettre la réalisation des travaux.

L'entreprise COLAS France établissement de Lorient assurera :

- la mise en place de barrières de protection du chantier ;
- l'enlèvement et la remise en état de la clôture ;
- l'enlèvement ou fera enlever les matériels et matériaux entreposés, et procédera à la réparation des éventuels dommages constatés dans l'état des lieux de fin de chantier ;
- en cas d'ébranchage de végétaux, ceux-ci seront laissés à disposition du propriétaire ;
- la remise en état du terrain à l'issue du chantier.

Le département du Morbihan s'engage à :

- informer les propriétaires du calendrier prévisionnel des travaux.

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition et l'occupation sont consenties pour la durée du chantier qui se déroulera du **1^{er} avril au 30 octobre 2021**.

En cas de dépassement de cette durée, un avenant sera conclu entre les parties.

ARTICLE 6 – INDEMNITE DE PRIVATION DE JOUISSANCE

L'indemnité forfaitaire de privation de jouissance pour la durée visée à l'article 5 est fixée à 150 € (cent cinquante euros).

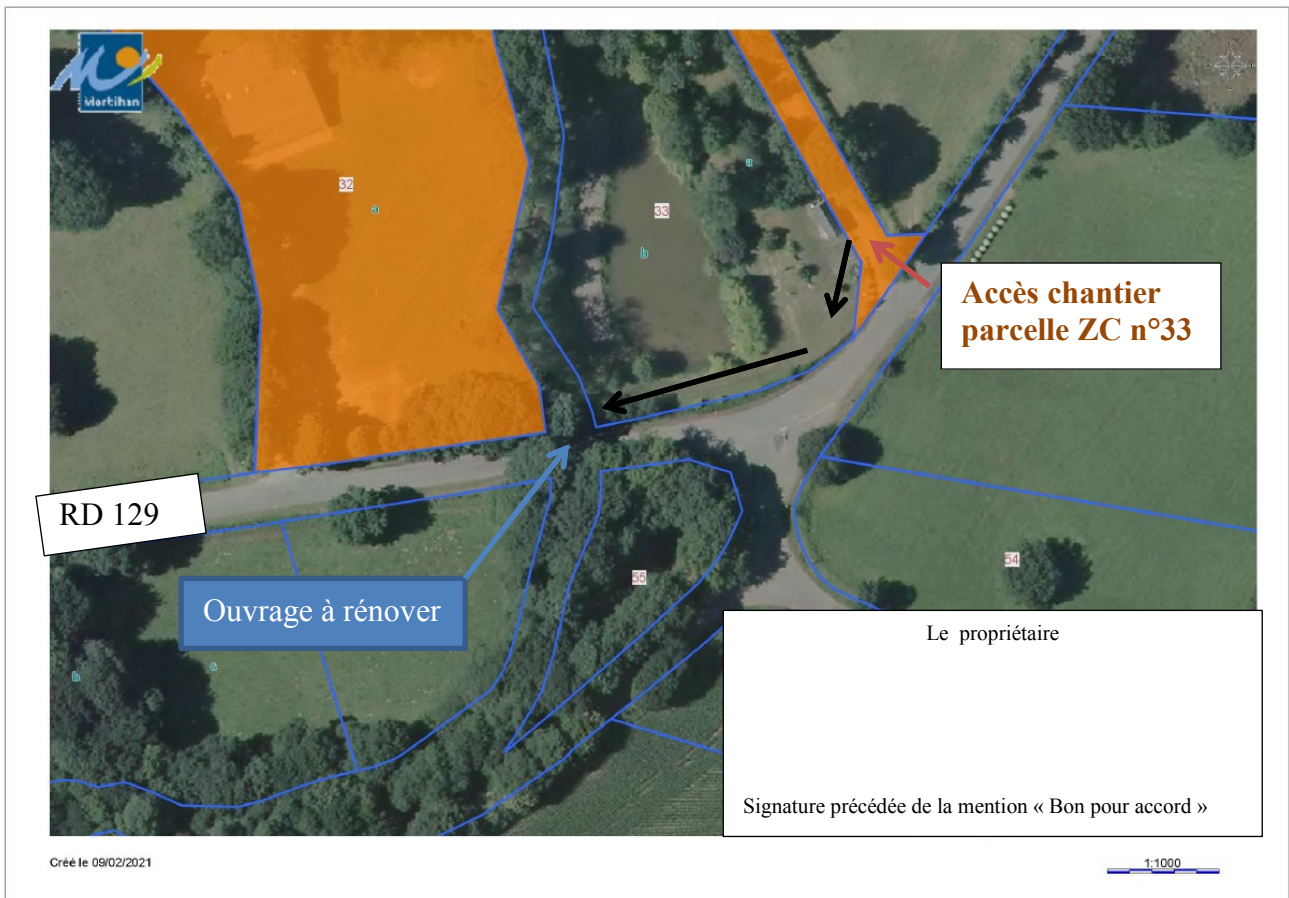
Ce versement sera effectué par l'entreprise COLAS France établissement de Lorient, au plus tard au moment du démarrage des travaux, sur le compte des **époux BRIEND** dont le RIB est demeuré ci-joint.

Fait à

le

Pour le département du Morbihan Le Président du Conseil départemental Monsieur David LAPPARTIENT	Pour l'entreprise COLAS France établissement de Lorient, Le Chef d'agence, Monsieur Régis GUILLO	Pour les propriétaires, Monsieur Roger BRIEND Madame Fatima BRIEND
---	---	--

Annexe



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT
Service des acquisitions foncières, de la domanialité, de
l'urbanisme et des procédures environnementales

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe 2, rue Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes cédex, identifié sous le numéro SIREN 225 600 014 et représenté par M. David LAPPARTIENT, président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci- après dénommé « le département »

Et :

L'entreprise COLAS Centre Ouest dont le siège se situe 2, rue Gaspard Coriolis – Immeuble Echangeur, BP 80791 – 44307 Nantes cédex 3, identifiée sous le numéro SIREN 329 338 883 et représentée par M. Régis GUILLO agissant en qualité de chef d'agence COLAS France établissement de Lorient, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'entreprise »

Et :

Mme Anne-Marie Thérèse Bernadette GUILLEMAUD née le 18/07/1948, épouse COGARD.
Demeurant, Landes de Bellevue 56500 Moustoir-Ac.

Ci- après dénommée « la propriétaire »

PREAMBULE

Le département est maître d'ouvrage des travaux de réparation du **pont d'Helléan (RD n° 129)** sur la commune **d'Helléan**. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Routes et de l'Aménagement du département du Morbihan. Les travaux sont réalisés par l'entreprise COLAS France établissement de Lorient.

Pour accéder à l'ouvrage, il est nécessaire d'occuper temporairement une partie de terrain cadastré **ZC n° 55** sur le territoire de la commune **d'Helléan** appartenant à **Mme Anne-Marie COGARD**.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'occupation du terrain référencé à l'article 2, appartenant à **Mme Anne-Marie COGARD**.

ARTICLE 2 – TERRAIN OBJET DE L'OCCUPATION

Le terrain objet des présentes est situé sur le territoire de la commune **d'Helléan** sous la référence cadastrale **ZC n° 55**.

La mise à disposition et l'occupation portent sur une emprise approximative de **150 m²** environ, matérialisée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties au plus tard le jour de la mise à disposition. A la fin du chantier, un second état des lieux sera dressé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION DU TERRAIN

La propriétaire garantit au département l'usage exclusif de l'accès prévu à l'article 2 et dans les conditions suivantes :

- le terrain est libre de toute occupation ou location ;
- l'accès se fera à partir de la route départementale n° 129 et de l'entrée existante conformément au plan ci-joint ;
- l'accès sur le terrain objet des présentes supportera le matériel de chantier ainsi que la livraison des matériaux nécessaires aux travaux pour permettre la réalisation des travaux.

L'entreprise COLAS France établissement de Lorient assurera :

- la mise en place de barrières de protection du chantier ;
- l'enlèvement et la remise en état de la clôture ;
- l'enlèvement ou fera enlever les matériels et matériaux entreposés, et procédera à la réparation des éventuels dommages constatés dans l'état des lieux de fin de chantier ;
- en cas d'ébranchage de végétaux, ceux-ci seront laissés à disposition du propriétaire ;
- la remise en état du terrain à l'issue du chantier.

Le département du Morbihan s'engage à :

- informer les propriétaires du calendrier prévisionnel des travaux.

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition et l'occupation sont consenties pour la durée du chantier qui se déroulera du **1^{er} avril au 30 octobre 2021**.

En cas de dépassement de cette durée, un avenant sera conclu entre les parties.

ARTICLE 6 – INDEMNITE DE PRIVATION DE JOUISSANCE

L'indemnité forfaitaire de privation de jouissance pour la durée visée à l'article 5 est fixée à 150 € (cent cinquante euros).

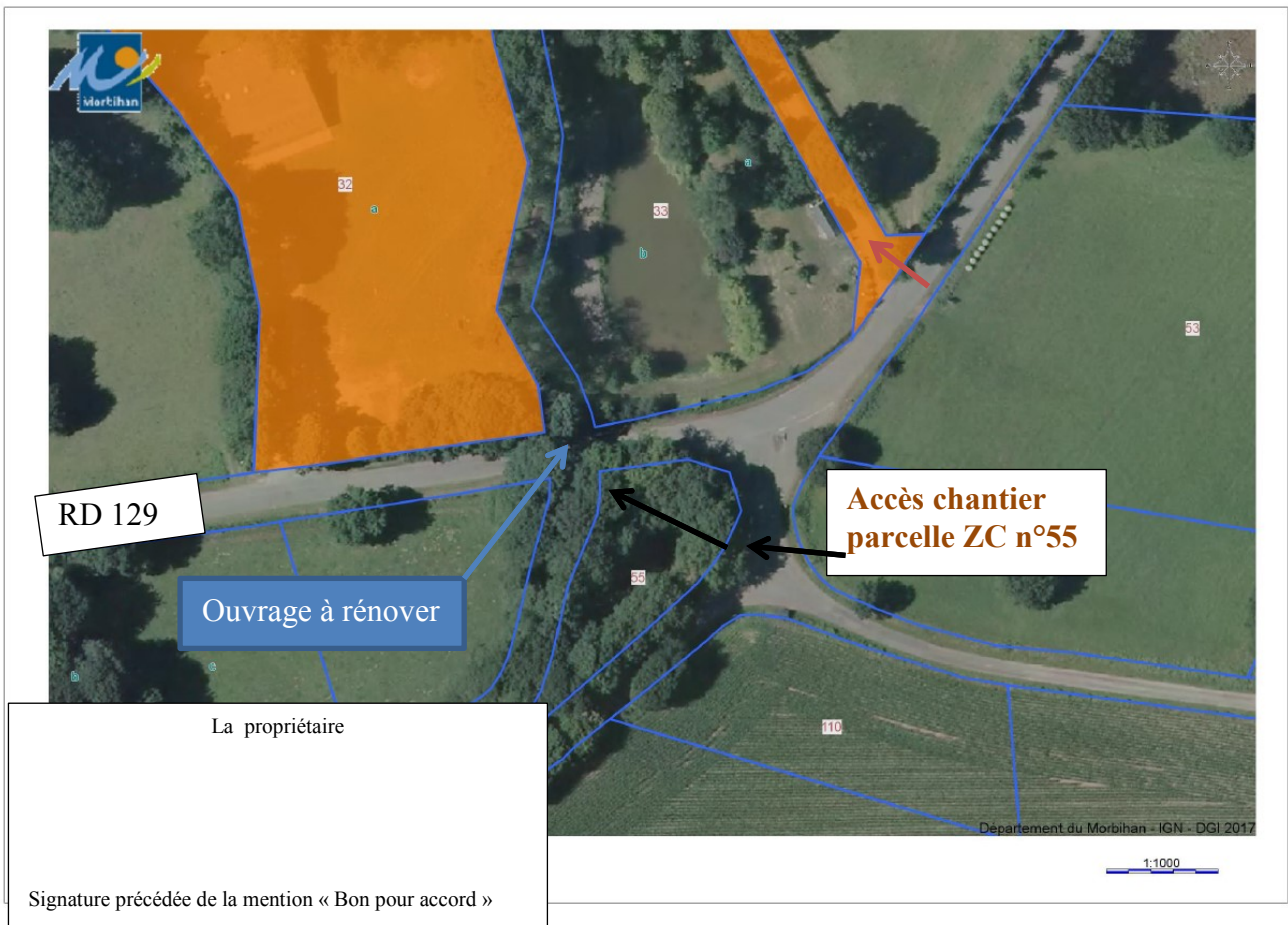
Ce versement sera effectué par l'entreprise COLAS France établissement de Lorient, au plus tard au moment du démarrage des travaux, sur le compte de **Mme Anne-Marie COGARD** dont le RIB est demeuré ci-joint.

Fait à

le

Pour le département du Morbihan Le Président du Conseil départemental Monsieur David LAPPARTIENT	Pour l'entreprise COLAS France établissement de Lorient, Le Chef d'agence, Monsieur Régis GUILLO	Pour la propriétaire, Madame Anne-Marie COGARD
---	---	---

Annexe



CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe 2 rue de Saint Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes cedex, identifié sous le numéro SIREN 225 600 014 et représenté par M. David LAPPARTIENT président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci- après dénommé « le département »

Et :

L'entreprise GC3E- Eurovia Béton Bretagne dont le siège se situe 22, route de Carhaix– 29600 Saint-Martin-des-Champs, identifiée sous le numéro SIREN 309 930 816 et représentée par M. Arnaud CAZOULAT agissant en qualité de chef de secteur dument habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'entreprise »

Et :

Mme Suzanne ROSSIER née ORTLIEB demeurant 5 pont de Molac 56230 Le Cours.

Ci- après dénommée « le propriétaire »

PREAMBULE

Le département est maître d'ouvrage des travaux de réparation du **pont de Molac** sur la commune de Le Cours. La maîtrise d'œuvre est assurée par le département (Direction des routes et de l'aménagement). Les travaux sont réalisés par l'entreprise **GC3E- Eurovia Béton Bretagne**.

Pour accéder à l'ouvrage, il est nécessaire d'occuper temporairement une partie du terrain cadastré **ZH n° 6a sur le territoire de la commune de Le Cours** appartenant à Mme **Suzanne ROSSIER**.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'occupation du terrain référencé à l'article 2, appartenant à Mme **Suzanne ROSSIER**.

ARTICLE 2 – TERRAIN OBJET DE L'OCCUPATION

Le terrain objet des présentes est situé sur le territoire de la commune de **Le Cours** sous la référence cadastrale **ZH n° 6a**.

La mise à disposition et l'occupation portent sur une partie de la parcelle soit **54 m²** environ, conformément au plan demeuré ci-annexé.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties au plus tard le jour de la mise à disposition.
A la fin du chantier, un second état des lieux sera dressé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION DU TERRAIN

Mme **Suzanne ROSSIER** garantit au département l'usage exclusif de la surface prévue à l'article 2 et dans les conditions suivantes :

- le terrain est libre de toute occupation ou location ;
- l'accès se fera à partir de la RD 139 ;
- la surface de terrain objet des présentes supportera les matériaux nécessaires aux travaux.

L'entreprise GC3E- Eurovia Béton Bretagne assurera :

- la mise en place de barrières de protection du chantier ;
- la coupe ou ébranchages des arbres nécessaires afin de faciliter l'accès sur l'emprise du lit du ruisseau ;
- la dépose et enlèvement des végétaux ainsi que les anciennes plaques de béton ;
- la remise en état du terrain à l'issue du chantier.

Le département du Morbihan s'engage à :

- informer le propriétaire du calendrier prévisionnel des travaux.

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition et l'occupation sont consenties pour la durée du chantier qui se déroulera du **1^{er} avril au 30 octobre 2021**.

En cas de dépassement de cette durée un avenant sera conclu entre les parties.

ARTICLE 6 – INDEMNITE DE PRIVATION DE JOUISSANCE

L'indemnité forfaitaire de privation de jouissance pour la durée visée à l'article 5 est fixée à **150 € (cent cinquante euros)**.

Ce versement sera effectué par l'entreprise **GC3E- Eurovia Béton Bretagne**, au plus tard au moment du démarrage des travaux, sur le compte de **Mme Suzanne ROSSIER** dont le RIB est demeuré ci-joint.

Fait à

le

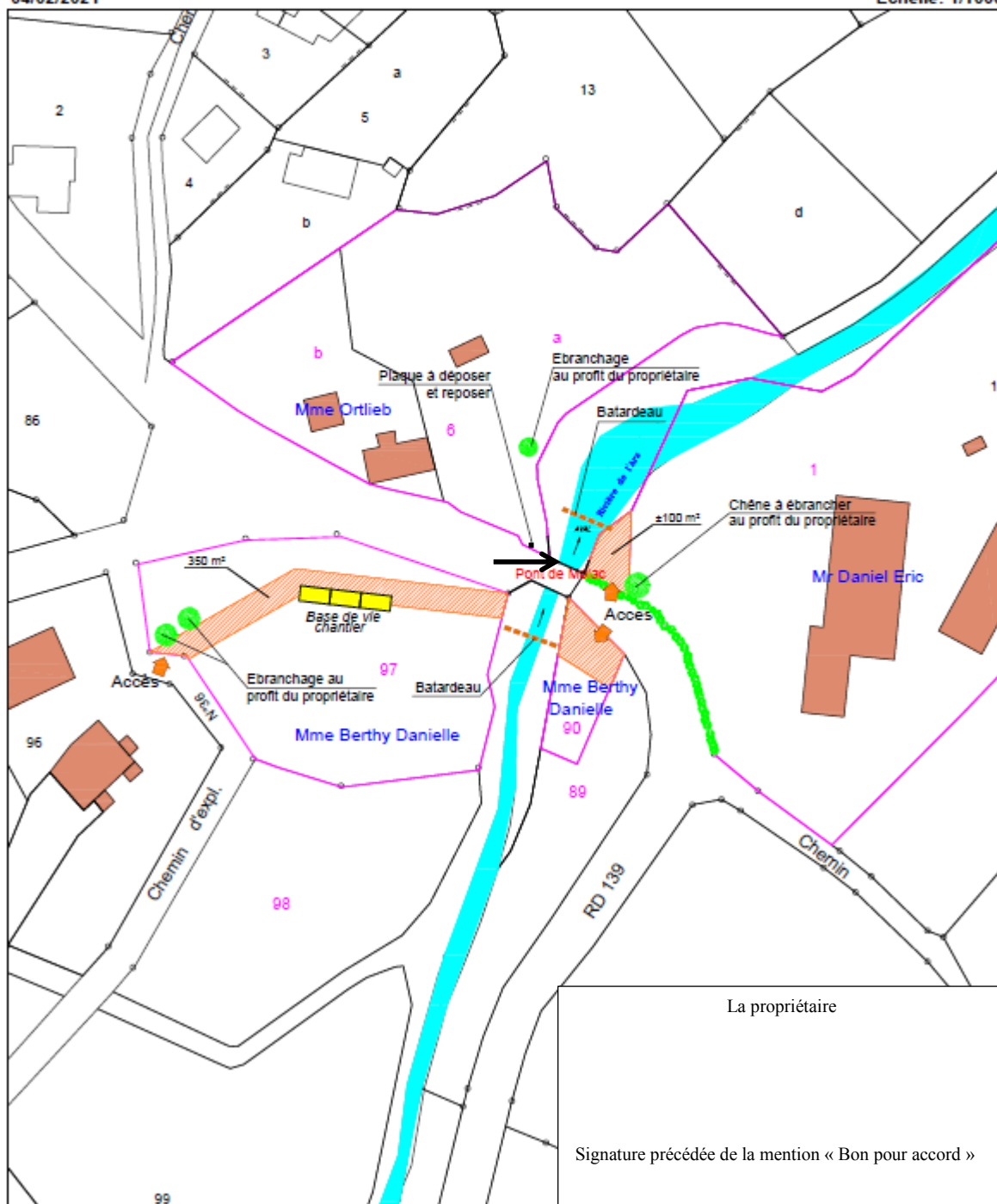
Pour le département du Morbihan, Le Président du Conseil départemental Monsieur David LAPPARTIENT	Pour l'entreprise GC3E- Eurovia Béton Bretagne , Le chef de secteur Monsieur Arnaud CAZOULAT	Pour la propriétaire, Madame Suzanne ROSSIER
--	---	--



Annexe 1
RD 139 - Pont de Molac
Commune de Larré

04/02/2021

Echelle: 1/1000





La propriétaire

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe 2, rue Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes cédex, identifié sous le numéro SIREN 225 600 014 et représenté par M. David LAPPARTIENT, président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci- après dénommé « le département »

Et :

L'entreprise MARC SA. dont le siège se situe 283, rue Nicolas Coatanlem, ZAC Bellevue, 56855 Caudan Cédex, identifiée sous le numéro SIREN 636 720 120 et représentée par M. Patrick SEVELEC agissant en qualité de Directeur de centre dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'entreprise »

Et :

Mme Henriette CITHAREL, épouse COUSIN née le 1^{er} mars 1944

Demeurant lieu-dit Crac'h Coat 56110 Gourin

M. Stéphane COUSIN, né le 26 janvier 1969

Demeurant, Moulin Trancher, 56110 Gourin

Mme Fabienne COUSIN, née le 24 aout 1967

Demeurant, 10 impasse de Groas ar Gac 29500 Ergue-Gaberic

M. Anthony SINQUIN né le 2 juillet 1988

Demeurant 1 route de Mauster Coat 29170 Saint-Evarzec

M. Damien SINQUIN né le 30 janvier 1993

Demeurant 15 rue de Kastel Dour 56110 Roudouallec

Mme Sandra PERENNES née le 21 décembre 2001

Demeurant 2 rue Stang ar Rouzic 22110 Plouguernevel

Mme Sarah PERENNES née le 21 décembre 2001

Demeurant 3 bis rue de la Carrière 22570 Plelauff

Ci- après dénommés « les propriétaires »

PREAMBULE

Le département est maître d'ouvrage des travaux de réparation du **pont Trancher** sur les communes de **GOURIN** et **LANVENEGEN**. La maîtrise d'œuvre est assurée par le département (Direction des routes et de l'aménagement). Les travaux sont réalisés par **l'entreprise MARC SA**.

Pour accéder à l'ouvrage, il est nécessaire d'occuper temporairement une partie des terrains cadastrés **YV n° 27** sur le territoire de la commune de **Gourin** appartenant aux **consorts COUSIN**.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'occupation des terrains référencés à l'article 2, appartenant aux **consorts COUSIN**.

ARTICLE 2 – TERRAIN OBJET DE L'OCCUPATION

Le terrain objet des présentes est situé sur le territoire de la commune de **Gourin** sous la référence cadastrale **YV n° 27**.

La mise à disposition et l'occupation portent sur une emprise approximative de **200 m²** environ, matérialisée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties au plus tard le jour de la mise à disposition. A la fin du chantier, un second état des lieux sera dressé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION DU TERRAIN

Les propriétaires garantissent au département l'usage exclusif de l'accès prévu à l'article 2 et dans les conditions suivantes :

- le terrain sera libre de toute occupation ou location ;
- l'accès se fera à partir de la route départementale n° 1 conformément au plan ci-joint ;
- le terrain objet des présentes supportera le matériel de chantier ainsi que le stockage des matériaux nécessaires aux travaux pour permettre la réalisation des travaux ;
- autorise le rejet des eaux de pompage avec fosse de décantation, si nécessaire.

L'entreprise MARC SA. assurera :

- la mise en place de barrières de protection du chantier ;
- l'enlèvement ou fera enlever les matériels et matériaux entreposés, et procédera à la réparation des éventuels dommages constatés dans l'état des lieux de fin de chantier ;
- en cas d'ébranchage de végétaux, ceux-ci seront laissés à disposition du propriétaire ;
- l'installation et le retrait avec ses protections du système de filtration ;
- la remise en état des terrains à l'issue du chantier.

Le département du Morbihan s'engage à :

- informer les propriétaires du calendrier prévisionnel des travaux.

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition et l'occupation sont consenties pour la durée du chantier qui se déroulera du **1^{er} avril au 30 octobre 2021**.

En cas de dépassement de cette durée, un avenant sera conclu entre les parties.

ARTICLE 6 – INDEMNITE DE PRIVATION DE JOUISSANCE

L'indemnité forfaitaire de privation de jouissance pour la durée visée à l'article 5 est fixée à **150 €** (cent cinquante euros).

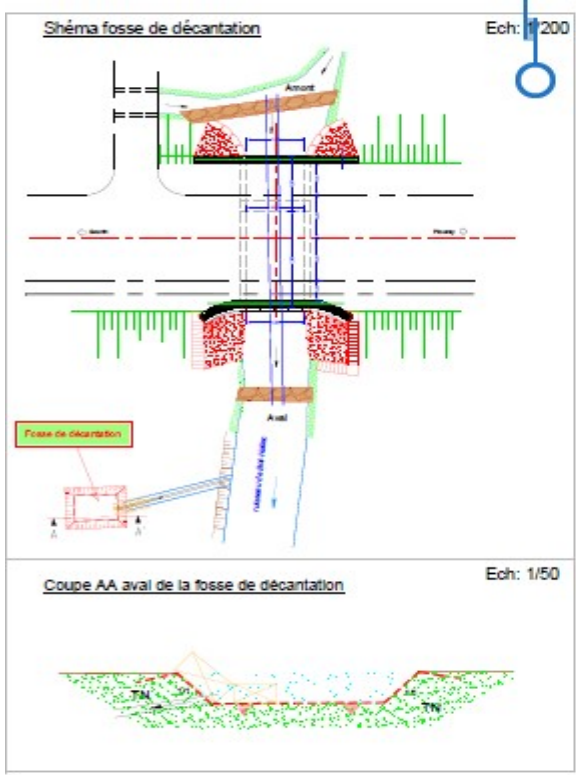
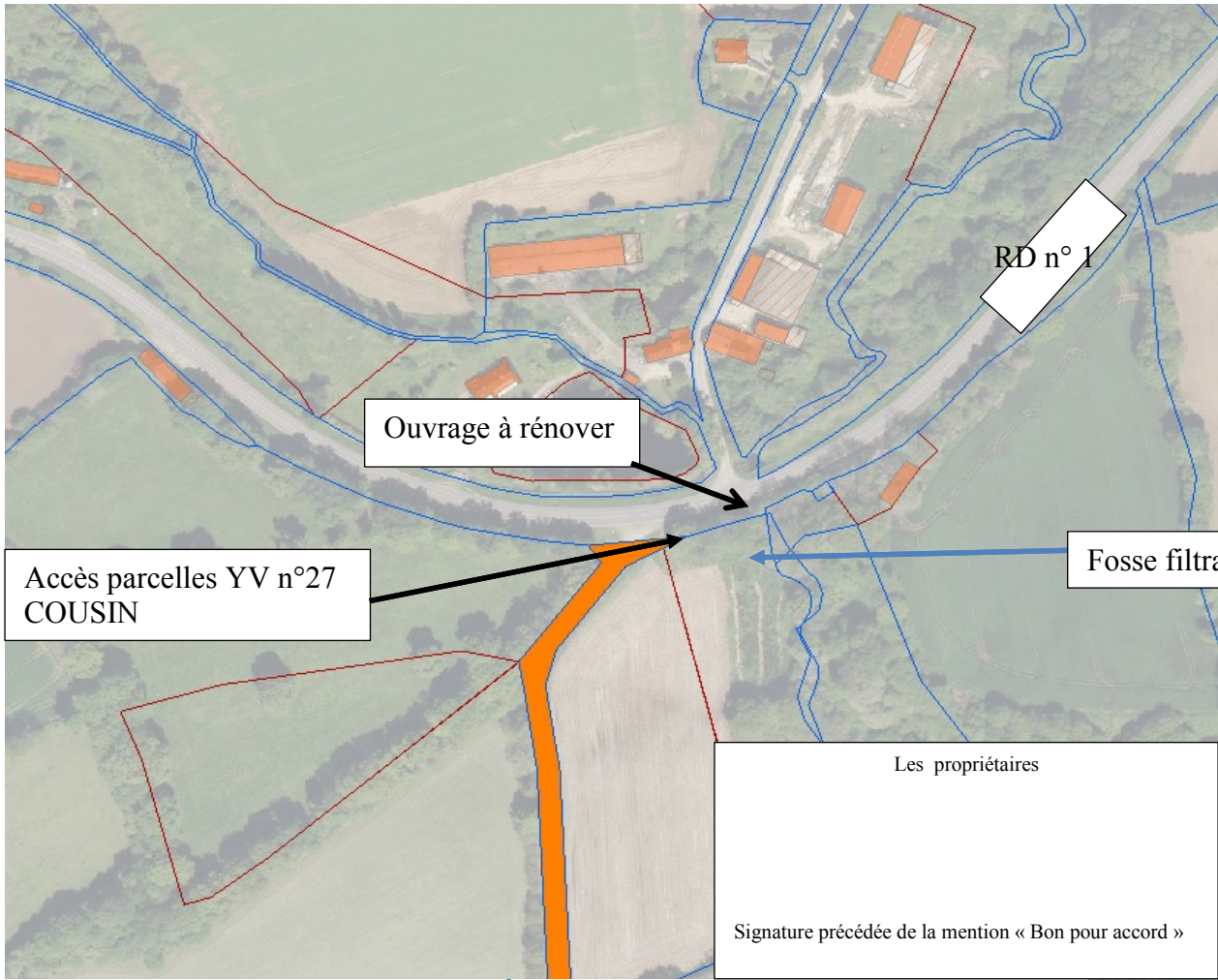
Ce versement sera effectué par l'**entreprise MARC SA.**, au plus tard au moment du démarrage des travaux, sur le compte des **consorts COUSIN** dont le RIB est demeuré ci-joint.

Fait à

le

Pour le département du Morbihan Le Président du Conseil départemental Monsieur David LAPPARTIENT	Pour l'entreprise MARC S.A. Le directeur de centre Monsieur Patrick SEVELEC	Pour les propriétaires, Madame Henriette COUSIN Monsieur Stéphane COUSIN Madame Fabienne COUSIN Monsieur Anthony SINQUIN Monsieur Damien SINQUIN Madame Sandra PERENNES Madame Sarah PERENNES
---	---	--

Annexe



Bordereau n° 15 (Pos. 18984)
Rapporteur : Monsieur Gérard PIERRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 septembre 2021

PORT HALIGUEN - QUIBERON DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUERO, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Myrienne COCHE, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à David LAPPARTIENT) et Christine PENHOUËT.

Vu le code des transports, notamment son article R. 5311-1 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu le rapport du président ;

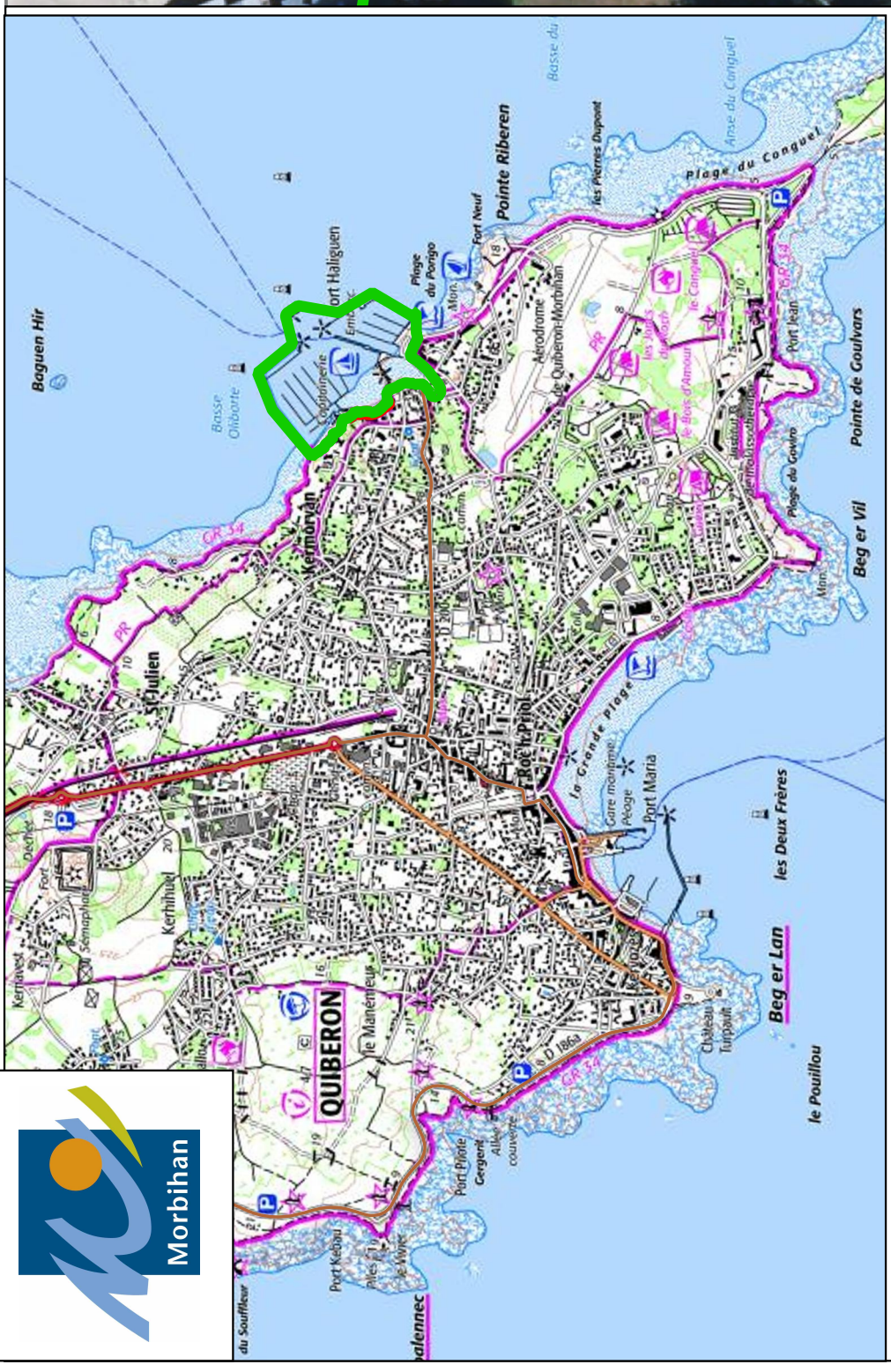
La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- de solliciter le transfert de gestion de l'emprise du domaine public maritime nécessaire à la finalisation du projet à Port Haliguen à Quiberon, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe ;
- d'autoriser le président à saisir le préfet à cette fin et à signer, au nom et pour le compte du département, tous documents nécessaires à la finalisation de ce transfert de gestion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Signé électroniquement par : Anne
MORVAN-PARIS
Date de signature : 15/09/2021
Qualité : Directeur général des
services



Légende

- périmètre portuaire mis à disposition du département 56.
- dépendance du DPM objet de la demande de transfert de gestion.



Commission permanente du 10 septembre 2021

Demande de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime.

**Port Haliguen
QUIBERON**

Réalisé le : 04/08/2021
Référentiel : Lamber93/RGF93

Sources :
© IGN SCAN25 TOPO
© IGN BDCARTO
© IGN BDTOPO
© IGN BDORTHO
Édition : © CD56

Bordereau n° 20

(Pos. 18692)

Rapporteur : Madame Marie-Christine LE QUER

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 septembre 2021

ESPACES NATURELS SENSIBLES PROJETS D'OPERATIONS FONCIERES EXTENSION DE ZONE DE PREEMPTION

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. François GOULARD.

Présents : Karine BELLEC, Gaele FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUERO, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Myrienne COCHE, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à David LAPPARTIENT) et Christine PENHOUËT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3213-1 et L. 3213-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-14 et L. 215-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu le rapport du président ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- de procéder à l'échange de terrains tels que figurant sur le tableau joint en annexe n° 1 et relatif à l'opération suivante :
 - « Bois du Moustoir » à Carnac ;
- de procéder à l'acquisition par voie amiable des terrains figurant sur le tableau joint en annexe n° 2 (hors frais de notaire et de géomètre) portant sur 6 dossiers pour les sites suivants :
 - « Vallon du Reclus » à Crach,
 - « Kerlavarec » à Locmariaquer,
 - « Pointe du Skeul » à Locmaria,
 - « Bois du Moustoir » à Carnac,
 - « Etang de Pomper » à Baden,
 - « Bois de Carnoët » à Guidel ;
- de procéder à la cession du terrain départemental au profit de la commune d'Inzinzac-Lochrist, telle que figurant sur le tableau joint en annexe n° 3 ;
- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, les actes notariés ou administratifs, les éventuelles conventions et demandes de subventions à intervenir relatifs aux opérations mentionnées ci-dessus ;
- d'étendre le périmètre de préemption institué au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Guidel tel que figurant en annexe n° 4.

Les dépenses correspondantes, à engager sur l'opération « *Études et acquisitions* » de l'autorisation de programme « *Espaces naturels sensibles (direct)* » inscrite aux chapitre 21, article 2111 du budget départemental du budget primitif de 2021, seront financées par un prélèvement sur le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Les recettes seront constatées sur le chapitre 75, article 75888 du budget départemental.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Signé électroniquement par : Anne
MORVAN-PARIS
Date de signature : 15/09/2021
Qualité : Directeur général des
services

Commission permanente du conseil départemental du Morbihan en date du 10 septembre 2021

Echange de terrains

Co-échangistes	RÉFÉRENCES CADASTRALES					Valeur des biens	Avis de France Domaine
	COMMUNE	SECT°	N°	NATURE	LIEU-DIT		
PCH 016 - Commune de CARNAC							
Cédé par le département à M. et Mme KERZERHO	CARNAC	H	345	bois	Er Menhir	1 844	2020-034V 0796 en date du 25/11/2020
					emprise :	1 844 m ²	Total : 922 €
Acquis par le département à M. et Mme KERZERHO	CARNAC	H	347	pré	Er Parc	161	sans, inférieur à 180 000 €
					emprise :	161 m ²	Total : 61,18 €
						Montant soulte arrondi à 860 €	

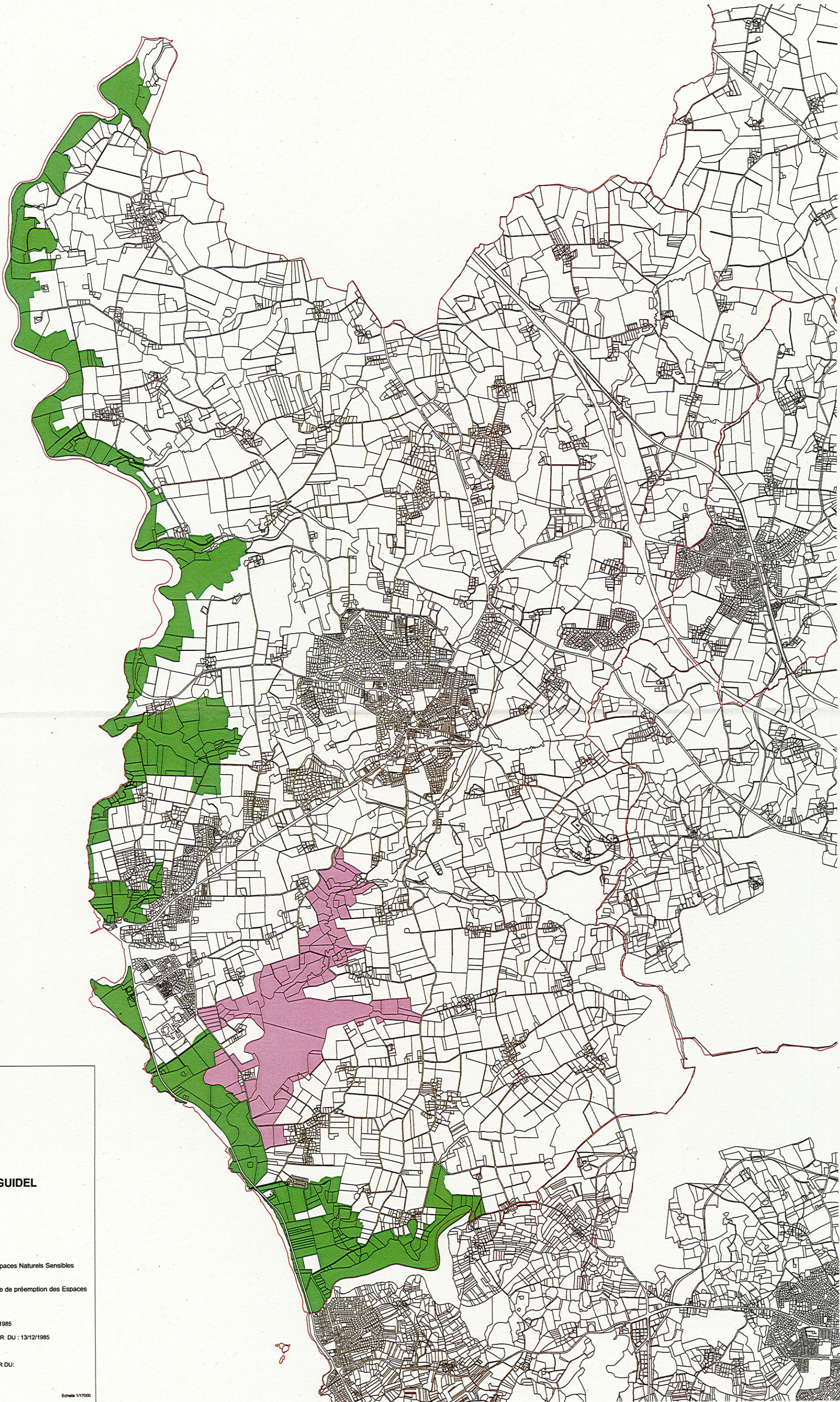
Acquisitions amiables de terrains

PROPRIÉTÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES				INDEMNITÉS			CONDITIONS DE LA VENTE
	COMMUNE	SECT°	N°	NATURE	LIEU-DIT / SITE	EMPRISE	EMPRISE	
PCH - Commune de CRACH								
Consorts LE GOHEBEL	CRACH	ZD	34	Futaie	Pouiben	22 609	prix d'achat : 22 609 €	Total de 22 609 €
	AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €				emprise :	22 609 m ²		
PCH - Commune de LOC MARIAQUER								
Consorts BARBIER DE LA SERRE	LOC MARIAQUER	AH	60	Lande/Pré	Lann Glascour	3 200	prix d'achat : 10 669,50 €	Total de 10 669,50 € arrondi à 10 670 €
			65			2 252		
			66			27 213		
			160			2 900		
AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €				emprise :	35 565 m ²			
PCH 55 - Commune de LOC MARIA								
M. Pablo BARRAT	LOC MARIA	ZS	83	Lande	Le Clos de l'Ouest	21 000	prix d'achat : 6 300 €	Total de 6 300 €
	AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €				emprise :	21 000 m ²		
PCH 16 - Commune de CARNAC								
Consorts CAUDAN	CARNAC	H	136	Le Manio	Le Manio	560	prix d'achat : 3 768,20 €	Néant
			137			500		
			138			1 080		
			230			2 060		
			231			3 850		
AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €				emprise :	8 050 m ²	Total de 3 768,20 €		
PCH 187 - Commune de BADEN								
M. et Mme CHEROUVRIER	BADEN	ZM	344	Pré	Er Palud	15 181	prix d'achat : 4 554,30 €	Néant
	AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €				emprise :	15 181 m ²		
PCH 37 - Commune de GUIDEL								
M. et Mme KAMARA	GUIDEL	XP	48p 55p	bois	Talhouet	1 678 2 951	prix d'achat : 1 759,02 €	Néant
	AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €				emprise :	4 629 m ²		



Commission permanente du conseil départemental du Morbihan

Cessions de terrains

ACQUÉREUR	RÉFÉRENCES CADASTRALES					AVIS DU DOMAINE	PRIX DE CESSON	CONDITIONS DE LA VENTE
	COMMUNE	SECT°	N°	NATURE	LIEU-DIT			
Commune d'INZINZAC-LOCHRIST								
Commune d'INZINZAC-LOCHRIST	INZINZAC-LOCHRIST	YB	32	Lande boisée	Parc Er Groez	892	321 €	
Total :						892 m ²	Total : 321 €	



COMMUNE DE GUIDEL

-  Zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles
-  Projet d'extension de la zone de préemption des Espaces

APPROUVEE LE : 22/10/1985
EXECUTOIRE A COMPTER DU : 13/12/1985
MODIFIEE LE :
EXECUTOIRE A COMPTER DU :

Bordereau n° 21 (Pos. 18938)
Rapporteur : Madame Marie-Christine LE QUER

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 septembre 2021

PROGRAMME D'AIDES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS, DE LA RANDONNÉE ET DU BOCAGE

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUERO, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Myrienne COCHE, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à David LAPPARTIENT) et Christine PENHOÛËT.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu le rapport du président ;

Mme Rozenn GUÉGAN n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- d'accorder au bénéficiaire ci-après, **au titre de l'aide aux partenariats**, la subvention suivante, à prélever sur l'opération « *Partenariats et projets* » inscrite au chapitre 65, article 65731 du budget départemental :

Bénéficiaire	Commune	Subvention
Université de Bretagne sud (UBS) – laboratoire géosciences océan	56000 Vannes	15 000 €

- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention de partenariat 2021 à intervenir avec l'UBS, telle que jointe en annexe n° 1 ;
- d'accorder aux bénéficiaires ci-après, au titre de **l'aide à l'entretien et à la maintenance des sentiers**, les subventions suivantes, à prélever sur l'opération « *Participation à l'aménagement, la gestion et la promotion de sentiers* » inscrite au chapitre 65, articles 657348 et 657358 du budget départemental :

Bénéficiaire	Subvention
Arc Sud Bretagne	20 000 €
Commune de Berric	4 100 €
Commune de Caro	3 360 €
Commune de Lanvégen	1 866 €
Commune de Le Fauët	5 000 €

- d'accorder au bénéficiaire ci-après, au titre de **l'aide à la création, à l'aménagement et au balisage de sentiers de randonnée**, la subvention suivante, à affecter sur l'opération « *Participation à l'aménagement, la gestion et la promotion de sentiers* » de l'autorisation de programme « *Randonnées (indirect)* » inscrite au chapitre 204, article 2041582 du budget départemental :

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Mise en place de signalétique sur les sentiers de randonnée	14 439 €	35 %	5 053 €

- d'approuver l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée suivants :
 - circuit de Pomper – Port Blanc à Baden,
 - circuit de Manehouarn au Scorff à Plouay et ses variantes, circuits de Kerscoulic et des prés irrigués,
 - GR@37 à Josselin ;
- d'accorder au bénéficiaire ci-après, **au titre de l'aide à la reconstitution du patrimoine bocager**, la subvention suivante, à affecter sur l'opération « *Restauration du bocage* » de l'autorisation de programme « *Bocage et forêt* » inscrite au chapitre 204, article 2041582 du budget départemental :

Bénéficiaire	Commune	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Syndicat de la vallée du Blavet	56150 Baud	135 850 €	20 %	27 170 €

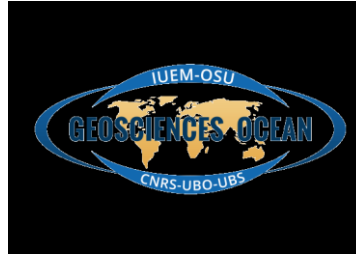
- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention de mise à disposition temporaire de parcelles sises à Carnac, à intervenir avec Mme Sophie KERZERHO, telle que jointe en annexe n° 2 ;
- d'autoriser le président à présenter, au nom et pour le compte du département, la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « *France vue sur mer* » pour le site du Roaliguen à Sarzeau et à signer l'ensemble des conventions financières associées ;
- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat territorial « *Eau et milieux aquatiques* » porté par le syndicat mixte de la ria d'Etel pour la période 2021-2026, tel que joint en annexe n° 3.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Signé électroniquement par : Anne
MORVAN-PARIS
Date de signature : 15/09/2021
Qualité : Directeur général des
services



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

relative à la valorisation des connaissances des ENS littoraux du Morbihan

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe à l'hôtel du département, 2 rue de Saint-Tropez, CS 82400, 56009 Vannes cedex, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 10 septembre 2021,

Ci-après dénommé « **le département** », d'une part,

ET

L'université de Bretagne Sud, pour le Laboratoire Géosciences Océan, dont le siège se situe au campus de Tohannic, centre de recherche Yves Coppens, BP 573, 56017 Vannes cedex, représenté par Mme Virginie DUPONT, présidente de l'université de Bretagne Sud,

Ci-après dénommée « **le LGO - UMR CNRS 6538** », d'autre part.

PRÉAMBULE

L'équipe Géosciences Océan de l'université de Bretagne-Sud est rattachée au laboratoire « Domaines océaniques UMR CNRS 6538 », à l'Observatoire des sciences de l'univers de l'Institut universitaire européen de la mer et à l'Université de Bretagne Occidentale, garantissant ainsi une grande pluridisciplinarité, un important panel de compétences à l'équipe et la mise à disposition d'une large panoplie d'équipements et de personnels.

Le laboratoire Géosciences Océan mène et développe depuis 11 ans des programmes de recherche axés sur l'évolution de l'environnement côtier et marin notamment sur le territoire morbihannais. S'appuyant sur sa connaissance du terrain et en partenariat avec les différents organismes publics, départements, collectivités territoriales et la région Bretagne, il a réalisé (par le biais de thèses de doctorat, de projets de post-doc, de masters et de licences) plusieurs études sur la morphodynamique des milieux littoraux et l'évolution du trait de côte breton, la dynamique hydrosédimentaire dans le golfe du Morbihan et la baie de Quiberon, les processus hydrosédimentaires au niveau de l'estuaire de la Vilaine et son embouchure, la qualité des environnements et leurs impacts sur l'industrie et les pratiques ostréicoles,... Le laboratoire s'implique également dans de nombreux projets internationaux sur ces thématiques de recherche en France, Espagne, Italie, Maroc, Portugal, Ecosse, Belgique et Malaisie.

Dans le cadre de son schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), **le département du Morbihan** a identifié un plan d'actions avec pour but l'anticipation du risque de submersion marine. L'évolution du trait de côte dépend de différents facteurs naturels comme humains. En raison de la forte concentration des activités humaines sur le littoral, cette évolution peut avoir des conséquences économiques. Parmi les réponses apportées, la protection et la restauration du bon fonctionnement des écosystèmes côtiers (cordons dunaires et zones humides) peuvent contribuer à limiter l'érosion côtière. La gestion des ENS littoraux participe de ces méthodes techniques et demande donc un suivi scientifique pour gagner en efficacité.

Compte tenu des connaissances et compétences du laboratoire en la matière, ainsi que de son intérêt et de ses capacités à intervenir sur ce type de problématique, le département et le laboratoire ont décidé de se rapprocher pour établir les cibles d'intervention sur les sites littoraux et convenir des modalités partenariales répondant à leurs intérêts communs.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser, pour l'année 2021, les conditions du partenariat engagé entre le département et le LGO - UMR CNRS 6538, pour participer à la valorisation des connaissances relatives aux espaces naturels sensibles littoraux dans le Morbihan, notamment au regard des enjeux liés à la modification du trait de côte.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU LGO - UMR CNRS 6538

Dans le cadre de ses missions générales et plus particulièrement au titre du présent partenariat, le LGO - UMR CNRS 6538 (IUEM-UBO-UBS) s'engage à mettre en œuvre les objectifs et les actions suivantes :

VOLET 1. Amélioration des connaissances géomorphologiques des ENS littoraux

Ce volet comporte plusieurs actions visant à établir un état des lieux sur les dynamiques géomorphologiques des ENS littoraux (plages et systèmes dunaires) :

- L'accompagnement dans la mise en place de protocole(s) scientifique(s) de suivi de l'évolution du trait de côte au niveau des sites ENS et des sites sensibles à l'érosion côtière. Ces protocoles seront mis en œuvre par le laboratoire en lien avec l'association RIEM (Réseau International des Éco-Explorateurs de la Mer) et des référents locaux.
- L'assistance à l'association RIEM avec : analyse des données recueillies sur le site et transmises par le RIEM ; valorisation des résultats sur le site web de l'Observatoire Citoyen du Littoral Morbihannais (OCLM) et sous forme d'un rapport ; restitution sous la forme d'un rapport et de bases de données au département du Morbihan ; réunion annuelle pour le bilan de l'évolution du site avec les éco-volontaires et les porteurs du site.

Les sites ENS concernés par le suivi citoyen du trait de côte sont : Kerjouanno à Arzon, l'île de Boède à Séné ; Kervillen à la Trinité-sur-Mer, Baluden à Belle-Île, le site de St Pierre à Locmariaquer et la Grande plage de Gâvres.

VOLET 2. Mise en place du projet CoastSnap

Ce volet consiste dans :

- le suivi du fonctionnement de deux stations CoastSnap (observation citoyenne du trait de côté via des prises de photos) sur le site ENS de Kerjouanno à Arzon.
- l'analyse des données et restitutions des résultats en ligne sur le site de l'OCLM et sur les réseaux sociaux.

VOLET 3. Projets de sensibilisation aux sciences participatives menés par l'OCLM

En 2021, le LGO - UMR CNRS 6538 (IUEM-UBO-UBS) participera aux :

- 5^{ème} rencontre des sciences participatives de l'OCLM ;
- Projet FUGASCIA (« *Le futur de la presqu'île de Gâvres : vers une stratégie durable et citoyenne d'adaptation au changement climatique* »). Ce projet vise à instaurer une réflexion et une concertation collective sur les stratégies d'adaptation face au changement climatique rassemblant citoyens, élus, gestionnaires et scientifiques.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le département s'engage à soutenir les actions du LGO - UMR CNRS 6538 définies par la présente convention, notamment en lui apportant les données en sa possession et qui se révéleraient utiles au LGO (les données apportées ne pourront servir qu'à l'objet de la présente convention).

Pour l'année 2021, le département versera au laboratoire une subvention de 15 000 €.

Article 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 70 % à la signature de la convention,
- le solde à la réception du rapport annuel et en fonction de la réalisation effective des volets décrits à l'article 2.

Les sommes dues seront versées par virement sur le compte de l'université de Bretagne Sud au Trésor Public.
FR

Article 5 – MESURES DE SUIVI DES ENGAGEMENTS

Au 15 novembre 2021, le LGO - UMR CNRS 6538 présentera un pré-bilan des actions réalisées pendant l'année. À cette occasion, il pourra proposer un projet de programme d'actions pour l'année suivante, assorti d'un projet de budget prévisionnel.

Le bilan annuel des actions menées fera l'objet d'une réunion de présentation dans le courant du quatrième trimestre et d'un rapport remis au plus tard pour le 30 novembre.

Des adaptations pourront être apportées aux missions si elles n'ont pas d'incidence majeure sur les objectifs définis à l'article 2. Dans le cas contraire, ou si ces modifications ont des incidences financières, la commission permanente du conseil départemental sera saisie pour décider de la passation d'un avenant.

Article 6 – CONTRÔLE FINANCIER

Le LGO - UMR CNRS 6538 (IUEM-UBO-UBS) s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné par la subvention, à transmettre au département un extrait de compte retraçant l'emploi de la subvention.

Article 7 – COMMUNICATION

Le LGO - UMR CNRS 6538 (IUEM-UBO-UBS) s'engage à faire mention du partenariat avec le département sur l'ensemble des documents et publications portant sur les actions concernées par la présente convention.

Le département s'engage à mentionner le LGO - UMR CNRS 6538 dans ses documents, publications et communications, lorsque celui-ci est à la source de l'information ou lorsqu'il a contribué à leur conception ou rédaction.

Sous cette réserve, les données transmises par le LGO pourront être utilisées par le département à des fins de communication institutionnelle sur tous supports papier et/ou informatique, sans limite de temps et d'espace

Article 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie au titre de l'année 2021 et prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A ce titre, la collectivité pourra exiger le reversement des sommes indûment versées dans l'année en cours.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

Un décompte des versements sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.

Les données d'ores et déjà élaborées à la date de résiliation seront transmises au département.

Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler à l'amiable leur différent avant de saisir le tribunal compétent.

Article 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le

Pour le département du Morbihan
Le Président du Conseil départemental,

Pour le LGO - UMR CNRS 6538
La Présidente de l'Université Bretagne Sud,

David LAPPARTIENT

Virginie DUPONT



Convention de mise à disposition de terrains départementaux classés « Espaces naturels sensibles »

« Le Bois du Manio » à Carnac

Entre

Le département du Morbihan, dont le siège se situe à l'hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez CS 82400 56009 Vannes cedex, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 10 septembre 2021,

Ci-après désigné « **le département** », d'une part,

Et

Mme Sophie KERZERHO, demeurant au centre équestre les menhirs – Le Manio – 56340 Carnac,

Ci-après désignée « **le bénéficiaire** », d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le département a acquis divers terrains composant l'espace naturel sensible dénommé « Bois du Manio » à Carnac. Ces terrains sont pour la plupart boisés mais, dans un but de diversification des milieux naturels, plusieurs parcelles sont maintenues en prairie. Les activités pratiquées sur ces terrains doivent être compatibles avec les objectifs de gestion, à savoir préservation et amélioration de la biodiversité et accueil du public.

Mme Sophie KERZERHO a sollicité l'autorisation du département pour utiliser 3 prairies à des fins de pâturage extensif par des chevaux.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques des parties, pour que soit mis en œuvre un pâturage extensif par des chevaux appartenant au bénéficiaire sur des parcelles appartenant au département. Elle ne peut être assimilée à un bail rural et ne bénéficie pas des dispositions en la matière.

La présente convention s'applique sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale
Carnac	H	176	1 ha 01 a 63 ca
		321	30 a 70 ca
		322	1 ha 36 a 93 ca
Total			2 ha 69 a 26 ca

La surface faisant l'objet de la présente convention se limite à la partie des parcelles composée de prairie ; les boisements et autres milieux naturels (lande, zone humide) composant ces parcelles ne sont pas concernés.

Toute modification de la liste des parcelles devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'autorisation est accordée, à titre strict, au bénéficiaire, qui s'interdit d'en faire profiter un tiers ou de la transmettre à une autre personne. La location des parcelles, en tout ou partie, est interdite.

Article 2 – Conditions générales

Le bénéficiaire s'engage à faire pâturer plusieurs chevaux afin d'assurer l'entretien des parcelles par un pâturage extensif. Le bénéficiaire se réserve le droit de ne pas mettre les chevaux sur les parcelles quelle qu'en soit la raison (clôture défectueuse, herbe insuffisante). Il en informera le département.

Le département s'engage à mettre gracieusement à disposition du bénéficiaire les parcelles afin d'en assurer l'entretien par un pâturage équin extensif. Le département se réserve le droit de suspendre la présence des chevaux sur les parcelles quelle qu'en soit la raison (dérangement de la faune, habitats naturels et flore à préserver,...). Il en informera préalablement le bénéficiaire avec un préavis de 8 jours.

Article 3 – Conditions particulières

➤ Gestion des parcelles pâturées

Le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser un nombre maximal de chevaux présents :

- Parcelle H 176 : 4 chevaux
- Parcelles H 321 et H 322 : 8 chevaux.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne pas dépasser un chargement moyen de 1 Ugb (unité de gros bétail) par ha et par an par parcelle pâturée,
- ne pas utiliser de produits antiparasitaires contenant de l'ivermectine (vermifuge).

Le bénéficiaire est autorisé à :

- mettre en place des points d'abreuvement en eau et des points de complémentation en sels minéraux. Les chevaux devront satisfaire aux conditions sanitaires obligatoires, cela à la charge du bénéficiaire,
- faucher ou gyrobroyer les parcelles pâturées, en tout ou partie, après le 1^{er} septembre et cela dans le respect des orientations de gestion préconisées par le département.

➤ Clôtures des parcelles pâturées

Le bénéficiaire est autorisé à installer une clôture sur les parcelles mises à disposition à des fins de pâturage. Il choisira la clôture la plus appropriée afin de contenir les chevaux en toute circonstance et sans mettre en danger les promeneurs. La clôture sera implantée d'un commun accord avec le département.

La partie de la prairie non clôturée ainsi que le pied de clôture seront entretenus par fauchage ou broyage par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à veiller et à maintenir en bon état les clôtures et à prendre à sa charge les frais liés à leur réparation.

➤ Gestion de l'ensemble des parcelles

Le bénéficiaire s'engage à respecter la gestion préconisée par le département et par ailleurs à :

- Ne pas modifier la nature des parcelles (labour, retournement des prairies, drainage, écobuage, semis de plantes améliorantes) ;
- Ne pas apporter de traitement chimique (herbicide, fongicide, insecticide,...), d'amendement calcique ou humique, de fertilisants organique ou minéral sur les prairies.

➤ Gestion des accès des personnes autorisées

Le bénéficiaire s'engage à laisser libre l'accès des parcelles en tous temps et en tous lieux au personnel du département chargé de la gestion du site et aux personnes mandatées par le département.

Le département se réserve, pour elle-même et pour les personnes mandatées, le droit de poursuivre sur ses terrains les études scientifiques liées à la gestion du site.

➤ Aménagements et travaux

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne pas modifier les accès, rigoles, fossés, cours d'eau de toute nature, sauf entretien courant, sans accord préalable du département ;
- ne pas modifier les haies, talus, arbres et clôtures, sauf entretien courant, sans accord préalable du département ;
- ne pas mettre en place d'abri pour les chevaux, provisoire ou permanent, ni dépôt de toute nature, ni plateforme de compostage, sans accord préalable du département.

Le département se réserve le droit de réaliser à ses frais et dans le cadre de la réglementation des aménagements spécifiques liés à la gestion du site. Il en informera préalablement le bénéficiaire.

Article 4 – Responsabilité et assurances

Le bénéficiaire est seul responsable des dommages causés à des tiers du fait de son activité ou de ses chevaux. Le département ne pourra être tenu responsable des dégâts occasionnés par des tiers sur les chevaux et les parcelles concernées par le pâturage.

Il appartiendra au bénéficiaire d'assumer, sans aucune réserve, la pleine responsabilité de l'exercice de la présente convention et de disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile tant vis-à-vis des personnes que des biens, de telle sorte que le département ne puisse être inquiété en quoi que ce soit du fait de cette convention. Il fournira à la demande du département une attestation de son assurance responsabilité civile

Article 5 – Redevance

La présente autorisation est délivrée à titre gracieux en contrepartie du maintien du terrain en l'état de prairie naturelle.

Article 6 – Cotisations et taxes

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles, et notamment des cotisations à la Mutualité Sociale Agricole afin que le département ne puisse être inquiété à ce sujet.

Les impôts fonciers sont intégralement à la charge du département, le bénéficiaire n'étant tenu à aucune participation à ce sujet.

Article 7 – Durée

La présente convention est accordée pour une durée de cinq années et prend effet à compter de la date de signature par le département. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 – Résiliation

Le bénéficiaire pourra renoncer à tout moment et sans préavis au bénéfice de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président du Conseil départemental.

Le département pourra résilier l'autorisation sans préavis en cas de non-respect de ses dispositions, ainsi qu'à tout moment et de plein droit, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, au bénéficiaire.

Il incombera au bénéficiaire de restituer le terrain en bon état d'entretien et débarrassé de toute clôture ou autre installation qu'il aura lui-même installé. A défaut, le département pourra y pourvoir aux frais du bénéficiaire. La résiliation ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit pour aucune des parties.

Fait à Vannes, en double exemplaire

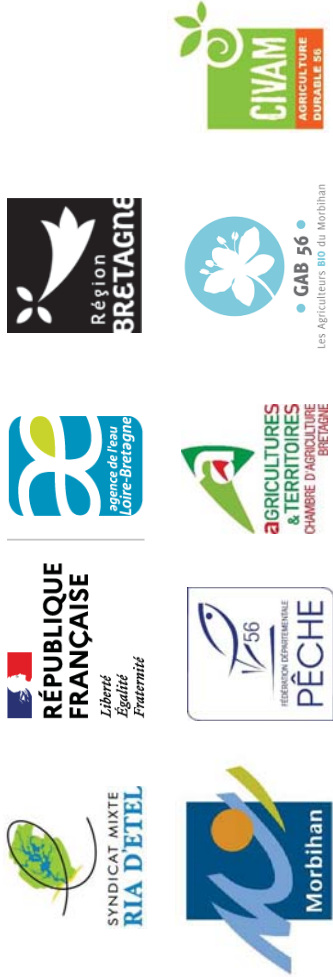
Le

Pour le département du Morbihan
Le Président du Conseil départemental

Le bénéficiaire

David LAPPARTIENT

Sophie KERZERHO



PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DU PROJET 2021-2026 DU BASSIN VERSANT DE LA RIA D'ETEL (2021 - 2023)

ENTRE :

Le **Syndicat mixte de la ria d'Etel**, représenté par M. Yves TILLAUT, agissant en tant que Président, conformément aux délibérations du comité syndical n°2020-10 du 24 septembre 2020 d'une part, et n°2021-08 du 08 avril 2021 d'autre part, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

La **Chambre régionale d'agriculture de Bretagne**, représentée par M. André SERGENT, agissant en tant que Président, **conformément à la délibération 2021**, désigné ci-après par la **Chambre régionale d'agriculture**,

et

Le **Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan**, représenté par M. Jean-Charles METAYER, agissant en tant que Président, **conformément à la délibération 2021**, désigné ci-après par le **GAB 56**,

et

Le **Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural - Agriculture durable du Morbihan**, représenté par M. Ludovic JOSSE, agissant en tant que Président, **conformément à la délibération 2021**, désigné ci-après par le **CIVAM AD 56**,

et

Le **Conseil départemental du Morbihan**, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en tant que Président, **conformément à la délibération 2021**, désigné ci-après par le **Département du Morbihan**,

et

La **Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan**, représentée par M. Jean-Yves MOËLO, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du 5 avril 2016, désigné ci-après par la **FDPMA 56**,

d'une part,

ET :

L'**Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2021-43 du Conseil d'Administration du 24 juin 2021, désignée ci-après par l'**agence de l'eau**,

et

Le **Conseil régional de Bretagne**, représenté par M. Loïc CHESNAIS-GIRARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil régional **du 11 mmmmm 2021**, désigné ci-après par la **Région Bretagne**,

et

L'État, représenté par M. Joël MATHURIN, agissant en tant que Préfet du Morbihan, désigné ci-après par l'État,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête et préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le Bassin versant de la ria d'Etel.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bretagne, formalisé dans la convention de partenariat du 6 décembre 2019. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adonne à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en **annexe 1**.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le contexte territorial et historique,
- les problématiques et enjeux du territoire,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie opérationnelle
- la gouvernance et les partenariats mis en place,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le dispositif de suivi et évaluation du contrat,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés est présentée en **annexe 2**.

Article 3 : Programme d'actions

La stratégie opérationnelle et le plan d'actions général, relatifs au volet "Eau et Milieux aquatiques", sont exposés et détaillés dans la stratégie et sa feuille de route.

Les actions et travaux prévus pour 2021-23, ainsi que les objectifs et indicateurs associés, sont détaillés en **annexe 3**

NB : Le Syndicat mixte de la ria d'Etel porte par ailleurs des programmes d'actions "Mer et Littoral" et "Biodiversité", complémentaires des démarches "Eau et Milieux aquatiques".

→ La Région Bretagne est susceptible d'être sollicitée pour participer au financement d'une partie du volet Mer et Littoral, dans le cadre d'enveloppes annuelles (animation et actions de communication notamment). Ce volet vise principalement à répondre à des enjeux transversaux de maintien des activités littorales et de préservation et partage de l'espace et des ressources de la Ria entre usagers (professionnels et amateurs). Il s'articule autour de 4 grands axes :

- Protection du milieu marin et préservation de la qualité des eaux de la Ria par ses usagers
- Valorisation et aide à la pérennisation des activités locales de pêche et de conchyliculture
- Concertation et développement de projets de coopération entre les usagers de la Ria
- Mieux appréhender les risques côtiers, l'évolution des milieux et sécuriser les usages

→ Les actions du volet "Mer et Littoral" sont mises en œuvre grâce essentiellement à des financements de type appel à projet, qui s'étendent sur des durées d'1 an à maximum 3 ans, et apparaissent au fil du temps. Le projet ne s'inscrit donc pas dans une démarche pluriannuelle de 6 ans et évolue selon un calendrier différent de celui du projet "Eau et Milieux aquatiques". A cet effet, le programme n'est pas détaillé dans le plan d'actions.

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

La gouvernance générale et la cellule d'animation sont décrites dans les chapitres "Gouvernance liée au contrat territorial" et "Animation dédiée aux actions Eau et Milieux aquatiques" de la feuille de route du projet territorial 2021-26.

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formaliser :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présence du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le Président du Syndicat mixte de la ria d'Etel et rassemble les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en **annexe 4**.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, en tant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'Agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route (**cf. annexe 1, p.16**) et au niveau des fiches actions (**cf. annexe 3**)
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

Sur le territoire, des commissions thématiques sont en place de longue date. Elles se réunissent au moins une fois par an. Le comité de pilotage s'appuiera sur ces commissions.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 4,13 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- Coordination générale, Suivi eau, Géomatique : 1,50 ETP
- Coordination agricole : 0,50 ETP
- Animation milieux aquatiques : 1,0 ETP
- Coordination communication : 0,30 ETP
- Animation microbiologie : 0,50 ETP
- Assistance administrative (via prestations de services) : 0,15 ETP

L'équipe d'animation met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en **annexe 5**.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances-eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le Syndicat mixte de la Ria d'Étel s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GE/MA(PI)
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et données individuelles financées dans le cadre du contrat)

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

La Chambre régionale d'agriculture s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées, et transmettre au porteur de projet l'ensemble des éléments du bilan de l'année N et les indicateurs liés avant fin mars de l'année N+1, de façon à permettre l'élaboration du bilan global annuel de l'année N par le porteur de projet

- réaliser et fournir au porteur de projet, avant fin octobre de l'année N, le programme prévisionnel annuel des actions qu'il compte engager durant l'année N+1, et le bilan en cours de l'année N des actions réalisées, de façon à permettre l'élaboration du programme prévisionnel global de l'année N+1 par le porteur de projet
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans
- rendre compte régulièrement au porteur de projet de l'état d'avancement des actions en cours et règlements en vigueur
- transmettre au porteur de projet les données individuelles acquises dans le cadre des actions engagées
- informer dès que possible le porteur de projet de problèmes rencontrés le cas échéant lors de la mise en œuvre des actions, et l'inviter aux réunions de réception des chantiers
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

La FDPMA 56 s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées, et transmettre au porteur de projet l'ensemble des éléments du bilan de l'année N et les indicateurs liés avant fin mars de l'année N+1, de façon à permettre l'élaboration du bilan global annuel de l'année N par le porteur de projet
- réaliser et fournir au porteur de projet, avant fin octobre de l'année N, le programme prévisionnel annuel des actions qu'elle compte engager durant l'année N+1, et le bilan en cours de l'année N des actions réalisées, de façon à permettre l'élaboration du programme prévisionnel global de l'année N+1 par le porteur de projet
- créer, gérer et actualiser au besoin les données SIG et les intégrer dans la base de données départementale
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur
- rendre compte régulièrement au porteur de projet de l'état d'avancement des actions en cours et règlements en vigueur
- transmettre au porteur de projet les données individuelles acquises dans le cadre des actions engagées
- informer dès que possible le porteur de projet de problèmes rencontrés le cas échéant lors de la mise en œuvre des actions, et l'inviter aux réunions de réception des chantiers
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'Agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat Agence de l'eau et Région Bretagne visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^e programme.

- réaliser et fournir au porteur de projet, avant fin octobre de l'année N, le programme prévisionnel annuel des actions qu'elle compte engager durant l'année N+1, et le bilan en cours de l'année N des actions réalisées, de façon à permettre l'élaboration du programme prévisionnel global de l'année N+1 par le porteur de projet
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans
- rendre compte régulièrement au porteur de projet de l'état d'avancement des actions en cours et règlements en vigueur
- transmettre au porteur de projet l'intégralité des données individuelles acquises dans le cadre des actions engagées
- informer dès que possible le porteur de projet de problèmes rencontrés le cas échéant lors de la mise en œuvre des actions
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

Le GAB 56 s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées, et transmettre au porteur de projet l'ensemble des éléments du bilan de l'année N et les indicateurs liés avant fin mars de l'année N+1, de façon à permettre l'élaboration du bilan global annuel de l'année N par le porteur de projet
- réaliser et fournir au porteur de projet, avant fin octobre de l'année N, le programme prévisionnel annuel des actions qu'il compte engager durant l'année N+1, et le bilan en cours de l'année N des actions réalisées, de façon à permettre l'élaboration du programme prévisionnel global de l'année N+1 par le porteur de projet
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans
- rendre compte régulièrement au porteur de projet de l'état d'avancement des actions en cours et règlements en vigueur
- transmettre au porteur de projet l'intégralité des données individuelles acquises dans le cadre des actions engagées
- informer dès que possible le porteur de projet de problèmes rencontrés le cas échéant lors de la mise en œuvre des actions
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

Le CIVAM-AD 56 s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées, et transmettre au porteur de projet l'ensemble des éléments du bilan de l'année N et les indicateurs liés avant fin mars de l'année N+1, de façon à permettre l'élaboration du bilan global annuel de l'année N par le porteur de projet
- réaliser et fournir au porteur de projet, avant fin octobre de l'année N, le programme prévisionnel annuel des actions qu'il compte engager durant l'année N+1, et le bilan en cours de l'année N des actions réalisées, de façon à permettre l'élaboration du programme prévisionnel global de l'année N+1 par le porteur de projet
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans
- rendre compte régulièrement au porteur de projet de l'état d'avancement des actions en cours et règlements en vigueur
- transmettre au porteur de projet l'intégralité des données individuelles acquises dans le cadre des actions engagées
- informer dès que possible le porteur de projet de problèmes rencontrés le cas échéant lors de la mise en œuvre des actions
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

Le Département du Morbihan s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées, et transmettre au porteur de projet l'ensemble des éléments du bilan de l'année N et les indicateurs liés avant fin mars de l'année N+1, de façon à permettre l'élaboration du bilan global annuel de l'année N par le porteur de projet

Article 7-2 : Le Conseil régional de Bretagne

S'engage à :

- accompagner les actions du présent projet selon le budget et le financement prévisionnels prévus et affichés dans le projet en intervenant selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement - sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés,
- assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires,
- mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat,
- mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire pour l'eau et accompagner le porteur de projet à passer progressivement d'une logique de programmes multithématiques à une logique de projets intégrés de gestion de l'espace : projets de territoire (PTE) en [annexe 3-3](#)
- prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques publiques, comme la biodiversité ou encore le lien Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
- accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge, en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiée dans les lycées.

Article 7-3 : L'Etat

S'engage à :

- coordonner les plans de contrôles avec le suivi réalisé par la structure porteuse et les actions d'animation agricole sur le bassin versant
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toutes informations de synthèse non nominatives de données disponibles dans les services de l'état, susceptibles de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, notamment les synthèses issues des déclarations de flux d'azote
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat 2021-2023 s'élève à environ **1 761 850 € TTC**, tous maîtres d'ouvrage confondus. Le coût retenu par l'agence de l'eau est de **1 508 135 euros** et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 1^{er} programme en vigueur, serait de **813 835 euros**. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à **titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics (subventions) :

- **813 835 euros** de subvention de l'**Agence de l'eau**, soit 54% des dépenses éligibles de l'Agence de l'eau, et 46% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus
- **226 954 euros** de subvention de la **Région Bretagne**, soit 13% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus
- **205 013 euros** de subvention du **Département du Morbihan** pour les **actions sous maîtrises d'ouvrage du SMRE et de la FDPMA 56**, soit 13% des dépenses totales relatives à ces actions
NB: Le Département est susceptible d'apporter une aide complémentaire à celles de l'Agence de l'eau et de la Région pour certaines actions agricoles conduites par les maîtres d'ouvrage associés, de manière annualisée

Part de l'autofinancement des maîtres d'ouvrage :

- **434 957 euros** du **Syndicat mixte de la ria d'Etel**, soit 27% des dépenses relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage du SMRE et de la FDPMA 56, et 25% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus

- **28 966 euros maximum** de la **Chambre régionale d'agriculture**, soit 52% des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'agriculture, et 1,6% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus
- **16 878 euros maximum** du **GAB 56**, soit 36% des dépenses relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage du GAB 56, et 0,96% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus
- **12 544 euros maximum** du **CIVAM AD 56**, soit 40% des dépenses relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage du CIVAM AD 56, et 0,71% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus
- **20 000 euros** du **Département du Morbihan**, soit 50% des dépenses relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage du Département, et 1,1% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus
- **2 700 euros** maximum de la **FDPMA 56**, soit 30% des dépenses relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage de la FDPMA 56, et 0,15% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus

Le plan de financement synthétique des actions est présenté en [annexe 7](#).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'Agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Le Conseil régional de Bretagne

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le(s) bénéficiaire(s) et la Région Bretagne pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Dans ce cas, le(s) bénéficiaire(s) do(ve)nt déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la signature d'un marché. L'engagement juridique pourra intervenir après réception de l'accusé réception de la demande de subvention, sans préjuger de la décision finale du Conseil régional et sous la seule et entière responsabilité du porteur de projet.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre

tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau
A adapter selon la délibération du CA de l'agence

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

Le Président du Syndicat mixte de la ria d'Etel

Monsieur Yves TILLAUT

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Monsieur Martin GUTTON

Le Préfet du Morbihan

Monsieur Joël MATHURIN

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD

LISTE DES ANNEXES

Le Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne	Le Président du GAB 56	Le Président du CIVAM-AD du Morbihan,	<u>Annexe 1</u> : Stratégie et feuille de route du projet territorial 2021-2026
Monsieur André SERGENT	Monsieur Jean-Charles METAYER	Monsieur Ludovic JOSSE	<u>Annexe 2</u> : Cartes de localisation du territoire
Le Président du Conseil départemental du Morbihan	Le Président de la FDPMA du Morbihan		<u>Annexe 3</u> : Fiches actions et indicateurs de suivis du Contrat territorial 2021-2023
Monsieur David LAPPARTIENT	Monsieur Jean-Yves MOËLO		<u>Annexe 4</u> : Composition et fonctionnement général du comité de pilotage
			<u>Annexe 5</u> : Cellule d'animation SMRE du contrat 2021-2023
			<u>Annexe 6</u> : Principe des projets de territoire eau (PTE)
			<u>Annexe 7</u> : Plans de financement des actions 2021-2023 pour chaque maître d'ouvrage

ANNEXE 1

Stratégie et feuille de route du projet territorial 2021-2026

PARTIE 1 - STRATEGIE TERRITORIALE

Préambule

La présente note décrit la stratégie de "Projet de Territoire Eau" définie pour le bassin versant de la Ria d'Etel sur la période 2021-26, visant notamment à permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire et la préservation des activités primaires et des usages littoraux. Cette dernière a été construite sur la base d'éléments et d'objectifs discutés et partagés avec les acteurs locaux et les partenaires. La note présente en particulier :

- Le contexte territorial et historique
- Les problématiques et enjeux territoriaux
- Les priorités définies sur 2021-2026
- Les objectifs généraux et la stratégie opérationnelle

De manière globale, la stratégie s'attachera à permettre d'assurer :

- une bonne **transversalité** entre les **différents enjeux et problématiques** du territoire
- une **complémentarité et une coopération effectives** entre les **divers opérateurs** œuvrant sur le territoire autour du grand cycle et du petit cycle de l'eau, qu'ils soient maîtres d'ouvrage associés ou non dans le cadre des contrats territoriaux 2021-23 et 2024-26 avec l'Agence de l'eau

La démarche, multi-partenariale, est portée par le Syndicat mixte de la Ria d'Etel (SMRE), qui est chargé :

- du pilotage, du suivi et de l'évaluation de la démarche
- de l'animation de la concertation et de la coordination des partenaires
- Le SMRE a été créé en 2007, afin d'assurer la mise en œuvre de démarches à l'échelle du territoire du bassin versant de la ria d'Etel, répondant à des enjeux liés à la problématique de la qualité de l'eau et des milieux naturels en général. Il est composé des 3 intercommunalités situées sur le bassin versant : les communes de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et Blavet Bellevue Océan (BBO), et Lorient Agglomération.

Contexte territorial et historique

→ La ria d'Etel, sise sur la Côte Sud bretonne dans le Morbihan, constitue une mer intérieure de 22 km², dotée de près de 125 km de côtes intérieures. Plus de 500 km de cours d'eau, tous de 1^{ère} catégorie, y confluent, dont 8 considérés en "masses d'eau DCE", auxquelles s'ajoute la masse d'eau "de transition" de la Ria d'Etel. Au niveau souterrain, le territoire est concerné par la masse d'eau "Golfe du Morbihan". Le bassin versant s'étend sur 360 km² et 18 communes, avec une population de l'ordre de 45 000 habitants. Dix communes, représentant environ 30 000 habitants, sont directement riveraines de la Ria. Le territoire est **intégralement inclus** dans le périmètre du SAGE "Golfe du Morbihan et Ria d'Etel" (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le bassin versant de la ria d'Etel est à cheval sur les Pays de Lorient et d'Auray, et limite des bassins du Blavet et de la petite mer de Gâvres (ouest et nord-ouest), de l'Evel (nord), du Loc'h et Sal (nord-est), de la rivière de Crac'h (est) et des côtières de Quiberon-Plouharnel (sud-est). Le territoire constitue un espace écologiquement riche et singulier, qui accueille de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines sont rares, voire uniques au niveau breton ou même national. Un site "Natura 2000 en mer" recouvre la Ria et ses alentours. La façade océanique est constituée d'un large cordon dunaire, objet d'une Opération Grand Site et couverte par un autre site Natura 2000.

→ Sur le bassin versant cohabitent une agriculture active (élevage laitier dominant), avec environ 310 exploitations ayant au moins une parcelle sur le territoire, et une activité conchylicole développée (quarantaine d'exploitants, 2 000 tonnes/an). Le territoire est caractérisé par une pression démographique importante et une économie locale dynamique. Outre la conchyliculture, de nombreuses autres activités liées à l'eau y sont bien implantées : pêche (à pied, aux engins ou en rivière), baignade, plaisance, tourisme, plongée, canoë-kayak, etc.



- Bassin versant de 360 km² (28% du territoire du SAGE Gouffe-Ria)
- Ria de 22 km² ; 125 km de côtes intérieures
- 18 communes, 3 EPCI (+ secteur sur Baud)
- Environ 45 000 habitants
- A cheval sur 2 Pays (Lorient / Auray) et 3 intercommunalités (CC AQTA, CC BBO, Lorient Agglomération)
- Réseau hydrographique dense et ramifié (> 500 km de cours d'eau)
- Un patrimoine naturel riche (2 sites Natura 2000, 3 arrêtés de biotope, 22 Znieff, Espaces Naturels Sensibles, 6500 ha de zones humides...)
- Fort attrait touristique et économique, avec une pression urbaine tendue
- Des activités primaires bien implantées : agriculture, conchyliculture,

• Historique des contrats territoriaux

En 2001, les agriculteurs et conchyliculteurs du territoire se sont associés, avec le soutien de leurs structures professionnelles locales et d'une des Communautés de communes de l'époque, pour mettre en place un projet de Contrat Territorial d'Exploitation collectif agricole /conchylicole. Ce dernier s'intégrait dans une démarche globale initiée depuis 1995 par les professionnels, qui s'est étendue progressivement à l'ensemble des acteurs locaux (collectivités, partenaires techniques et financiers, associations, services de l'état, etc.).

→ La dynamique s'est traduite par la mise en œuvre d'un diagnostic participatif territorial en 2002-2003, qui a abouti à l'élaboration d'un premier contrat de bassin, dont le volet agricole constituait la composante majeure. Démarré courant 2005, le contrat a engendré la création du SMRE, en vue d'assurer la coordination des démarches à l'échelle du bassin versant. Il s'est clos en 2009, avec la conduite d'un "bilan-prospectif".

→ En 2010, le SMRE engage ainsi un deuxième contrat de bassin, comprenant des volets opérationnels non agricoles plus développés et aboutis que dans le premier, en particulier pour les thématiques "milieux aquatiques", "microbiologie" et "pesticides". Le bilan évaluatif du contrat a permis de construire, en concertation avec les divers acteurs locaux et partenaires, un troisième contrat territorial pour la période 2015-2019. Les priorités du territoire ont été redéfinies, et clairement identifiées et hiérarchisées. Les actions 2015-2019 ont été conduites de manière plus intégrée, partenariale et transversale, et déclinées en volets thématiques (milieux aquatiques, qualité microbiologique, proliférations algales-nitrates, pesticides) ou transversaux (communication, suivis milieu, géomatique, coordination générale, etc.).

→ La présente stratégie et la feuille de route complémentaire, portent sur un projet de 6 années, de 2021 à 2026. Elles se déclinent en 2 contrats territoriaux successifs de 3 ans, dont le premier démarre en 2021.

Problématiques et enjeux du territoire

→ Les enjeux territoriaux identifiés sont d'ordre réglementaire (DCE-Sdage, Sage, directive "Habitats", ZAP Anguille, etc.) et/ou socio-économique (conchyliculture & pêche à pied, etc.).

→ Les principales problématiques "Eau et Milieux aquatiques" du territoire quant à l'état des masses d'eau, portent avant tout sur :

- la **morphologie et l'hydrologie**, pour les 5 masses d'eau « cours d'eau » du territoire considérées en état « moins que bon » au niveau du Sdage
- la **continuité** écologique, en particulier sur le Moulin St Georges, le Pont du Roc'h et la Demi-Ville, et plus ponctuellement sur le Calavret et le Poumen, avec 19 grands ouvrages bloquants sur les tronçons en liste 2 en 2015 (4 ont été mis en conformité depuis, et 3 pourraient faire l'objet de travaux en 2021)
- la **qualité microbiologique** des coquillages, déterminante pour les activités de conchyliculture et de pêche à pied, avec une qualité en A à reconquérir pour certains secteurs et certains coquillages, et une problématique "norovirus" prégnante ces dernières années, sur la Ria comme sur l'ensemble du SAGE
- les **proliférations macro-algales** sur la Ria, "déclassée" pour ce paramètre vis-à-vis de la DCE
- la qualité physico-chimique (phosphore, phosphates, ammonium) et "pesticides", qui est dégradée pour la masse d'eau du Lézervy

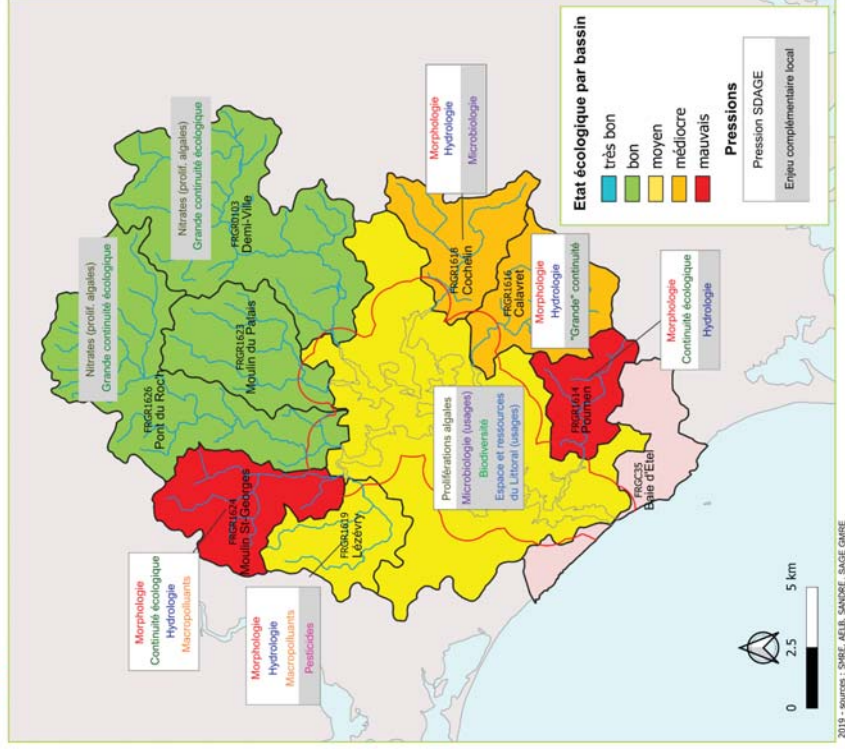
NB :

- > Le territoire est inclus dans la Zone d'action prioritaire du plan de gestion de l'anguille (ZAP anguille)
- > Les cours d'eau de l'amont de la masse d'eau de la Demi-Ville sont classés en **réservoirs biologiques**
- > La masse d'eau souterraine "Gouffe du Morbihan" est en bon état

→ La préservation de la biodiversité constitue également un enjeu prioritaire du territoire, complémentaire des thématiques "Eau et Milieux aquatiques". Au niveau de cette thématique, le SMRE est l'opérateur local pour le site Natura 2000 de la Ria d'Etel, ainsi que pour 2 Espaces naturels sensibles (ENS), via conventionnement avec le Département, et pour l'Etang de St-Jean, en coopération étroite avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire du site. Enfin, des enjeux socio-économiques transversaux, de maintien des activités primaires, et de préservation et partage de l'espace et des ressources de la Ria entre usagers (professionnels et amateurs), sont également intégrés dans la stratégie globale de mise en œuvre des diverses démarches.

→ Ces enjeux font l'objet de programmes hors contrats territoriaux, non détaillés dans le présent document.

Enjeux territoriaux 2021-2026 Bassin versant de la ria d'Etel



→ A noter par ailleurs des précédents contrats :

↳ Milieux aquatiques : Le contrat 2015-19 a permis de mettre en œuvre un premier programme de restauration des milieux aquatiques, qui a porté principalement sur la continuité écologique (petite et grande) et l'hydromorphologie des cours d'eau - La situation s'est améliorée sur les secteurs ciblés par les interventions, mais le travail demeure à poursuivre sur 2021-26 et au-delà, en priorité au niveau des 5 masses d'eau en état « moins que bon »

↳ Qualité microbiologique : Le travail engagé lors des contrats précédents a permis des avancées durables et importantes, qui se traduisent en résultats - Le profil de vulnérabilité conchylicole, porté par le SMRE, est en cours d'actualisation, avec une validation par la Commission Locale de l'Eau du SAGE prévue en 2021 - Néanmoins, même si la qualité s'améliore plutôt globalement, les efforts demeurent à poursuivre, voire à intensifier, d'autant plus au regard de la problématique "norovirus"

↳ Proliférations algales et nitrates : Même si la Ria a basculé d'un état "médioocre" à "moyen" depuis 2013, le phénomène demeure bien présent, en particulier ces dernières années - En termes d'apport en nitrates dans la Ria, le Pont du Roch'h et la Demi-Ville sont les principaux contributeurs (environ 2 tiers du flux) - Sur le Pont du Roch'h, la qualité s'améliore de manière continue et nette (baisse d'environ 20 à 25% des moyennes mai-septembre et Q90 sur les 10 dernières années), avec des valeurs de O_{500} comprises entre 27,5 et 32 sur 2015-19 - En revanche, même si les teneurs sont plutôt en baisse, la tendance est floue et peu évolutive sur la Demi-Ville, avec des valeurs de O_{500} oscillant entre 25 et 30 sur 2015-19

NB : A l'échelle régionale, une étude (ImPro) est en cours, pour mieux comprendre et appréhender le phénomène de proliférations algales sur les vasières bretonnes (CNRS, CEVA, Université de Bordeaux, IFREMER) - Le SMRE et le Syndicat mixte du SAGE y sont associés

↳ Qualité physico-chimique et pesticides : Le Lézérvy a fait l'objet d'opérations ciblées lors du contrat précédent - Au niveau pesticides, la qualité s'améliore, même si le niveau de contamination demeure élevé, notamment pour le glyphosate et l'Ampa et pour les métabolites de chloroacétamides - Au niveau du phosphore et de l'ammonium, la priorité portait sur l'amélioration des rejets en cours d'eau en lien avec l'assainissement collectif, au niveau d'une station d'épuration en particulier - Cette dernière a été remplacée fin 2019 - L'évolution de la qualité de l'eau sera ainsi à suivre

NB : les données du réseau local, mis en place depuis 2006, mettaient en avant une qualité à améliorer pour le Moulin du Palais vis-à-vis des paramètres « phosphate » ; les résultats des dernières années révélèrent un état "bon", qui demeure cependant à confirmer et à conforter le cas échéant

→ Au niveau agricole, à noter certaines spécificités pour le territoire :

- Des surfaces en herbe en hausse, peu amendées en matière organique : Les données du RPG révèlent une tendance actuelle de réduction significative des surfaces en maïs, et de hausse à l'inverse des surfaces de prairies, signe potentiel d'une évolution vers des systèmes plus herbagers - A noter des apports d'effluents d'élevage faibles au niveau des parcelles en prairies (enquêtes Srise)
- Des actions à développer à l'échelle parcellaire : Peu d'actions spécifiques ont été engagées jusqu'ici sur la limitation des phénomènes d'érosion et de ruissellement, les zones humides cultivées / drainées, etc.
- Les pratiques d'abreuvement au cours d'eau et de franchissement étaient historiquement fortement répandues sur le bassin versant, constituant un risque sanitaire et de dégradation des cours d'eau (colmatage...) - Elles ont fortement diminué grâce au travail continu engagé depuis 2006 sur la thématique, dans le cadre des 3 contrats territoriaux successifs - Pratiques désormais encadrées, tant au niveau de la « directive nitrates » que du règlement du Sage, elles demeurent néanmoins encore ponctuellement à améliorer - A noter par ailleurs une présence assez significative de chevaux de propriétaires privés sur des parcelles riveraines de cours d'eau
- L'interdiction d'épandage d'effluents organiques dans la bande des 500 m autour de la Ria (zone conchylicole), sauf si dérogation, sous conditions, sur des parcelles entre 200 et 500 m - Cette zone représente un peu plus de 9% de la surface agricole du territoire - Certaines exploitations y possèdent une part élevée de leur parcellaire, avec des difficultés induites au niveau de la gestion des effluents et des troupeaux le cas échéant, à l'échelle de toute l'exploitation, en particulier pour celles en agriculture biologique (apports minéraux proscrits)

Priorités sur 2021-2026

→ Les priorités 2021-2026 vont porter sur les enjeux et secteurs suivants :

✓ Hydromorphologie et Continuité écologique

→ Les capacités du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage associés nécessitent de cibler les actions sur 2021-2026 - Dans le cadre de la démarche préalable à la mise en place d'un nouveau programme Milieux aquatiques, engagée en 2020, il a été décidé de viser prioritairement les masses d'eau en état « moins que bon » pour lesquelles l'efficacité de travaux sera la plus forte : **le Lézérvy, le Moulin St Georges et le Moulin de Cochel**

→ Les masses d'eau du Pourmen et du Calavret, également en état « moins que bon », font l'objet d'assec d'un à plusieurs mois chaque année - Pour pouvoir y définir un programme d'intervention adapté, il paraît ainsi nécessaire, au préalable, d'étudier de manière plus fine leur fonctionnement hydrologique, et de mieux cerner la part des influences naturelles et anthropiques (passées et/ou actuelles) sur les assecs

→ Au niveau de la « grande » continuité, le travail engagé depuis 2015 sera poursuivi pour l'ensemble des masses d'eau "DCE", dont la majorité de leurs cours principaux est classée en liste 2

✓ Plans d'eau / Retenues sur cours

→ L'étude préalable "Milieux aquatiques" a mis en exergue une problématique marquée quant à la présence de plans d'eau ou petites retenues sur cours (une quarantaine d'éléments relevés sur les 150 km de linéaire prospecté dans le cadre de l'étude préalable) - Une étude semble ainsi nécessaire à engager, en vue de pouvoir établir consécutivement une stratégie et un programme d'intervention sur ce volet

✓ Proliférations algales (nitrates)

→ Les secteurs prioritairement ciblés sont les masses d'eau du Pont du Roch'h et de la Demi-Ville, sur lesquelles il est prévu de poursuivre la réduction des flux d'azote

✓ Microbiologie

→ Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales : Dans le cadre du profil de vulnérabilité, les priorités sont définies par secteur et par thématiques, à l'échelle du bassin versant, et à l'échelle des territoires d'intervention et domaines de compétences de chacun des maîtres d'ouvrage concernés (les 3 EPCI du territoire + 15 des 17 communes) - Les problématiques mises en exergue sont la sécurisation des réseaux d'eaux usées, et la limitation du ruissellement des eaux pluviales urbaines et des risques de connexions entre eaux usées / eaux pluviales, ainsi que la mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuel qui ne le seraient pas encore

→ Volet agricole : La priorité portera sur le pourtour de la Ria (≤ 1 km du littoral), les risques y étant potentiellement plus "impactants" du fait de la proximité avec la zone conchylicole, et sur la masse d'eau du Moulin de Cochel, sur laquelle sont observés des pics ponctuels élevés d'E. Coli

→ Autres risques : La Ria et son littoral seront plus spécifiquement ciblés vis-à-vis des activités de loisirs présentant un risque potentiel de contamination microbiologique (plaisance, balade d'animaux sur sentiers côtiers, rejet de cassette de toilettes...)

✓ Pesticides

→ Eu égard aux résultats de suivis de qualité, le Lézérvy apparaît comme prioritaire en termes de pression en pesticides - Il est ainsi prévu que les actions qui y seront engagées, intègrent cette problématique

✓ Réduction des phénomènes érosifs

→ La réduction des phénomènes érosifs (identification, puis aménagements) est un objectif prioritaire transversal, répondant à l'ensemble des problématiques précédemment citées

✓ Biodiversité (Programme non détaillé)

→ Les priorités concernent la Ria et son pourtour, cette zone comprenant le site Natura 2000 en Mer de la Ria, les 2 ENS et le site du conservatoire du Littoral, pour lesquels le SMRE est l'opérateur local

✓ Partage et préservation de l'espace et des ressources de la Ria par ses usagers (Programme non détaillé)

→ Eu égard à la sensibilité du milieu face à la multiplicité des usagers, professionnels comme amateurs, la Ria demeure une zone prioritaire quant aux problématiques de préservation de sa faune et sa flore par ses usagers, et de bonne cohabitation entre les diverses activités

d'eau et de leur potentielle influence, incluant un travail en cours mené par l'Agence de l'eau auprès d'une entreprise du secteur, sera intégrée dans l'étude - La démarche devra permettre de définir les leviers d'intervention, ainsi que la pertinence et les types de travaux envisageables le cas échéant - Il est prévu de conduire l'étude en partenariat avec le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (CRESEB)

- Le Département conduira, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des travaux de restauration, au niveau d'un site sur le Poumen, élargissant ainsi le périmètre d'action des travaux milieux aquatiques

→ Entretien de cours d'eau (hors financement Agence) : La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA 56) sera maître d'ouvrage de travaux d'entretien de ripisylve, en s'appuyant sur les 2 associations locales (AAPPMA de Lorient et d'Auray) - Une partie des interventions concernera un secteur du Lézévy, sur lequel le SMRE avait opéré des travaux de restauration en 2015

- Il est prévu d'amarcer, dès 2021, une réflexion sur l'entretien des secteurs ayant fait l'objet de travaux antérieurs de restauration, en vue de définir et mettre en œuvre à terme une stratégie durable, pour ne pas perdre le bénéfice des travaux de restauration - La démarche intégrera, dès son démarrage, les divers opérateurs locaux potentiels : FDPPMA et AAPPMA, chantiers d'insertion, associations locales de bénévoles intervenant sur le patrimoine naturel...

→ Restauration sur masses d'eau en bon état (hors financement Agence) : Les masses d'eau en bon état peuvent présenter des secteurs ponctuellement pertinents à restaurer - L'AAPPMA d'Auray envisage ainsi d'engager des travaux sur lit mineur au niveau de 2 sites (1 sur le Moulin du Palais et 1 sur la Demi-Ville)

→ Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE (hors financement Agence)) : Lors du précédent contrat territorial, une démarche a été engagée sur la thématique, avec entre autres la définition et la validation d'un programme prévisionnel spécifique d'interventions avec les communes - Une réflexion sera engagée sur 2021-22, pour déterminer les suites à donner à cette dynamique le cas échéant

NB :

- Dans le cadre de l'enjeu Biodiversité, une démarche participative de lutte contre le baccharis, impliquant de nombreux partenaires et bénévoles, est mise en œuvre sur le territoire

- La DREAL Bretagne, avec l'appui de la Région, ont initié la rédaction d'une Stratégie bretonne relative aux Espèces Exotiques Envahissantes en 2020, qui vise à définir les priorités régionales en la matière

→ En appui des actions Milieux aquatiques, une réflexion pourrait être conduite sur le développement d'une stratégie foncière au niveau de secteurs "emblématiques" et/ou à enjeu fort

• Pollutions diffuses

→ Volet agricole : Au niveau des actions agricoles, la stratégie vise à venir en complémentarité du volet "milieux aquatiques" et à réduire les risques de fuites d'azote et de ruissellement d'eaux chargées sur les secteurs cibles, via une approche portant prioritairement sur l'aménagement parcellaire (contacts parcelles / cours d'eau, en favorisant l'infiltration des eaux dans le sol) et sur l'accompagnement au changement de système et de pratiques - L'objectif est d'agir sur les diverses problématiques, y compris microbiologique, pesticides et "quantitative" - Le travail sera mis en œuvre via des actions individualisées (diagnostics et accompagnements), complétées par des démarches collectives (rencontres, communication technique...) - Des leviers seront recherchés en appui : dispositif type « MAEC » le cas échéant, programme Ecophyto (groupe 30 000 Eureden...), aides agricoles de Lorient Agglomération, etc.

- Pour une plus grande efficacité et portée des actions, des maîtres d'ouvrage sont associés au contrat : le Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan (GAB 56), la Chambre régionale d'agriculture, et le CIVAM AD - La coopérative Eureden est également susceptible de s'associer ultérieurement à la démarche

→ Volet « Pesticides non agricole » (actions hors Financement Agence de l'eau) : La sensibilisation des particuliers et des paysagistes sera poursuivie, ainsi que l'accompagnement des communes vers une gestion différenciée de leurs espaces et l'atteinte du « 0 phyto » pour celles qui ne le sont pas encore

• Bocage (hors Contrat Ria d'Etel)

→ La réduction d'obstacles à l'érosion s'appuiera sur les opérations Breizh Bocage en cours le cas échéant - Actuellement, Lorient Agglomération conduit une démarche Breizh Bocage, qui concerne le nord du territoire ; la CC AQTA, quant à elle, est susceptible d'intervenir sur la partie Est du bassin versant

- Une réflexion commune sera engagée sur 2021-23 entre le SMRE et les 3 intercommunalités du territoire, en vue de pouvoir élaborer une stratégie à l'échelle du bassin versant, et d'assurer une bonne cohésion et une

complémentarité entre les actions du contrat territorial et les démarches "bocage" (hors contrat Ria) - La réflexion devra permettre de préciser le rôle et optimiser les actions de chacun des maîtres d'ouvrage intervenant ou susceptible d'intervenir

• Risques liés à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales (actions SMRE hors Financement Agence)

→ Une dynamique de coopération et d'échanges à l'échelle du bassin versant, entre les collectivités et partenaires concernés, a émergé à partir de 2008 - Elle vise entre autres à permettre une bonne prise en compte et une intégration de l'enjeu dans les politiques d'aménagement urbain et de gestion des eaux usées et pluviales - La démarche, coordonnée par le SMRE, sera poursuivie - L'objectif est de venir en appui aux collectivités compétentes, pour notamment les aider dans la détermination des secteurs et actions prioritaires sur le territoire, la mise en œuvre de démarches de gestion intégrée des eaux pluviales, et la bancaisation des données

NB : Un accord de programmation a été établi entre la CC AQTA et l'Agence de l'eau sur 2021-23, portant sur l'assainissement collectif - En outre, des schémas directeurs, relatifs à l'assainissement collectif ou à l'assainissement pluvial, sont engagés par la majorité des intercommunalités et des communes du territoire - Des réflexions sont par ailleurs en cours pour la mise en place de zones à enjeu sanitaire

PARTIE 2 - FEUILLE DE ROUTE

Préambule

La présente feuille de route constitue le pendant opérationnel de la stratégie territoriale définie pour la période 2021-2026. Y sont décrits en particulier :

- la gouvernance générale liée au contrat territorial
- le plan d'actions "Eau et Milieux aquatiques" (porteur de projet et maîtres d'ouvrage associés)
- la cellule d'animation dédiée aux actions Eau et Milieux aquatiques
- les dépenses prévisionnelles 2021-26 des démarches "Eau & Milieux aquatiques"
- les indicateurs de suivi
- les conditions de réussite

Gouvernance liée au contrat territorial

Le projet a pour ambition de permettre une bonne transversalité et une complémentarité entre les actions du contrat (intra), et entre le contrat et les démarches engagées par les opérateurs intervenant sur le territoire autour des "grand" et "petit" cycles de l'eau (extra). La gouvernance qui sera mise en œuvre, intègre cette ambition multi-partenaire.

➢ Maitrises d'ouvrage et partenariats

→ Le porteur du projet et des contrats est le **Syndicat mixte de la Ria d'Étel (SMRE)**, auquel ont été transférées les compétences nécessaires par ses 3 EPCI membres. Le SMRE assure la coordination et l'animation générales de la démarche. Il est maître d'ouvrage pour une bonne part des actions du volet agricole et la grande majorité des actions milieux aquatiques, et pour l'ensemble des autres opérations présentées.

→ Volet Agricole

- La **Chambre régionale d'agriculture (CRAB)**, le **GAB 56** et le **CIVAM AD** seront des **maîtres d'ouvrage associés** au contrat - Ils interviendront ainsi directement pour mettre en œuvre certaines actions : conseils individuels d'accompagnement au changement, organisation d'actions collectives (rencontres terrain, portes ouvertes, groupes d'échanges, démonstrations de matériel...) - De manière plus spécifique, le GAB 56 et la CRAB envisagent de conduire des pré-diagnostic de conversion à l'agriculture biologique, et la CRAB prévoit par ailleurs d'assurer la relance et l'animation du Comité professionnel agricole et conchylicole de la Ria - A noter que l'entreprise Eureden est susceptible de s'associer en cours de contrat

→ Volet Milieux aquatiques

- Le **Département** interviendra sur ce volet en tant que **maître d'ouvrage associé**, dans le cadre de travaux de restauration prévus sur un secteur de la masse d'eau du Pouden
 - La Fédération départementale et les 2 associations locales pour la pêche et la protection du milieu aquatique (**FDPPMA** et **AAPPMA de Lorient et d'Auray**) engageront, quant à elles, des **travaux hors contrat avec l'Agence de l'eau** : entretien de cours d'eau + restauration de lit mineur au niveau de masses d'eau en bon état
- Au-delà des maîtrises d'ouvrage associées, des partenariats et coopérations sont par ailleurs prévus auprès de multiples acteurs, dans le cadre d'opérations spécifiques :

- Etude hydrologique sur le secteur Est du territoire -> **CRESEB**
- Volet "pesticides non agricoles" : Semaine pour les alternatives aux pesticides, démarche auprès des paysagistes... -> **Lorient Aquablémérion et les Syndicats du Sage Blavet et de la Vallée du Blavet**
- Des **partenariats potentiels** sont susceptibles d'être établis en cours de contrat, notamment dans le cadre des réflexions qui seront engagées (entretien des cours d'eau, stratégie foncière...) - Ils pourraient concerner des structures comme : les chantiers d'insertion, des associations locales de bénévoles intervenant sur le patrimoine naturel, la Sauvegarde 56, le Conservatoire du Littoral, la Fondation des pêcheurs, etc.
- Une **étroite coopération sera par ailleurs développée avec les 3 Intercommunalités et les communes du territoire**, en particulier dans le cadre des démarches Microbiologie, Pesticides non agricoles, et Agricole (lien avec les opérations Breizh Bocage)

- **Un travail permanent de collaboration sera conduit auprès du SAGE**, en vue notamment de favoriser les mutualisations, et d'optimiser la cohérence et l'efficacité des actions
- Des **échanges et restitutions** seront par ailleurs assurés de manière régulière, et en tant que de besoin, auprès des partenaires institutionnels, des usagers et acteurs locaux, etc.
- Des partenariats potentiels pourront aussi être construits avec des structures éducatives : Université de Bretagne Sud, Lycée de Kerplouz (Auray)...

→ Quant aux mutualisations de service et de moyens mises en place avec la CC AQTA et le Service d'aides à domicile de la Ria (SAAD), elles seront reconduites, dans la mesure du possible

➢ Suivi et pilotage des actions des contrats territoriaux

• De manière générale, le principe de concertation est intégré dans toutes les démarches du projet, tout en cherchant à conserver un objectif d'efficacité (fonctionnement par groupes de travail et commissions, contacts directs, interventions au besoin...)

→ Différents comités et commissions sont en place, afin d'aider au pilotage et au suivi des démarches :

- **Comité de pilotage du contrat (Copil)** : Animé par le SMRE, le "copil" sera constitué des différents acteurs impliqués (maîtres d'ouvrage, partenaires techniques et institutionnels, représentants socio-économiques professionnels et associatifs, etc.) - Il est prévu de le réunir au moins une fois par an, afin notamment d'examiner le bilan de l'année écoulée, et de définir les orientations et la programmation de l'année suivante
- **Commissions thématiques** (Milieux aquatiques + Agricole / Pesticides non agricole + Microbiologie) : Les commissions thématiques, composées d'élus du SMRE, sont ouvertes aux partenaires et acteurs locaux - Elles permettent de travailler de manière plus approfondie, transversale et directe, avec les acteurs concernés - Elles se réuniront en tant que de besoin - Les commissions Milieux aquatiques et Agricole sont directement liées aux actions du contrat avec l'Agence de l'eau - A noter par ailleurs qu'une commission Communication, transversale, est également en place au niveau du SMRE
- **Comité professionnel agricole et ostréicole de la Ria** : Instance historique préexistante au SMRE, le Comité professionnel a pour ambition de regrouper des représentants des divers organismes professionnels agricoles intervenant localement, ainsi que des ostréiculteurs de la ria d'Étel et le Comité régional conchylicole (CRC) de Bretagne Sud - Le comité professionnel assure un rôle consultatif d'appui et de suivi, contribuant à préciser et orienter le programme agricole général - Il permet en outre d'établir des liens et transversalités entre agriculteurs et conchyliculteurs, et de faire remonter les attentes et besoins émanant du terrain
- **Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Golfe-Ria** : La CLE constitue l'instance locale légitime d'échange entre les différents acteurs, à l'échelle de son périmètre - Le cas échéant, les groupes de travail thématiques (communication...) permettront de venir en appui aux démarches Eau & Milieux aquatiques engagées à l'échelle du bassin versant

→ Des comités et groupes de travail seront mis en place en tant que de besoin, en particulier pour le volet "Collectivités" lié à l'enjeu Microbiologie

Plan d'actions "Eau & Milieux aquatiques"

➢ Le programme d'actions résulte de la stratégie opérationnelle et vise à répondre aux enjeux territoriaux prioritaires. Il se décline en plusieurs grands axes thématiques, tels que décrits dans la stratégie.

♦ Précisions sur les actions "Milieux aquatiques"

→ Travaux de restauration sur les 3 masses d'eau prioritaires ciblées (Lézéry, Moulin St Georges, Moulin de Cochehin) : Les actions proposées sur le lit mineur poursuivent une **ambition forte**, et consisteront principalement en des **aménagements structuraux de renaturation** - Elles porteront sur un linéaire total de près de 13 km, **majoritairement au niveau de têtes de bassin** - Leur mise en œuvre sera conduite de manière "concentrée" à l'échelle de 17 sites cohérents, afin de gagner en impact - L'autre volet important concerne la petite continuité, avec un peu plus d'une trentaine de points « bloquants » prévus d'être traités

→ Travaux sur la masse d'eau du Pouden : Les travaux de restauration envisagés concernent 1 secteur - Ils porteront sur la continuité (2 ouvrages -> 1 remplacement et 1 suppression), ainsi que sur le lit mineur (recharge) et la ripisylve

→ Travaux à l'exutoire de la masse d'eau du Calavret (hors contrat) : Le site de l'Étang de St Jean, propriété du Conservatoire du littoral, se situe à l'exutoire du bassin versant du Calavret - Des aménagements y sont prévus par le Conservatoire dans le cadre du projet global de gestion du site

→ Grande continuité : La démarche engagée dans le contrat précèdent doit encore être finalisée au niveau de 7 des ouvrages situés sur des tronçons en liste 2, dont 2 pour lesquels une étude à portée juridique sera accomplie - En outre, une étude complète sur la restauration de la continuité écologique est envisagée pour 2 grands ouvrages supplémentaires, situés hors tronçon en liste 2 mais en ZAP Anguille, sur le Pont du Roc'h - Les études seront conduites via prestations - En cas de travaux sur un ouvrage ayant fait l'objet d'une étude dans le contrat précèdent ou à venir, un accompagnement consécutif sera assuré par le SMRE auprès des propriétaires : appui au montage des dossiers administratifs et financiers préalables et suivi des travaux

→ Etude "plans d'eau" et étude hydrologique : Ces études seront a priori conduites en régie (renfort temporaire + stage)

→ Travaux "plans d'eau" : L'étude "plans d'eau" devra établir, in fine, une liste de plans d'eau à effacer ou aménager - Les travaux seront ainsi précisés en cours de contrat - Une partie des dépenses prévisionnelles 2021-2026 y est potentiellement consacrée

→ Entretien de cours d'eau (hors financement Agence de l'eau) : Les travaux d'entretien de ripisylve mis en oeuvre par la FDPMA concerneront un linéaire total d'environ 12 km, au niveau des masses d'eau du Lézévy, du Pont du Roc'h, et de la Demi-Ville (Kergroix)

→ Restauration du lit mineur sur masses d'eau en bon état : Les travaux prévus par l'AAPPMA d'Auray portent sur un linéaire d'environ 1 km (400 m sur Moulin du Palais + 600 m sur un affluent de la Demi-Ville)

→ Espèces végétales exotiques envahissantes EVEC (hors financement Agence de l'eau) : Des travaux sont potentiellement envisagés au niveau d'un ou deux site(s) pilote(s), via prestation le cas échéant

♦ Précisions sur les actions "Pollutions diffusées"

→ Volet agricole

Les actions individuelles seront mises en oeuvre selon le principe d'un **pré-diagnostic initial** établi par le SMRE, ou par le GAB 56 ou la Chambre d'agriculture pour l'agriculture bio, potentiellement complété par un diagnostic thématique (maitre d'ouvrage associé), **puis par des accompagnements** individuels en fonction des besoins - De manière générale, le SMRE interviendra sur les projets d'aménagement parcellaire, et les maîtres d'ouvrage associés, sur l'appui au changement

Les principaux objectifs sont de venir en soutien, pour limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement à l'échelle parcellaire, et pour réduire les fuites de nitrates et les pressions sur les milieux aquatiques - Les accompagnements pourront porter sur les axes suivants :

- Aménagement parcellaire : réouverture/gestion de zone humide, enlèvement de drain, création de merlon, talus ou zone tampon à proximité d'un cours d'eau, suppression des divagations des animaux dans les cours d'eau, mise en place de fascine, bosquet, haie...
- Changement de pratiques / systèmes sur les thématiques prioritaires suivantes : agriculture biologique, couverture des sols, rotations, optimisation du pâturage, cultures associées, système herbage, grandes cultures économes, désherbage mécanique, agroforesterie, gestion de l'eau

NB : *Même si elles ne sont pas directement visées par la démarche, les problématiques socio-économiques pourront être intégrées dans le travail d'accompagnement, eu égard à leur influence sur les choix et orientations en matière de pratiques et de systèmes*

➤ Le cas échéant, les aménagements parcellaires seront mis en oeuvre par le SMRE via prestation, et/ou par l'agriculteur lui-même (partiellement ou intégralement). Les coûts extérieurs seront pris en charge dans le cadre de la démarche. Les projets bocagers seront intégrés, dans la mesure du possible, au programme Breizh Bocage porté par l'EPCI concerné le cas échéant.

Des actions collectives compléteront le dispositif, afin d'amplifier et optimiser la dynamique : fiches techniques diffusées aux agriculteurs, campagnes d'analyses de reliquats d'azote post-absorption (20 à 30 par an), démonstrations de désherbage mécanique, groupes d'échange, journées porte ouverte, lien avec le(s) groupe(s) 30 000 le cas échéant, etc.

➤ *L'objectif global est de permettre à environ 75 agriculteurs de bénéficier de la démarche de conseil individualisée (hors agriculture biologique), sachant qu'environ 185 agriculteurs ont au moins 10 ha de parcelles sur les secteurs prioritaires ciblés - Un peu plus d'une trentaine de pré-diagnostic de conversion à l'agriculture*

biologique sont prévus en complément - Un travail préalable de ciblage sera assuré en 2021, afin d'identifier les parcelles sur lesquelles conduire prioritairement des pré-diagnostic "risque parcellaire et bâti" - Seront notamment exploités le RPG, le SIG, le SIG, les connaissances issues des programmes précédents, etc.

→ Volet « Pesticides non agricole » (actions hors financement Agence)

• Appui aux collectivités : L'accompagnement des communes s'articulera autour de plusieurs axes, dans la continuité des 2 programmes précédents : audit bisannuel sur les pratiques - coordination d'un réseau intercommunal constitué d'agents et élus municipaux, avec au moins une formation et une journée d'échanges annuelles - diffusion au besoin de supports - veille réglementaire - etc.

• Sensibilisation des particuliers : Le travail envers le grand public et les scolaires sera poursuivi, en particulier via la coordination et l'appui à la communication pour la mise en place d'animations par les communes, dans le cadre de la "Semaine pour les alternatives aux pesticides"

• Démarche auprès des paysagistes : La dynamique lancée sera poursuivie - Elle s'appuiera principalement sur l'organisation régulière de rencontres d'échanges, et sur le développement d'outils (plaquette d'information, label...) visant à inciter les professionnels à systématiquement proposer et mettre en avant des prestations "0 pesticide", et à valoriser leur démarche le cas échéant

→ Volet "Microbiologie Collectivités / Profil de vulnérabilité" (actions hors financement Agence)

La démarche générale d'accompagnement des collectivités s'articulera autour de 3 grands axes :

> Validation, puis actualisation régulière, du profil de vulnérabilité porté par le SMRE, incluant un travail de diagnostic permanent (analyses d'eau, terrain en cas d'incident, traitement de données...)

> Partage de connaissances et de données entre les intercommunalités et communes du territoire (déploiement d'outils collaboratifs -> WebSIG + Atlas ; échanges réguliers ; ...)

> Appui aux communes prioritaires pour la mise en place d'une gestion intégrée de leurs eaux pluviales urbaines, favorisant leur infiltration et la réduction des risques d'interconnexions avec les eaux usées

En outre, une aide ponctuelle est susceptible d'être apportée sur des thématiques particulières pouvant être à l'origine de risques microbiologiques ("cabanisation", zone à enjeu sanitaire...)

♦ Communication générale liée au contrat territorial

→ Afin d'expliquer et de contribuer à intégrer les enjeux territoriaux à tous niveaux, une communication et une sensibilisation seront assurées, de manière directe ou indirecte, auprès d'un public ciblé (professionnels, élus, acteurs locaux, usagers, jardiniers, touristes...) ou non (grand public)

Divers moyens complémentaires seront mis en oeuvre : supports de communication (lettre de bassin annuelle "Echo ria", expositions, panneaux d'affichage extérieur, plaquettes, fiches, etc.), organisation d'événements, rédaction d'articles (bulletins municipaux, page Facebook du SMRE, vidéos...), rencontres sur le terrain, interventions, points presse...

→ Afin de contribuer à motiver les agriculteurs et riverains de cours d'eau pour adhérer aux actions proposées dans le cadre des volets milieux aquatiques et agricole, une communication spécifique sera mise en place pour faire connaître et valoriser les premières actions « pilotes » engagées (vidéos, panneaux...).

➤ *Une stratégie de communication sera précisée au cours de la première année du contrat*

Animation dédiée aux actions Eau et Milieux aquatiques

➤ La cellule d'animation générale du contrat est organisée au niveau du porteur du projet (SMRE). Elle est constituée de **3,15 ETP pour les actions directement liées au contrat**, auxquels s'ajoutent **0,80 ETP pour les actions Eau & Milieux aquatiques "hors contrat"**, et **0,18 ETP pour l'assistance administrative et informatique**.

Thématique	Temps régie Annual SMRE dédiée en ETP
Animation dans le cadre du Contrat Territorial	
Milieux aquatiques	1,0
Actions Agricoles SMRE	0,50
Animation générale et transversale du contrat	
- Coordination générale	1,35
- Géomatique	
- Suivis qualité eau	
- Communication / Sensibilisation	0,30
Assistance Administrative & Informatique (liées à disposition de services)	0,18
TOTAL Animation Contrat	3,33

Thématique	Temps régie Annual SMRE dédiée en ETP
Animation "Eau & Milieux aquatiques" HORS CONTRAT	
Microbiologie - Volet Collectivités & Profil	
- Appui technique	0,50
- Agistes et bases de données	
- Pesticides non agricoles	0,15
- Animation générale hors contrat	0,15
TOTAL Animation Eau-MA Hors contrat	0,80

Dépenses prévisionnelles "Eau & Milieux aquatiques"

► Le montant total prévisionnel des actions relatives aux contrats territoriaux s'élève à près de 3 165 000 €, dont environ 2 840 000 € pour les opérations portées directement par le SMRE, et 325 000 € pour celles portées par les maîtres d'ouvrage associés. S'y ajoutent les démarches "Eau & Milieux aquatiques" hors contrats avec l'Agence de l'eau, qui représentent un montant total d'environ 370 000 €. A noter que ces dernières pourront par contre bénéficier de financements de la part du Département et de la Région.

Opérations	Prévisionnel TTC 2021-2023				Prévisionnel TTC 2024-2026				TOTAL TTC 2021-2026
	2021	2022	2023	2021-23	2024	2025	2026	2024-26	
ACTIONS DES CONTRATS TERRITORIAUX									
Voirie Agricole - Animation générale agricole	26 500	16 200	13 750	56 450	14 370	17 250	23 600	55 220	111 670 €
Voirie Agricole - Actions collectives (prestation)	7 000	7 100	7 400	21 500	7 400	7 800	7 800	23 000	44 500 €
Voirie Agricole - Conseil individuels	10 800	13 750	24 550	49 100	14 380	11 500	5 900	31 780	56 330 €
Voirie Agricole - Aménagements parcelaires	8 000	22 000	25 000	55 000	23 000	22 000	15 000	60 000	115 000 €
Suivi Qualité Eau et Coquillages (prestation)	24 650	25 650	25 700	76 000	24 700	24 700	24 700	74 100	150 100 €
MILIEUX AQUATIQUES - Etudes	73 500			73 500	3 500			3 500	77 000 €
MILIEUX AQUATIQUES - Travaux et indicateurs	300 000	210 000		510 000	225 000	228 500	170 000	623 500	1 133 500 €
MILIEUX AQUATIQUES - Animation	57 000	58 000	58 500	173 500	61 000	61 000	63 500	185 500	358 000 €
COMMUNICATION / SENSIBILISATION - Animation + Prestation	38 850	39 000	39 310	117 160	39 700	39 960	40 130	119 790	237 010 €
ANIMATION générale et transverse du contrat	89 650	90 000	92 775	272 425	98 725	93 725	96 325	292 775	555 600 €
TOTAL ACTIONS CONTRATS TERRITORIAUX	324 530	368 750	406 485	1 379 465	506 835	506 455	446 985	1 519 785	2 838 210 €
ACTIONS "Eau & Milieux aquatiques" HORS CONTRATS									
MICROBIOLOGIE -> Profil viabilité et Appui collectif	25 700	26 500	27 100	79 300	28 150	28 150	29 000	85 300	164 600 €
MILIEUX AQUATIQUES - Espèces végétales envasantes	15 000			15 000					30 000 €
PESTICIDES NON AGRICOLES - Animation et prestations	11 420	11 510	11 660	34 590	11 890	11 990	12 070	35 950	70 540 €
ANIMATION générale Hors Contrat	11 250	11 250	11 625	34 125	11 625	11 625	11 925	35 175	69 300 €
TOTAL EAU-MILIEUX AQUATIQUES HORS CONTRATS	48 370	48 260	50 385	146 015	51 665	50 765	50 995	152 935	334 440 €
TOTAL EAU & MILIEUX AQUATIQUES TOUTES ACTIONS				1 525 480				1 671 720	3 172 650 €
Maîtrise d'ouvrage - GAB 56									
Opérations									
Actions collectives AGRICOLES	9 610	15 000	22 490	47 100	15 000	22 490	15 000	59 980	99 590 €
Actions individuelles AGRICOLES									
TOTAL GAB 56	9 610	15 000	22 490	47 100	15 000	22 490	15 000	59 980	99 590 €
Maîtrise d'ouvrage - Chambre d'agriculture									
Opérations									
Actions collectives AGRICOLES	5 500	9 500	9 500	24 500	9 500	9 500	9 500	28 500	53 000 €
Actions individuelles AGRICOLES	3 000	9 000	9 000	21 000	9 000	9 000	9 000	27 000	48 000 €
Animation générale (HORS CONTRAT)	3 500	3 500	3 500	10 500	3 500	3 500	3 500	10 500	21 000 €
TOTALX Chambre d'agriculture	12 000	22 000	22 000	56 000	22 000	22 000	22 000	66 000	122 000 €
Maîtrise d'ouvrage - CIVAM AD									
Opérations									
Actions collectives AGRICOLES	5 880	6 370	12 250	24 500	2 940	2 940	6 370	11 850	24 500 €
Actions individuelles AGRICOLES	10 290	8 820	19 110	38 220	8 820	8 820	2 940	19 580	39 690 €
TOTALX CIVAM	16 170	15 190	31 360	62 720	11 760	11 760	9 310	31 430	64 190 €
Maîtrise d'ouvrage - CD 56									
Opérations									
MILIEUX AQUATIQUES - Travaux									
TOTALX CD 56	40 000	40 000	40 000	120 000	40 000	40 000	40 000	120 000	360 000 €
Maîtrise d'ouvrage - FDPMPA (HORS CONTRAT)									
Opérations									
Actions collectives AGRICOLES	3 000	3 000	3 000	9 000	3 000	3 000	3 000	9 000	18 000 €
Actions individuelles AGRICOLES									
TOTALX FDPMPA	3 000	3 000	3 000	9 000	3 000	3 000	3 000	9 000	18 000 €
Maîtrise d'ouvrage - AAPPMA Auray (HORS CONTRAT)									
Opérations									
MILIEUX AQUATIQUES - Travaux	2 000	5 000	7 000	14 000	2 000	2 000	0	4 000	16 000 €
TOTAL ACTIONS CONTRATS TERRITORIAUX 2021-26									3 164 490 €
TOTAL ACTIONS EAU & MILIEUX AQUATIQUES HORS CONTRATS 2021-26									368 440 €

Suivi et évaluation du contrat

► Afin de suivre l'impact des démarches mises en œuvre et de juger de l'atteinte des objectifs globaux, des indicateurs seront suivis. Ils seront détaillés dans le cadre des contrats.

Seront notamment exploités les outils et données suivants :

- > Les bilans des suivis de qualité d'eau et de coquillages
 - > Le Registre parcellaire agricole (RPG)
 - > Les résultats des analyses de reliquats d'azote post-absorption (RPA)
 - > Les indicateurs biologiques qui seront mis en place
 - > Les indicateurs biologiques qui seront mis en place
- Même si le travail demeure à préciser, il est envisagé d'assurer des suivis en régie (indice de sinuosité, évolution du substrat, du débit ou de la morphologie du lit, etc.), auxquels s'ajouteraient des mesures opérées via des prestations (indices d'abondance truite IAT au niveau de ruisseaux pépinière - quelques indices poisson rivière IPR sur des ruisseaux de plus grande taille - quelques indices invertébrés multi-métriques I₂M₂ au niveau de plans d'eau supprimés le cas échéant...)

Conditions de réussite

Afin de contribuer à la réussite du projet, la structure porteuse du contrat s'attachera, de manière générale, à :

- Assurer une bonne articulation et une complémentarité entre les projets, et entre les maîtres d'ouvrage et partenaires impliqués (outils collaboratifs, WeBSIG...)
- Mettre en œuvre des moyens pour associer au mieux les acteurs locaux au sens large : agents et élus des EPCI et communes du territoire, professionnels, associations, usagers...
- Communiquer sur les actions, les enjeux et les objectifs
- Maintenir la confiance et la transparence auprès des partenaires financiers

→ Dans un souci d'efficacité opérationnelle, les travaux ambitieux envisagés pour le volet milieux aquatiques seront concentrés au niveau de sites cohérents, dont certains concernent intégralement ou principalement des propriétaires riverains publics (collectivités) - Afin de permettre une adhésion au projet et de réduire les risques de refus, il est ainsi prévu de commencer au niveau de ces secteurs et, le cas échéant, de les valoriser en tant que « sites pilotes » (vidéo...)

→ De la même manière, au niveau agricole, les premières actions qui seront mises en place seront valorisées, dans la mesure du possible (accord de l'agriculteur)

SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL
FICHES ACTIONS - CONTRAT TERRITORIAL 2021-2023
Bassin versant de la Ria d'Etel

VOLET AGRICOLE 2021-2023

Objectifs des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Venir en complémentarité du volet "milieux aquatiques", en réduisant les pressions sur les cours d'eau et les zones humides • Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement d'eaux chargées (microbiologie, pesticides...) à l'échelle parcellaire • Réduire les risques de fuites d'azote (lutte contre les proliférations algales)
Secteurs prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Bassins versants : Lézévy / Pont du Roc'h / Demi-Ville / Cochelin • Secteur proche Ria (< 1 km du littoral - Pas de financement Agence de l'eau si action liée à la réglementation de la bande des 500 m)
Maîtrise d'ouvrage	<p>Maître d'ouvrage, porteur du projet - Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE)</p> <p>Maîtres d'ouvrage associés - Chambre régionale d'agriculture (CRAB) - GAB 56 - CIVAM AD 56</p>
Actions	<p>Approche générale → Accompagner et privilégier la mise en œuvre d'aménagements parcellaires et l'évolution de système et de pratiques → Engager les actions de manière individualisée (diagnostics et accompagnements) ou collective (rencontres, communication technique...), avec recherche de "leviers" pour une plus grande efficacité (dispositifs divers d'aides et d'appui aux agriculteurs)</p> <p>☛ AXES de travail</p> <p>☛ Conseils INDIVIDUELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Thématiques prioritaires <ul style="list-style-type: none"> -> "Aménagement parcellaire" (contacts parcelles / cours d'eau, favorisant l'infiltration des eaux dans le sol) -> Evolution système/pratiques ➢ Déroulé du conseil <ol style="list-style-type: none"> 1. [Pré-diagnostic] 2. Selon besoins <ul style="list-style-type: none"> -> [Diagnostic complémentaire / Accompagnement] -> Travaux d'aménagement parcellaire le cas échéant (accompagnement pour la construction du projet, suivi des travaux ...) <p>☛ Actions en APPUI</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Rencontres & Echanges terrain, démonstrations, formations... ➢ Portes ouvertes, rencontres multi-acteurs... ➢ Communication technique -> création de fiches techniques diffusées à tous les agriculteurs et prescripteurs du territoire ➢ Analyses (reliques Azote avec conseil + écoulements parcellaires au besoin) ➢ Futur dispositif "MAEC", Echophyto, aides agricoles d'EPCI le cas échéant, etc. <p>☛ Comité professionnel Agricole & Ostréicole du BV de la ria d'Etel Relance et animation du comité professionnel -> Préciser et orienter le programme agricole général (rôle consultatif et suivi) -> Favoriser les liens et transversalités entre agriculteurs et conchyliculteurs -> Faire remonter les attentes et besoins émanant du terrain</p>

<p>☛ Thématiques / Accompagnements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement parcellaire et bâti : réouverture/gestion de zone humide, enlèvement de drain, création de merlon, talus ou zone tampon pour limiter les risques de ruissellement / érosion, suppression des divagations des animaux dans les cours d'eau, mise en place de fasciné, bosquet, haie... - Evolutions de pratiques / systèmes sur les thématiques prioritaires suivantes : agriculture biologique, couverture maximale des sols, rotations agronomiques, optimisation du pâturage, cultures associées, système herbage, grandes cultures économes en intrants, désherbage mécanique, agroforesterie, gestion de l'eau, travail du sol <p><i>NB : Même si elles ne sont pas directement visées par la démarche, les problématiques socio-économiques pourront être intégrées dans le travail d'accompagnement, eu égard à leur influence sur les choix et orientations en matière de pratiques et systèmes</i></p> <p>☛ Mise en œuvre des actions par les différents maîtres d'ouvrage</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Actions individuelles <ul style="list-style-type: none"> - Pré-diagnostics "risques parcellaires et bâtis" -> SMRE - Pré-diagnostics "bio" -> GAB 56 ou Chambre d'agriculture - Diagnostics complémentaires cas échéant -> Maîtres d'ouvrage associés - Accompagnements -> De manière générale : SMRE pour les projets d'aménagement parcellaire / Maîtres d'ouvrage associés pour les évolutions de pratiques / systèmes <p><i>NB : Le cas échéant, les aménagements parcellaires seront mis en œuvre par le SMRE via prestation, et/ou par l'agriculteur lui-même (partiellement ou intégralement) - Les projets bocagers seront intégrés, dans la mesure du possible, au programme Breizh Bocage porté par l'EPCI concerné le cas échéant</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Actions en appui -> SMRE et les maîtres d'ouvrage associés (cf. tableau ci-dessous) 3. Animation générale <ul style="list-style-type: none"> - Comité professionnel -> Chambre d'agriculture - Dispositif type MAEC cas échéant -> SMRE (porteur du projet cas échéant) - Bilans et synthèses, suivis financiers, communication générale (transfert d'informations, MAEC...), etc. : SMRE et les maîtres d'ouvrage associés - Coordination générale : SMRE (points réguliers, centralisation des données, bilan global, organisation générale...) <p><i>NB : des modalités de partage et transfert de données seront définies et des points seront mis en place entre le SMRE et les maîtres d'ouvrage associés, afin de permettre d'assurer une fluidité des actions (en particulier dans le cas où le pré-diagnostic et l'accompagnement ne sont pas mis en œuvre par la même structure)</i></p> <p>☛ Calendrier de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Le tableau ci-dessous précise les types d'actions et objectifs quantitatifs pour chacun des maîtres d'ouvrage. -> A noter en outre pour 2021 <ul style="list-style-type: none"> - Travail préparatoire pour les pré-diagnostics "risque parcellaire" (SMRE) : étude cartographique de ciblage des parcelles prioritaires, grille de diagnostic, recherche des agriculteurs à contacter, recueil des données existantes... - Engagement de réflexions avec les partenaires et acteurs locaux : projet "PAEC" Bocage sur le territoire (partenariat et réflexion avec les EPCI impliqués) / Opportunité ou non de déployer à terme un dispositif de "Paiement pour services environnementaux" (PSE)... 	
---	--

Calendrier de réalisation des actions, hors "MAEC" et animation-communication générales

Types actions	Structure	2021	2022	2023	2021-23
PRÉ-DIAGNOSTICS individuels "Risques parcellaires et bâtis"	SMRE	5	15	20	40
DIAGNOSTICS individuels autres	CIVAM	1	3	4	8
	GAB (Bio)	6	0	8	14 (Bio)
ACCOMPAGNEMENTS individuels	SMRE (avant trvx)	2	8	12	22 (avant trvx)
	CIVAM	2	1	2	5
	GAB	6	0	8	14
APPUI COLLECTIF Groupes d'échanges, Rencontres terrain, Démonstration désherbage mécanique...	CRAB	2	6	6	14
	SMRE	1	1	1	3
	CIVAM	1	1	0	2
Journées « Porte ouverte »	GAB	0	5	5	10
	CRAB	1	2	2	5
	CIVAM	0	0	1	1
Reliquats azote post-absorption (RPA)	GAB	0	1	0	1
	SMRE	30 RPA	30 RPA	30 RPA	90 RPA
Fiches techniques	SMRE	2	2	2	6

Indicateurs associés aux actions
 → Seront notamment exploitées le RPG, le SIG, les analyses de suivi qualité (dont les reliquats azote), et les connaissances et données issues des programmes précédents.

• Indicateurs de « réalisation »

- Les actions [réalisées / prévues] seront comparées et analysées
- Indicateurs d'évolution / pollutions diffuses et infiltration des eaux dans le sol
 - % de solutions proposées effectivement mises en œuvre, vis-à-vis des risques de fuite et ruissellement d'eaux chargées (parcelles et bâtis) identifiés lors des pré-diagnostic (aménagement parcellaire et/ou évolution de système ou pratiques)
 - % de SAU en MAEC sur les territoires prioritaires (ou dispositif équivalent)
 - % des parcelles classées en risque fort (étude cartographique)
 - % de SAU supplémentaire en BIO et en HVE niveau 3 (/ RPG)
- Indicateurs d'évolution / Proliférations algales en Ria (Nitrates)
 - Evolution des résultats annuels d'analyses de reliquats azote (RPA)
 - % des résultats ≤ 50 kg N/ha
 - % des résultats > 100 kg N/ha
 - NB : les données seront analysées en tenant compte des conditions météorologiques de chacune des années de suivis
 - Suivi qualité [nitrates] : l'objectif à atteindre, défini dans le SAGE, se réfère au quantile 90 (Q90) sur 2025-27
 - Les résultats de suivis nitrates 2021-23 permettront de donner une tendance, au regard des objectifs de 2025-27 (Q90 = 26,4 mg/l pour Pont du Roch / Q90 = 23 mg/l pour Demi-Ville)

SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL
 FICHES ACTIONS - CONTRAT TERRITORIAL 2021-2023
 Bassin versant de la Ria d'Etel

VOLET MILIEUX AQUATIQUES 2021-2023

Objectifs des actions	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les classes de qualité biologique des masses d'eau en état « moins que bon » sur le territoire Grands ouvrages : finaliser les démarches de mise en conformité, au minimum pour tous les ouvrages situés en tronçons en liste 2 le nécessitant Construire et mettre en œuvre un programme d'actions « plans d'eau » Mieux connaître et comprendre le fonctionnement hydrogéologique des 3 masses d'eau à l'est du territoire, sujettes à des assés annuels systématiques ou quasi-systématiques, afin d'identifier les leviers d'intervention pertinents à engager Définir une stratégie d'entretien des cours d'eau, pour ne pas perdre le bénéfice des travaux de restauration, en coopération avec les opérateurs locaux potentiels
Secteurs prioritaires	Masses d'eau en état « moins que bon » : Lézévy / Moulin Saint-Georges / Cochehin / Calavret / Poumen
Maîtrise d'ouvrage	<p>Maître d'ouvrage, porteur du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE) <p>Maîtres d'ouvrage associés</p> <ul style="list-style-type: none"> Conseil départemental du Morbihan (CD 56) Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA 56)
Actions	<p>Approche générale</p> <ul style="list-style-type: none"> → Travaux de restauration sur les masses d'eau prioritaires : Engager principalement des interventions ambitieuses d'aménagements structurants de renaturation de lit au niveau de têtes de bassin, et améliorer la petite continuité écologique → Grande continuité : Poursuivre la démarche engagée en 2015, en accompagnant les propriétaires de grands ouvrages pas encore conformes, et engagement de la démarche sur un tronçon non classé en liste 2, mais en ZAP anguille → Plans d'eau et Secteur Est du territoire : Conduire des études préalables, et définir des programmes d'actions consécutifs → Entretien des cours d'eau : Mener une réflexion avec les acteurs potentiellement concernés, en vue de construire une stratégie d'intervention durable et collective <p>• Mise en œuvre des actions par les différents maîtres d'ouvrage</p> <ol style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage SMRE <ul style="list-style-type: none"> Démarches administratives préalables : Déclaration d'intérêt général et enquête publique, Dossier loi sur l'eau Travaux de restauration sur les 3 masses d'eau de priorité 1 Etudes (grands ouvrages, plans d'eau, fonctionnement hydrogéologique des cours d'eau du secteur Est) Programme d'action « plans d'eau » consécutif à l'étude spécifique Maîtrise d'ouvrage Conseil départemental 56 <ul style="list-style-type: none"> Travaux de restauration sur la masse d'eau du Poumen Maîtrise d'ouvrage FDPPMA 56 <ul style="list-style-type: none"> Travaux d'entretien sur 3 masses d'eau (travaux non financés par l'Agence de l'eau) <p>NB : des points seront régulièrement mis en place entre le SMRE et les maîtres d'ouvrage associés, afin d'assurer la bonne marche des opérations</p>

<p>☛ Calendrier de réalisation</p> <p>1. <u>Maîtrise d'ouvrage SMRE</u></p> <p>2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la procédure d'instruction du dossier relatif au programme de travaux 2022-26, et organisation de l'enquête publique (DIG) - Engagement de l'étude stratégique sur les plans d'eau (<i>étude en régie via renfort temporaire sur 2021-22</i>) - Lancement des études complémentaires "grands ouvrages" (9 ouvrages concernés) <p>2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude du fonctionnement hydrogéologique des 3 masses d'eau prioritaires situées à l'Est du bassin versant, soumises à des assés annuels - Travaux de restauration sur cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> -> Lit mineur : 5 sites / 2,1 km (remise en fond de thalweg et reméandrage) <ul style="list-style-type: none"> - Moulin St Georges : 811 m, sur 2 affluents - Lézévy : 724 m, sur 2 affluents - Moulin de Cochelin : 577 m, sur 1 affluent -> Petits ouvrages hydrauliques : Aménagement de 10 ouvrages (rampe en enrochement, pont cadre...) + Suppression de 4 ouvrages/seuils <ul style="list-style-type: none"> - Moulin St Georges : Aménagement de 2 ouvrages, sur 1 affluent - Lézévy : [Aménagement 3 ouvrages + Suppression 1 ouvrage], sur 2 affluents - Moulin de Cochelin : [Aménagement 5 ouvrages + Suppression 2 ouvrages et 1 seuil], sur 1 affluent - Mise en œuvre d'une 1^{ère} tranche de travaux sur plans d'eau, consécutive à l'étude engagée sur 2021-22 - Accompagnement pour la mise en œuvre des travaux au niveau des grands ouvrages hydrauliques où un scénario définitif a été arrêté par son propriétaire <p>2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration sur cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> -> Lit mineur : 5 sites / 3,1 km (reméandrage) <ul style="list-style-type: none"> - Moulin St Georges : 1413 m, sur 2 affluents - Lézévy : 1675 m, sur 3 sites -> Petits ouvrages hydrauliques : [Aménagement de 2 ouvrages (rampe en enrochement et micros-seuils) + Suppression 1 seuil] sur le Lézévy - Accompagnement pour la mise en œuvre des travaux au niveau des grands ouvrages hydrauliques où un scénario définitif a été arrêté par son propriétaire - Construction d'une stratégie opérationnelle pour les 3 masses d'eau prioritaires situées à l'Est du territoire - Définition d'une stratégie globale d'entretien des cours d'eau sur le territoire <p>2. <u>Maîtrise d'ouvrage CD 56</u></p> <p>2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration sur un secteur du Poumen <ul style="list-style-type: none"> -> 455 m (rehaussement du fond du lit + restauration de ripisylve) -> Petits ouvrages hydrauliques : 1 ouvrage aménagé + 1 ouvrage supprimé <p>3. <u>Maîtrise d'ouvrage FDPMA 56 (travaux non financés par l'Agence de l'eau)</u></p> <p>Chaque année : Restauration de 2 km/an de ripisylve -> Masses d'eau de la Demi-Ville (Kergroix), du Lézévy et du Pont du Roc'h</p>	<p>Indicateurs associés aux actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de « réalisation » <ul style="list-style-type: none"> -> Les actions [réalisées / prévues] seront comparées et analysées (linéaires de cours d'eau restaurés et entretenus, nombre de petits ouvrages aménagés et supprimés, nombre de grands ouvrages avec travaux, etc.) • Indicateurs d'évolution <ul style="list-style-type: none"> -> Evolution des compartiments REH -> Suivi d'indicateurs biologiques : ils seront définis en début de chaque année pour l'année à venir, par le comité de pilotage <p>NB : Il est envisagé d'assurer des suivis en régie (<i>indice de sinuosité, évolution du substrat, du débit ou de la morphologie du lit, etc.</i>), auxquels s'ajouteraient des mesures opérées via <i>prestations (Indices d'abondance truite IAT au niveau de ruisseaux pépinière - quelques Indices poisson rivière IPR sur des ruisseaux de plus grande taille - quelques Indices invertébrés multi-métriques I₂M₂ au niveau de plans d'eau supprimés le cas échéant...)</i></p>
---	--

SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL
FICHES ACTIONS - CONTRAT TERRITORIAL 2021-2023
Bassin versant de la Ria d'Etel

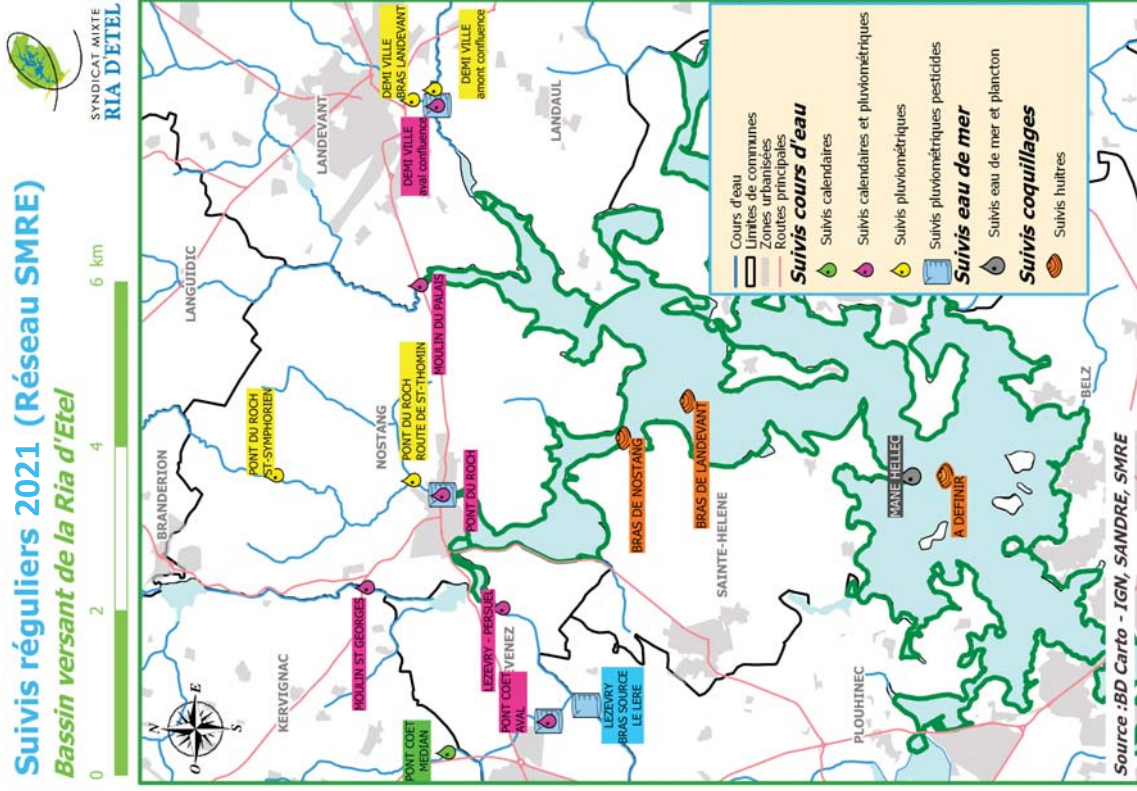
SUIVIS DE LA QUALITÉ DE L'EAU 2021-2023

Objectifs des actions	<ul style="list-style-type: none"> Suivre et comparer la qualité et les apports dans la Ria des différents sous-bassins versants, et analyser les données au regard des objectifs définis sur 2021-26 Evaluer l'impact des actions engagées (moyen ou long terme selon le paramètre) Cibler et hiérarchiser les secteurs et paramètres les plus sensibles et prioritaires (réorientation au besoin des actions)
Secteurs prioritaires	Voir la carte des suivis 2021 ci-après (points susceptibles d'être modifiés en 2022 et/ou 2023)
Maîtrise d'ouvrage	Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE)
Actions	<p>Approche générale</p> <p>→ Prélèvements : les campagnes régulières seront assurées en régie (calendaires) ou via prestation (pluviométriques) - Un bénévoles viendra en appui pour les campagnes calendaires - D'autres bénévoles seront impliqués directement pour certains prélèvements "diagnostics" (suivi des coquillages) ou le suivi plancton - Des mesures de débits seront opérées en régie, en concomitance de campagnes régulières</p> <p>→ Exploitation des résultats : les données seront traitées et recoupées avec celles issues des réseaux de suivi existants (suivi des proliférations algales par le CEVA, réseaux de l'Agence de l'eau, du Département ou de la Ddtm, analyses coquillages de l'Iframer et de l'ARS...) - Un bilan annuel sera établi, dans lequel les tendances pluriannuelles seront étudiées</p> <p>NB : les indicateurs biologiques sont précisés dans la fiche action "Milieux aquatiques"</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Mise en œuvre des actions <ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivis "réguliers" sur les principaux cours d'eau Les analyses des suivis réguliers seront opérées dans le cadre de campagnes "calendaires" mensuelles (dates fixées d'avance) ou de campagnes "pluviométriques" (jusque 12 campagnes/an, après épisode pluvieux ≥ 10 mm) <ul style="list-style-type: none"> - Analyses au niveau des principaux sous-bassins (exutoire a minima), pouvant porter sur les paramètres : Nitrates, Ammonium, Orthophosphates, Phosphore total, Pesticides et E. Coli ✓ Suivis "diagnostics" complémentaires (non financés par l'Agence de l'eau) Les suivis "diagnostics" sont opérés de manière ciblée : ils sont exploités dans le cadre de la démarche de profil de vulnérabilité conchylicole <ul style="list-style-type: none"> - Analyses d'E. Coli dans l'eau et d'autres éventuels paramètres complémentaires (NH₄...), de manière ponctuelle (pollution...) ou régulière (au moins quelques années), en des points potentiellement différents de ceux des suivis réguliers ✓ Suivis en ria (non financés par l'Agence de l'eau) <ul style="list-style-type: none"> - Analyses d'E. Coli sur coquillages, au niveau de 2 à 3 points sur la Ria (profil de vulnérabilité), en complément des réseaux existants (Iframer, ARS...) - Analyses d'eau de mer en 1 point de la Ria, pour 3 paramètres physico-chimiques (NO₃, PO₄, SiO₂), en concomitance et complémentarité de prélèvements de plancton (pas de financement extérieur pour ces suivis) ☛ Calendrier de réalisation <ul style="list-style-type: none"> → Les suivis seront assurés chaque année, avec des adaptations potentielles selon les résultats des années antérieures et les besoins des années à venir - Un cadrage annuel sera opéré avec les principaux partenaires impliqués

Indicateurs associés aux actions

- Les actions [réalisées / prévues] seront comparées et analysées
- Pertinence des suivis mis en place, au regard des besoins de connaissances vis-à-vis des actions engagées et des réseaux existants

Carte de localisation des points de suivis réguliers du réseau SMRE en 2021



SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL
FICHES ACTIONS - CONTRAT TERRITORIAL 2021-2023
Bassin versant de la Ria d'Etel

COMMUNICATION GÉNÉRALE 2021-2023

Objectifs des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser tous publics aux enjeux "eau et milieux aquatiques", et aux actions pouvant être mises en œuvre à l'échelle de chacun (particulier, professionnel, collectivité...) • Faire connaître et faire comprendre les actions, les enjeux et les objectifs du contrat • Sensibiliser les élus et agents du territoire sur les démarches et enjeux transversaux en lien avec les thématiques "Eau & Milieux aquatiques" • Définir une stratégie de communication pour le territoire, en cohésion avec le SAGE • Susciter l'émergence de dynamiques locales de mobilisation
Maîtrise d'ouvrage	Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE)
Actions	<p>Approche générale</p> <p>→ Afin d'expliquer et de contribuer à intégrer les enjeux territoriaux à tous niveaux, une communication et une sensibilisation seront assurées, de manière directe ou indirecte, auprès d'un public ciblé (professionnels, élus, acteurs locaux, usagers, jardiniers, touristes...) ou non (grand public) - Pour une plus grande portée, il est envisagé d'avoir recours à des moyens et outils diversifiés et complémentaires</p> <p>→ Afin de favoriser l'adhésion des agriculteurs et riverains de cours d'eau aux actions proposées dans le cadre des volets milieux aquatiques et agricole, une communication spécifique sera définie pour faire connaître et valoriser les premières actions « pilotes » engagées (vidéos, panneaux...)</p> <p>☛ Une stratégie de communication sera discutée et précisée en 2021 pour la période 2022-26</p> <p>☛ Mise en œuvre des actions</p> <p>✓ Actions itératives</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Supports généraux et Médias <ul style="list-style-type: none"> → "Echo ria" (lettre de bassin) : Rédaction et édition d'une lettre annuelle du territoire, diffusée aux foyers des 17 principales communes du Bassin versant - Recours à un(e) journaliste pour la rédaction → Réseaux sociaux : Animation de la page Facebook et du compte Youtube du SMRE (articles, évènements, réalisation et mise en ligne de vidéos...) → Rédaction d'articles (bulletin des collectivités...), mise à disposition ciblée d'informations et données via le WebSIG "Ria", points presse, etc. ◆ Animations et communications diverses <ul style="list-style-type: none"> → Restitutions d'études ou résultats (élus, partenaires, acteurs locaux...), interventions auprès d'étudiants ou dans le cadre d'évènements (comice agricole, fête de l'huître...), organisation de rencontres... → Visites de terrain pour tous publics sur une thématique particulière - NB : Des visites sont prévues d'être plus spécifiquement organisées sur 2021-22 pour les élus du territoire (appropriation des enjeux et démarches 2021-26) ◆ Évènementiel "Semaine pour les alternatives aux pesticides" <ul style="list-style-type: none"> Appui aux communes et EPCI du territoire pour la mise en place d'animations Grand public & Scolaires dans le cadre de l'évènement - Création, édition et diffusion d'une plaquette de communication présentant l'ensemble des animations sur le territoire (partenariat privilégié avec le Syndicat de la Vallée du Blavet et Lorient Agglomération) - Diffusion de livrets de sensibilisation, etc.

	<p>✓ Opérations ponctuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Afin de gagner en efficacité et en visibilité, il est prévu de définir une stratégie de communication pour les années 2022-26, en lien avec le SAGE, avec des objectifs de communication et un calendrier d'intervention. → Certaines actions ou thématiques pré-identifiées seront intégrées à la réflexion : <ul style="list-style-type: none"> → Site Internet - Réflexion sur l'opportunité de création d'un site Internet dédié au territoire et aux démarches engagées (appui sur un travail conduit en 2015, stoppé du fait du contexte incertain de gouvernance et de la montée en puissance de priorités autres au sein du SMRE) → Supports thématiques - Panneaux de signalisation de travaux en cours sur les milieux aquatiques - Panneaux routiers d'identification des cours d'eau au niveau de ponts - Fiche didactique "Gestion individuelle des eaux de pluie" → Organisation d'une communication préalable au lancement du programme pluriannuel de travaux Milieux aquatiques pour informer les riverains → Sensibilisation des collectivités sur la gestion des bords de routes (accotement, fossés, haies...) <p>☛ Calendrier de réalisation -> Il sera précisé en 2021</p>
Indicateurs associés aux actions	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle de communication, partagée et « lisible » → Nombre et types d'opérations et supports [prévus / réalisés] → Nombre de participants et/ou de personnes sensibilisées lors d'évènements ou d'interventions → Retours directs ou indirects « extérieurs » (avis sur des évènements, émergence d'une dynamique locale extérieure au SMRE sur une thématique mise en exergue dans le cadre des actions de communication...)

SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL
FICHES ACTIONS - CONTRAT TERRITORIAL 2021-2023
Bassin versant de la Ria d'Etel

VOLET MICROBIOLOGIE "COLLECTIVITÉS" 2021-2023
(volet non financé par l'Agence de l'eau)

Objectifs des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les risques de contamination microbiologique de l'eau et des coquillages liés aux eaux usées et eaux pluviales urbaines • Venir en soutien aux collectivités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour notamment les aider dans la détermination des secteurs et actions prioritaires sur le territoire, la mise en œuvre de démarches de gestion intégrée des eaux pluviales, et la bancarisation des données • Permettre une bonne prise en compte et une intégration de l'enjeu "microbiologie" dans les politiques d'aménagement urbain et de gestion des eaux usées et pluviales
Secteurs prioritaires	<p>Les priorités évoluent dans le temps - Elles sont définies par secteur et par thématiques, à l'échelle du bassin versant, et à l'échelle des territoires d'intervention et domaines de compétences de chacun des maîtres d'ouvrage concernés (en début de contrat : les 3 EPCI du territoire + 15 des 17 communes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les problématiques urbaines prioritairement ciblées sont la sécurisation des réseaux d'eaux usées, la limitation du ruissellement des eaux pluviales et des risques de connexions entre eaux usées / eaux pluviales, et la mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuel qui ne le seraient pas encore</i>
Maîtrise d'ouvrage	Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE)
Actions	<p>Approche générale</p> <ul style="list-style-type: none"> → <i>Coordonner et conforter la dynamique Microbiologie, démarrée en 2008, de coopération et d'échanges à l'échelle du bassin versant entre les collectivités et partenaires concernés</i> → <i>Porter, valider, actualiser et partager le profil de vulnérabilité conchylicole du territoire</i> → <i>Apporter un soutien technique et accompagner les communes prioritaires (littoral Ria) dans la mise en place de démarches de gestion intégrée des eaux pluviales, favorisant l'infiltration de l'eau et la réduction des risques d'interconnexions avec les eaux usées</i> <p>• Mise en œuvre des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Profil de vulnérabilité conchylicole <ul style="list-style-type: none"> ♦ <u>Validation et actualisation du profil de vulnérabilité</u> 2021 <ul style="list-style-type: none"> -> Validation préalable du profil par chacune des collectivités concernées -> Présentation et validation du profil en Commission locale de l'eau 2022-2023 <ul style="list-style-type: none"> -> Actualisation du profil <ul style="list-style-type: none"> - Volet "suivis" : chaque année - Partie "opérationnelle" (priorités et actions préconisées) : fin 2023 ♦ <u>Diagnostic permanent</u> (itératif) <ul style="list-style-type: none"> -> Analyses d'eau, terrain en cas d'incident, recueil et traitement de données en lien avec le profil... ✓ Partage de données et connaissances (itératif) <ul style="list-style-type: none"> ♦ Développement et gestion des outils collaboratifs spécifiques mis en place <ul style="list-style-type: none"> -> Atlas Microbiologie, qui comprend les éléments liés au profil de vulnérabilité -> WebSIG et ses diverses applications "Microbiologie", avec formations régulières des utilisateurs et évolution des applications selon les besoins

<ul style="list-style-type: none"> ♦ Echanges et points réguliers, avec et entre les collectivités -> Point général avec chaque collectivité (a minima tous les 2 ans) -> Organisation de moments d'échanges thématiques en fonction des attentes et besoins (Contrôles branchements, cabanisation, zones à enjeu sanitaire...) ♦ Animation d'un comité multi-acteurs "BV Ria Microbiologie", avec au minimum les collectivités concernées, les conchyliculteurs, et les partenaires techniques et financiers <p>✓ Volet Eaux pluviales (itératif)</p> <p>L'accompagnement des communes s'articulera autour de plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la mise en œuvre de démarches s'inscrivant dans le principe de « Gestion intégrée des eaux pluviales » (GIEP) -> création et mise à disposition d'une "boîte à outil", diffusion d'informations selon le besoin (exemple d'actions menées ailleurs...), appui pour la recherche de financements... - Permettre aux communes d'assurer un suivi régulier de leur réseau d'eaux pluviales (formation initiale des préleveurs, interprétation des données...), en vue d'identifier les secteurs prioritaires où mener des actions (contrôle de branchements, zone d'infiltration...) - Favoriser la mise en place de plans de gestion des réseaux/ouvrages - Sensibiliser à la mise en œuvre d'un entretien des bords de routes tenant compte de l'ensemble des enjeux environnementaux transverseaux - Créer et/ou diffuser des documents d'information et de sensibilisation relatifs aux "eaux pluviales", selon les besoins et priorités (en lien avec le SAGE) 	<p>Indicateurs associés aux actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de « réalisation » <ul style="list-style-type: none"> → % des travaux et/ou actions [prévus / réalisés] en secteurs de priorités 1 et 2 au niveau du profil → Nombre de points techniques ou autres avec les collectivités compétentes • Indicateurs d'évolution <ul style="list-style-type: none"> → Données des suivis de la qualité microbiologique des coquillages de la Ria <ul style="list-style-type: none"> -> Les résultats des divers réseaux (Iremer, ARS, SMRE) permettront de donner une tendance au regard des objectifs définis pour fin 2026 (retrouver et/ou maintenir un classement en A pour les bivalves non fouisseurs sur toute la Ria - retrouver un classement en "site toléré" pour le site de pêche à pied "le Pradic" sur la Ria aval) → Evolution du nombre d'alertes REMI annuelles (niveaux 0, 1, 2) → Nombre d'incidents en lien avec les eaux usées / pollutions
--	--

SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL
FICHES ACTIONS - CONTRAT TERRITORIAL 2021-2023
Bassin versant de la Ria d'Etel

VOLET PESTICIDES NON AGRICOLES 2021-2023 (JEVI / DEAN)
(volet non financé par l'Agence de l'eau)

Objectifs des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les risques de contamination de l'eau par les pesticides, en sensibilisant et accompagnant les collectivités, les professionnels (paysagistes...) et les particuliers, pour réduire le recours aux pesticides en zones urbaines • Sensibiliser tous publics aux enjeux "pesticides", et aux solutions alternatives pouvant être mises en œuvre pour ne plus utiliser de produits chimiques • L'ensemble du territoire est visé, avec un ciblage cependant plus spécifique pour le bassin du Lézévy (qualité dégradée en pesticides) et la zone proche Ria (enjeu biodiversité)
Secteurs prioritaires	Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE)
Maîtrise d'ouvrage	Approche générale → Les actions du volet "pesticides non agricoles" 2021-23 s'inscrivent dans la poursuite d'un travail engagé depuis 2008 → Au niveau des particuliers, la démarche vise à les sensibiliser de manière directe ou indirecte - Pour les communes, l'objectif est de leur apporter un soutien technique et leur assurer un accompagnement, afin de permettre la mise en œuvre de démarches de gestion différenciée des espaces publics et l'atteinte du "0 phyto" pour celles qui ne le sont pas encore - Quant aux professionnels paysagistes, le but est de poursuivre la démarche de sensibilisation engagée en 2017, pour inciter à la généralisation du recours à des techniques alternatives - Enfin, un travail devrait être engagé, en collaboration avec les collectivités du territoire, au niveau des zones d'activités
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des actions ✓ Appui aux collectivités L'accompagnement des communes s'articulera autour de plusieurs axes : <ul style="list-style-type: none"> - Audit bisannuel sur les pratiques (régie SMRE), avec définition d'objectifs à atteindre dans les 2 ans, en s'appuyant sur la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités - Coordination d'un réseau intercommunal constitué d'agents et élus municipaux, avec au moins une formation et une journée d'échanges annuelles - Appui pour une meilleure connaissance et prise en compte de la végétation spontanée dans les massifs et sur les espaces publics - Aide pour la mise en place d'actions qui s'inscrivent dans une démarche de type « gestion différenciée » - Diffusion au besoin de supports et articles - veille réglementaire - etc. ✓ Sensibilisation des particuliers (cf. fiche « Communication générale ») → Appui pour l'organisation d'animations et diffusion d'outils et supports, afin de sensibiliser le grand public et des scolaires, en particulier dans le cadre de l'événementiel de la "Semaine pour les alternatives aux pesticides" ✓ Appui auprès des paysagistes L'objectif est de donner suite au travail démarré avec les paysagistes en 2017, en partenariat avec le Sage Blavet, le Syndicat de la Vallée du Blavet et Lorient Agglomération - En 2019, un dépliant a été créé pour les professionnels, afin de leur permettre de disposer d'un support destiné à leurs clients, expliquant et valorisant les prestations sans pesticides - Invitation des professionnels paysagistes à certaines des rencontres d'échanges organisées pour les agents des services techniques

<ul style="list-style-type: none"> - Engagement d'une réflexion avec les paysagistes sur l'opportunité ou non de disposer d'outils ou supports d'information, pour les aider à valoriser leurs pratiques ou à communiquer auprès de leurs clients - Sensibilisation d'étudiants paysagistes (par ex : intervention auprès d'élèves du lycée horticole d'Hennebont) <p>✓ Sensibilisation des entreprises au niveau de zones d'activités <i>L'objectif est de travailler avec les intercommunalités pour lancer une dynamique au niveau des zones d'activité qu'elles gèrent</i></p> <p>2021-2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement d'une réflexion avec les collectivités du territoire, pour évaluer l'intérêt ou non, et la faisabilité le cas échéant, de développer une démarche spécifique auprès des entreprises situées sur des zones d'activités - Travail collectif avec l'ensemble des acteurs impliqués (collectivités, entreprises...) pour définir des objectifs partagés et construire un programme d'actions commun <p>2023</p> <ul style="list-style-type: none"> → Validation d'un programme d'actions pour l'entretien sans produits chimiques des espaces et bâtiments des diverses enseignes <p>• Calendrier de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les démarches seront assurées de manière itérative, en-dehors de la démarche relative aux zones d'activités, dont le contenu et le calendrier seront précisés en cours de contrat le cas échéant 	<p>Indicateurs associés aux actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de « réalisation » → Actions [réalisées / prévues] → Nombre d'intercommunalités et d'entreprises sensibilisées (entreprises du paysage ou enseignes de zones d'activité) → Nombre et diversité des participants aux rencontres et formations intercommunales <p>• Indicateurs d'évolution (démarches auprès des collectivités et des professionnels)</p> <ul style="list-style-type: none"> → Nombre de communes signataires de la charte d'entretien des espaces des collectivités → Evolution du niveau des communes vis-à-vis de la charte régionale d'entretien → Nombre d'enseignes de zones d'activités avec changement de pratiques d'entretien des espaces extérieurs et bâtis / nombre connu ayant recours à des désherbants chimiques
---	--

ANNEXE 4

Composition et fonctionnement général du Comité de pilotage

• Animé par le SMRE, porteur du contrat, le comité de pilotage sera constitué de représentants des différents acteurs impliqués - Il sera présidé par le président du SMRE - Il est prévu de le réunir au moins une fois par an, afin notamment d'examiner le bilan de l'année écoulée, et de définir les orientations et la programmation de l'année suivante

→ La composition du comité de pilotage pourra être adaptée selon les besoins et selon l'évolution des structures et des démarches. Elle repose sur une **base minimum**, qui comprend des représentants des structures suivantes :

- Porteur de projet : SMRE
- Partenaires financiers du projet territorial : Agence de l'eau, Région Bretagne, Département du Morbihan
- Maîtres d'ouvrage associés du contrat : Chambre régionale d'Agriculture - GAB 56 - CIVAM AD 56 - FDPMA du Morbihan - Service ENS du Département
- SAGE "Golfe du Morbihan et Ria d'Etel"
- 3 Intercommunalités du territoire
- Services de l'Etat : au minimum la Ddttm 56, l'OFB et la Dreal
- Partenaires techniques : CEVA, ARS, Ifremer
- Partenaires et acteurs socio-économiques (hors maîtres d'ouvrage associés) : Comité professionnel agricole et ostréicole de la Ria - Comité régional de la conchyliculture - Syndicat ostréicole de la ria d'Etel - Cap 2000 - Eau & Rivières - Bretagne Vivante - 2 AAPMA du territoire (Auray / Lorient)

ANNEXE 5

Cellule d'animation SMRE du contrat 2021-2023

La cellule d'animation générale du contrat territorial 2021-23 est organisée au niveau du porteur du projet (SMRE) - Elle est constituée de **3,95 ETP en régie SMRE**, auxquels s'ajoute **0,18 ETP** de temps d'animation via mutualisation pour l'assistance administrative et informatique - Est détaillée ci-dessous l'animation du contrat assurée en régie SMRE, qui se répartit entre 5 agents en 2021 :

- **Coordinateur général** : 1 ETP (dont 0,15 ETP dédié à des missions hors financements de l'Agence de l'eau)
- **Chargée de mission Milieux aquatiques** : 1 ETP
- **Chargée de mission Agricole et Microbiologie** : 1 ETP (dont 0,3 ETP dédié au volet Microbiologie, hors financements de l'Agence de l'eau)
- **Chargée de mission Développement local et Littoral** : 0,45 ETP concernant les thématiques "Eau et milieux aquatiques" (dont 0,15 ETP dédié au volet Pesticides non agricoles, hors financements de l'Agence de l'eau)
- **Géomaticien** : 0,5 ETP (dont 0,2 ETP dédié au volet Microbiologie, hors financements de l'Agence de l'eau)

Coordinateur général (1 ETP/an)

- **COORDINATION GÉNÉRALE du projet territorial (0,85 ETP/an)**

Principales missions relatives à la coordination générale du contrat Eau & Milieux aquatiques 2021-23 :

- Assurer la finalisation du contrat 2021-23 (1^{er} trimestre 2021)
 - Animer et coordonner le programme d'actions
 - Élaborer et gérer les budgets et les dossiers de financement ; cadrer les marchés publics
 - Coordonner l'ensemble du projet : suivis des indicateurs et bilans généraux, élaboration des programmes annuels - suivi administratif et financier du programme d'actions - communication et animation générales - relai auprès des élus, prestataires, acteurs locaux, partenaires et financeurs - coordination de l'équipe et appui technique aux chargés de mission - etc.
 - Assurer et suivre l'évaluation, l'évolution, la cohésion et la bonne mise en œuvre des projets et des stratégies opérationnelles et financières relatives au contrat
 - Prendre en charge partiellement, voire intégralement, certaines actions du contrat : interprétation et bilans des analyses de qualité d'eau, études techniques...
 - Conduire des missions transversales : suivi des questions de gouvernance locale GEMAPI - gestion et développement des partenariats, coopérations et mutualisations - suivi général du Sage - appui auprès des collectivités du territoire sur des questions générales relatives aux thématiques Eau et Milieux aquatiques...
 - Préparer et animer le comité de pilotage, et animer ou co-animer des commissions en tant que de besoin
 - Entretien des relations privilégiées avec les élus et agents des collectivités du territoire et du SAGE Golfe-Ria, les partenaires financiers, les divers acteurs et partenaires concernés, les services de l'État ...
 - Représenter le porteur de projet localement
- **Coordination et Direction hors projet territorial (0,15 ETP/an) - Hors financements Agence de l'eau**
- Principales autres missions du coordinateur-directeur :
- Coordonner et aider à la cohésion de l'ensemble des démarches portées par le SMRE, intégrant celles relatives aux volets Mer & Littoral et Biodiversité
 - Assurer et piloter la gestion administrative, RH et financière du SMRE, avec l'appui d'agents mutualisés avec d'autres structures : élaboration et suivi du budget et des paiements de la collectivité, gestion des ressources, réunions structurelles (comités et bureaux), suivi des affaires générales, etc.
 - Assister et conseiller les élus du SMRE

Chargée de mission MILIEUX AQUATIQUES (1 ETP/an)

Missions de l'animatrice Milieux aquatiques sur 2021-23, en collaboration avec le coordinateur général :

- Assurer la finalisation du programme d'actions Milieux aquatiques 2021-23 (1^{er} trimestre 2021)
- Préparer, lancer et suivre les procédures de Déclaration d'intérêt général (DIG) et de dossier « loi sur l'eau », relatifs aux actions Milieux aquatiques du projet territorial le nécessitant, y compris la publicité et l'enquête publique y afférentes
- Suivre et coordonner le programme d'actions Milieux aquatiques du projet territorial, dont les actions conduites par les maîtres d'ouvrage associés
- Planifier et assurer la mise en œuvre des actions Milieux aquatiques du SMRE prévues au contrat (travaux, études, indicateurs de suivis, etc.)
- Assurer un appui aux propriétaires de grands ouvrages s'engageant dans des travaux de restauration de la continuité écologique sur le territoire
- Suivre les travaux sur plans d'eau prioritaires qui ne seraient pas engagés sous maîtrise d'ouvrage du SMRE
- Conduire et suivre les procédures de consultation relatives aux actions prestées
- Contribuer au suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires
- Organiser et animer la Commission milieux aquatiques du SMRE
- Coordonner les actions de communication relatives au volet milieux aquatiques du SMRE
- Etablir les bilans annuels et pluriannuels, suivre les indicateurs, et rendre compte du déroulement des actions du volet Milieux aquatiques auprès du comité de pilotage du projet territorial
- Tenir à jour la base de données « milieux aquatiques »
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs et partenaires concernés, les riverains...
- Suivre et contribuer au besoin à la mise en œuvre d'actions milieux aquatiques engagées hors contrat par des structures extérieures, sur le territoire : Conservatoire du littoral, Associations de pêche...
- Répondre à des sollicitations diverses pouvant concerner les milieux aquatiques sur le territoire : SDAGE, SAGE Golfe-Ria, PLU...

Chargé de mission Agricole et microbiologie (1 ETP/an)

♦ Volet AGRICOLE (0,5 ETP/an)

- Missions en collaboration avec le coordinateur général et le géomaticien :
- Assurer la finalisation du programme d'actions agricoles 2021-23 (1^{er} trimestre 2021)
 - Suivre et coordonner le programme d'actions agricoles du projet territorial, dont les actions conduites par les maîtres d'ouvrage associés
 - Planifier et assurer la mise en œuvre des actions agricoles individuelles et collectives du SMRE prévues au contrat
 - Assurer un accompagnement technique individuel auprès d'agriculteurs en secteurs prioritaires
 - Permettre, le cas échéant, l'émergence et la bonne mise en œuvre de démarches agricoles complémentaires sur le territoire : dispositifs d'aides agricoles directes hors projet territorial, programmes "bocage" engagés par des structures partenaires, etc.
 - Coordonner les actions de communication relatives au volet agricole du SMRE
 - Conduire et suivre les procédures de consultation relatives aux actions agricoles prestées
 - Etablir les bilans annuels et pluriannuels, suivre les indicateurs, et rendre compte du déroulement des actions agricoles auprès du comité de pilotage du projet territorial
 - Répondre à des sollicitations diverses et participer à des démarches portées par des structures extérieures, pouvant concerner l'agriculture sur le territoire : SDAGE, SAGE Golfe-Ria, PLU...
 - Organiser et animer la Commission agricole du SMRE
 - Participer au besoin au Comité professionnel agricole et conchylicole du territoire

♦ Volet MICROBIOLOGIE (0,3 ETP/an) - Hors financements Agence de l'eau

Missions en collaboration étroite le géomaticien et le coordinateur général :

- Assurer la finalisation du programme d'actions Microbiologie 2021-23 (1^{er} trimestre 2021)
 - En étroite collaboration avec les collectivités concernées, suivre et coordonner la démarche de "Profil de vulnérabilité conchylicole", portée par le SMRE sur le territoire
 - Animer une dynamique de coopérations et échanges entre les collectivités du territoire et les partenaires impliqués : échanges directs réguliers, groupes de travail et comités de suivi, réunions thématiques...
 - Apporter un appui technique auprès des collectivités, dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales
 - En collaboration avec le chargé de mission Géomatique-SIG, et les communes et intercommunalités du territoire, assurer l'actualisation des données "microbiologie", et la diffusion et le partage des outils d'aide à la décision créés pour les collectivités et partenaires : Atlas Microbiologie, WebSIG Microbiologie, etc.
 - Coordonner et assurer la mise en œuvre d'un travail de diagnostic "Microbiologie" permanent : analyses et observations de terrain au besoin en cas d'incident (pollution...), traitement de données...
 - Coordonner les actions de communication du volet Microbiologie le cas échéant
 - Etablir les bilans annuels et pluriannuels, et rendre compte du déroulement des actions du volet Microbiologie auprès du comité de pilotage du projet territorial
 - Contribuer à répondre à des consultations/sollicitations pouvant concerner la qualité microbiologique sur le territoire (SDAGE, SAGE Golfe-Ria, PLU, etc.)
 - Organiser et animer la Commission microbiologie du SMRE
- ### ♦ Volet SUIVIS QUALITÉ D'EAU (0,2 ETP/an)
- Missions en collaboration étroite avec le coordinateur général :
- Organiser, planifier et conduire les campagnes de prélèvements sur cours d'eau et de mesures de débits
 - Conduire et suivre les procédures de consultation relatives aux actions prestées du programme de suivi de qualité de l'eau
 - Coordonner et contrôler l'acquisition, la restitution et la centralisation des données d'analyses, en collaboration étroite avec le géomaticien
 - Assurer un travail de terrain ponctuel si besoin en cas d'événement particulier (pollution...)
 - Participer à l'exploitation et la valorisation des données de suivis acquises (bilans, WebSIG...)

Chargée de mission Développement local & Littoral (0,45 ETP/an sur les thématique Eau & Milieux aquatiques)

♦ Volet COMMUNICATION (0,3 ETP/an)

- Missions en collaboration étroite avec le coordinateur général et les chargés de mission :
- Assurer la coordination et la bonne mise en œuvre des actions de communication du projet territorial
 - Contribuer à la définition d'une stratégie de communication pour le territoire, en lien avec le SAGE
 - Appuyer les chargés de mission pour la conception des supports et documents de communication et de sensibilisation les concernant : calendrier, aide pour le contenu et le choix du format, coordination des prestations de création, édition et impression...
 - Aider à l'organisation d'événementiels
 - Valoriser et faire connaître les actions du projet territorial via les réseaux sociaux
 - Etablir les bilans annuels et pluriannuels relatifs aux actions de communication
 - Répondre à des sollicitations diverses de diffusion de communication
 - Assurer la valorisation et la mise à disposition des supports de communication du SMRE utilisables par les collectivités du territoire et les partenaires : porter à connaissance des outils et supports existants, gestion des emprunts, etc.
 - Organiser et animer la Commission communication du SMRE

ANNEXE 6

Principe des projets de territoire eau (PTE)

- ◆ **Volet PESTICIDES NON AGRICOLES-JEVI (0,15 ETP/an) - Hors financements Agence de l'eau**
- Piloter et mettre en œuvre le programme d'actions du volet Pesticides non agricoles, incluant les opérations de sensibilisation auprès de publics cibles (Jardiniers, entreprises du paysage, scolaires, etc.)
- Assurer un soutien technique et un accompagnement des communes du territoire pour le développement de démarches de gestion différenciée des espaces publics, et l'atteinte ou le maintien du "0 phyto"
- Maintenir une dynamique d'échanges entre les collectivités du territoire, via l'animation d'un réseau "pesticides" intercommunal (agents et élus) : formations communes, rencontres thématiques...
- Apporter un appui au besoin auprès d'entreprises du paysage dans l'évolution de leurs pratiques, et auprès des collectivités gestionnaires de zones d'activités, vis-à-vis de l'entretien des espaces et bâtiments des enseignes privées
- Etablir les bilans annuels et pluriannuels, et rendre compte du déroulement des actions du volet Pesticides non agricoles auprès du comité de pilotage du projet territorial
- Organiser et animer la Commission pesticides non agricoles du SMRE

Chargé de mission Géomatique et SIG (0,5 ETP/an)

- ◆ **Volet MICROBIOLOGIE (0,2 ETP/an) - Hors financements Agence de l'eau**
- Missions en collaboration étroite avec l'animateur Agricole et Microbiologie et le coordinateur général :
 - Exploiter, valoriser et gérer les données et bases de données "microbiologie" acquises
 - Actualiser, déployer et diffuser l'Atlas et le WebSIG "Microbiologie" du SMRE
 - Accompagner et former les agents et élus des collectivités gestionnaires des eaux usées et eaux pluviales pour l'utilisation du WebSIG "Microbiologie"
 - Contribuer à répondre à des consultations/sollicitations relatives aux bases de données "microbiologie" du SMRE
- ◆ **Missions AUTRES et TRANSVERSALES (0,3 ETP/an)**
- Assurer la création et la gestion des données et bases de données du SMRE (référentiel SIG de plus de 400 jeux de données) : acquisition et intégration de données, harmonisation et actualisation des bases de données, contrôle des données extérieures transmises, etc.
- En étroite collaboration avec le chargé de mission Agricole et Microbiologie, conduire le travail d'acquisition et exploitation de données pour représenter les dynamiques de ruissellement sur les surfaces agricoles, en vue de préparer les démarches de diagnostics individuels
- Administrer et tenir à jour la plate-forme WebSIG de partage des données : gestion des applications métiers, actualisation et évolution des logiciels, gestion des accès, appui aux utilisateurs, etc.
- Appuyer les chargés de mission pour la création, l'exploitation et la valorisation de données et bases de données, pour l'édition de documents cartographiques, etc.
- Assurer la diffusion et le partage des données utiles et transmissibles auprès des partenaires du SMRE, et au niveau de Géobretagne (directive INSPIRE)

Maîtrises d'ouvrage associées - PLANS DE FINANCEMENTS Programmes 2021-2023

Opérations	Dépenses prévisionnelles 2021-2023				Participations Agence de l'eau et Région Bretagne*	
	Coût /jour	2021 Mo/jours	2022 Mo/jours	2023 Mo/jours	Coût/jour pro/débit	Montant aide /jour
TOTAL		24 692 €	29 496 €	47 097 €	429 €	23 937 €
Agencements individuels - ANIMATION	462 €	17	3 541 €	19	17 262 €	8 232 €
Agencements collectifs - ANIMATION	462 €	29	13 396 €	19	22 172 €	10 324 €
Agencements collectifs & accompagnements - COUS D'EXTRIEURS	462 €	29	2 200 €	1 000 €	3 900 €	1 800 €
TOTAL CD 56		24 692 €	29 496 €	47 097 €		6 324 €

Opérations	Dépenses prévisionnelles 2021-2023				Participations Agence de l'eau et Région Bretagne*	
	Coût /jour	2021 Mo/jours	2022 Mo/jours	2023 Mo/jours	Coût/jour pro/débit	Montant aide /jour
TOTAL		21 004 €	21 004 €	36 008 €	429 €	19 310 €
Accompagnements individuels - ANIMATION	504 €	6	3 024 €	19	3 000 €	21 000 €
Accompagnements collectifs - ANIMATION	504 €	17	8 508 €	17	8 508 €	22 000 €
Accompagnements collectifs & accompagnements - COUS D'EXTRIEURS	504 €	27	1 000 €	1 000 €	2 500 €	7 224 €
Animation générale (hors contrats)	504 €	7	3 500 €	7	3 500 €	3 500 €
TOTAL CD 56 / Volet AGRICOLE		21 004 €	21 004 €	36 008 €		7 224 €

Opérations	Dépenses prévisionnelles 2021-2023				Participations Agence de l'eau et Région Bretagne*	
	Coût /jour	2021 Mo/jours	2022 Mo/jours	2023 Mo/jours	Coût/jour pro/débit	Montant aide /jour
TOTAL		40 000 €	40 000 €	40 000 €	429 €	20 000 €
Agencements individuels - ANIMATION	400 €	17	5 800 €	17	5 800 €	11 700 €
Agencements collectifs - ANIMATION	400 €	8	4 000 €	8	4 000 €	8 000 €
Agencements collectifs & accompagnements - COUS D'EXTRIEURS	400 €	21	8 190 €	15	8 190 €	15 450 €
TOTAL CD 56 / Volet AQUATIQUES		40 000 €	40 000 €	40 000 €		3 300 €

* Le Département est susceptible d'apporter une aide complémentaire à celles de l'Agence de l'eau et de la Région pour certaines actions agricoles, de manière annualisée

Opérations	Dépenses prévisionnelles TTC 2021-2023				Agence de l'eau	
	2021	2022	2023	TOTAL 2021-23	Taux	Montant aide ALLU
Totaux Milleux aquatiques CD 56		40 000 €		40 000 €	20%	20 000 €

Opérations	Dépenses prévisionnelles TTC 2021-2023				Département Morbihan	
	2021	2022	2023	TOTAL 2021-23	Taux	Montant aide CD56
Totaux Milleux aquatiques FDPMA	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €	20%	1 800 €

TOTAL DEPENSES Maîtres d'ouvrage ASSOCIES Contrat 2021-2023

183 457 €

Bordereau n° 33 (Pos. 18908)
Rapporteur : Monsieur Benoît QUERO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 septembre 2021

REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUERO, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Myrienne COCHE, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à David LAPPARTIENT) et Christine PENHOÛËT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-24 et R. 2334-10 et suivants ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu le rapport du président ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- de fixer les modalités suivantes de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police 2020 relatives à la circulation routière :
 - dépense subventionnable plafonnée à 42 650 € HT,
 - aide calculée au taux de 30 % de la dépense subventionnable ;
- d'arrêter, telle que jointe en annexe et selon les critères retenus pour le calcul de la DGF, la liste des communes de moins de 10 000 habitants bénéficiaires d'une dotation au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police 2020 relatives à la circulation routière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Signé électroniquement par : Anne
MORVAN-PARIS
Date de signature : 15/09/2021
Qualité : Directeur général des
services

Répartition du produit des amendes de police

Bénéficiaire	Objet	Montant subventionnable	Taux %	Montant
ARZAL	aménagement d'une aire de service pour camping-cars et mise en place d'une circulation apaisée	42 650 €	30	12 795 €
BAUD	aménagement de la rue de la Madeleine	42 650 €	30	12 795 €
BERRIC	aménagement de la route de Bray	30 900 €	30	9 270 €
BIGNAN	aménagement des rues Georges Cadoudal et de l'industrie	42 650 €	30	12 795 €
BRANDÉRION	aménagement du secteur de la passerelle et installation de ralentisseurs rues Le Fur, Le Cam et Le Bouille	42 650 €	30	12 795 €
BRECH	aménagement du parking de l'accueil périscolaire du Pont-Douar	42 650 €	30	12 795 €
BULÉON	aménagement de la voirie au lotissement la Croix du Marais	42 650 €	30	12 795 €
CAMORS	aménagement des rues du Vieux Presbytère, des Mésanges, du Chêne, et d'un parc de stationnement	22 290 €	30	6 687 €
CARENTOIR	réfection du parking du restaurant scolaire et marquage au sol	14 910 €	30	4 473 €
CAUDAN	aménagement des abords du restaurant scolaire	42 650 €	30	12 795 €
CLÉGUER	création d'un chemin piéton à Saint-Quio et Kerchopine	42 650 €	30	12 795 €
COLPO	aménagement des abords de l'église, de l'avenue de la Princesse et de la rue Job Le Bayon	42 650 €	30	12 795 €
CONCORET	aménagement des entrées d'agglomération	35 500 €	30	10 650 €
COURNON	aménagement d'une liaison douce entre le centre-bourg et le complexe socio-culturel	18 560 €	30	5 568 €
DAMGAN	acquisition d'un radar pédagogique et aménagement de la rue des Ecoles	42 650 €	30	12 795 €
ELVEN	aménagement de l'avenue de l'Argoët et du carrefour des rues de Rochefort et Quintin	42 650 €	30	12 795 €
ERDEVEN	aménagement du carrefour de la route de Ploëmel et de la rue René Cassin (RD 105)	42 650 €	30	12 795 €
FORGES DE LANOUÉE	installation de 2 panneaux d'information et aménagement du parking de l'école de Les Forges	42 650 €	30	12 795 €
GUÉNIN	aménagement de la rue du Stade	42 650 €	30	12 795 €
GUILLIERS	aménagement de la rue de la Hâche, du carrefour de la rue du Château Trô et du parking rue du 20 janvier 1944	42 650 €	30	12 795 €
GUISCRIF	aménagement du cœur de bourg et des rues de Kerlabour et du terrain des sports	42 650 €	30	12 795 €
INGUINIÉL	travaux de sécurisation routière (marquage au sol, installation de flashes et acquisition d'un radar pédagogique)	11 460 €	30	3 438 €
KERGRIST	acquisition d'un radar pédagogique	2 420 €	30	726 €
LA VRAIE-CROIX	aménagement des abords de la salle polyvalente	42 650 €	30	12 795 €
LANDÉVANT	aménagement de la rue de la Gare	42 650 €	30	12 795 €
LANVÉNÉGEN	aménagement de l'entrée du bourg en provenance de Saint-Thurien	42 650 €	30	12 795 €
LE COURS	aménagement du bourg (tranche conditionnelle n° 2)	42 650 €	30	12 795 €
LIMERZEL	aménagement de la rue du Stade	41 170 €	30	12 351 €

Bénéficiaire	Objet	Montant subventionnable	Taux %	Montant
LOCMALO	aménagement d'un plateau surélevé aux Hauts de Kérizac	42 650 €	30	12 795 €
LOCMARIA	acquisition de 2 radars pédagogiques	3 990 €	30	1 197 €
LOCMINÉ	aménagement d'une chaucidou entre Kerroux et Kerivalain	42 650 €	30	12 795 €
LOCQUeltas	aménagement de la RD 778	42 650 €	30	12 795 €
MAURON	aménagement des espaces publics du centre-bourg	42 470 €	30	12 741 €
MELRAND	aménagement de la rue du Calvaire	42 650 €	30	12 795 €
MESLAN	aménagement de l'entrée sud du bourg (de Kerguerizen au carrefour central)	42 650 €	30	12 795 €
MEUCON	création d'un plateau surélevé route de Plescop et d'une aire de retournement	31 000 €	30	9 300 €
MONTENEUF	acquisition d'un radar pédagogique et réalisation d'une signalisation horizontale	3 720 €	30	1 116 €
MOUSTOIR-AC	réfection de la route de Kerabuse	42 650 €	30	12 795 €
MUZILLAC	aménagement de la rue du Stade et de la route de Péaule	42 650 €	30	12 795 €
NÉANT-SUR-YVEL	aménagement d'une liaison douce rue de la Croix Bédée	42 650 €	30	12 795 €
NEULLIAC	acquisition de 2 radars pédagogiques	3 690 €	30	1 107 €
NIVILLAC	aménagement de la rue de la piscine	42 650 €	30	12 795 €
NOYAL-PONTIVY	aménagement de la rue Jean Frélaut	42 650 €	30	12 795 €
PÉAULE	aménagement de la rue de la Vilaine, du carrefour de Kerligo et de la RD 148	42 650 €	30	12 795 €
PEILLAC	aménagement du carrefour "Chez le cœur" et mise en sécurité de la route du pont d'Oust	42 650 €	30	12 795 €
PLEUGRIFFET	aménagement des rues Anne de Bretagne, du 19 mars 1962 et du giratoire de l'église	16 900 €	30	5 070 €
PLUMELEC	aménagement de la rue du Dr Rème	42 650 €	30	12 795 €
PLUMERGAT	réalisation d'un cheminement doux et sécurisé, aménagement des rues de l'Egalité, du Fourchène et du lotissement de la Fontaine	42 650 €	30	12 795 €
PONT-SCORFF	Marquage au sol et signalisation verticale	3 260 €	30	978 €
RIANTEC	aménagement du carrefour de la RD 111 et de la rue du Dr Ferdinand Thomas	42 650 €	30	12 795 €
RIEUX	aménagement de l'entrée d'agglomération (RD 114)	42 650 €	30	12 795 €
ROUDOUALLEC	acquisition d'un radar pédagogique, de mobilier urbain et réalisation d'une signalisation horizontale	8 990 €	30	2 697 €
SAINT-ALLOUESTRE	aménagement de la RD 11	13 620 €	30	4 086 €
SAINT-CONGARD	aménagement de la route de la coudraie, signalisation verticale et horizontale rues de Lorette et Mahé	28 330 €	30	8 499 €
SAINT-DOLAY	création d'un parking près de l'école Arc en ciel	24 110 €	30	7 233 €
SAINTE-ANNE-D'AURAY	aménagement des places Bocéno et Nicolazic	42 650 €	30	12 795 €
SAINTE-HÉLÈNE	aménagement du Chemin des Marais à Kerbourgneq	32 110 €	30	9 633 €
SAINT-GORGON	aménagement des abords du cimetière et de la rue de la Croix des Landes	42 650 €	30	12 795 €
SAINT-JEAN-BRÉVELAY	aménagement d'un cheminement piéton rue de la Croix des Victimes	42 650 €	30	12 795 €

Bénéficiaire	Objet	Montant subventionnable	Taux %	Montant
SAINT-LÉRY	création d'une liaison douce entre Saint-Léry et Mauron et aménagement des espaces publics	42 650 €	30	12 795 €
SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES	aménagement du carrefour des D8 et D16	42 650 €	30	12 795 €
SAINT-PIERRE-QUIBERON	aménagement du Chemin des Marais à Kerbourgnec	19 630 €	30	5 889 €
SAINT-THURIAU	aménagement de la rue de Bellevue	42 650 €	30	12 795 €
SÉNÉ	aménagement des rue de Cariel et des Hirondelles	42 650 €	30	12 795 €
SÉRENT	aménagement des carrefours de La madeleine et du Paradis	33 710 €	30	10 113 €
SILFIAC	aménagement d'un cheminement doux entre le bourg et Ker Joseph et acquisition d'un panneau d'information	20 500 €	30	6 150 €
SURZUR	aménagement de la rue du Moulin	42 650 €	30	12 795 €
THEIX-NOYALO	sécurisation des points d'arrêts rue Duguay Trouin et aménagement de la rue, d'une traversée entre la rue des pommiers et la route de Saindo et de l'arrêt de bus Since sur la RD 780	12 170 €	30	3 651 €
VAL D'OUST	création de parcs de stationnement et aménagement de la place du Général de Gaulle	42 650 €	30	12 795 €

2^{ème} PARTIE

ARRÊTÉS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

A – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-58

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210914-DGS_SAAJ2021_58-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les dispositions ci-après de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe, directrice générale des interventions sanitaires et sociales, sont modifiées comme suit :

❖ Article 7

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Marion BOZEC et de Mme Marine LE BECHEC**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée :

- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **M. Erwan LE FRANC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service appui, ressources et Fonds social européen ;
- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **Mme Aurélie LE GAL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'inclusion sociale et des partenariats. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et

des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, GUIMARD pour les affaires relevant des attributions et compétences rSa » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € et des actes autres que ceux énoncés ci-après :

- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- **Mme Soazig LE BOURSICAUD**, responsable de territoire par intérim, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Franck ROBIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- **M. Franck ROBIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Soazig LE BOURSICAUD, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- **Mme Ayfer BUDAK**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3),
- **Mme Maryse MAHE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4),
- **Mme Isabelle VILARS-PAINEAU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5),
- **Mme Sabrina BERNARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6),
- **Mme Marie-Odile CARIOU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7),
- **Mme Muriel GOURLAOUEN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Isabelle BOUCHET, adjointe au responsable du territoire d'intervention sociale ;
- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à **Mme Juliette MACQET** pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « habitat logement » ;
- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT à **Mme Maryse FLOCON**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « prévention des violences et protection des majeurs ». »

❖ Article 8

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Marion BOZEC**, de **Mme Marine LE BECHEC** et du responsable de territoire, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée exclusivement en ce qui concerne :

- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT,

- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagement
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- Mmes Céline PICHONNET, Héroïse LE BESQUE et Lydie LE MASLE, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- Mmes Véronique HENRY-CORVOL, Lydie LE MASLE et Isabelle LEROUX, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- Mme Anne BONNEAU, M. Pascal SANGLIER et Mme Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- Mmes Marie GEERAERTS et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- Mmes Michèle LE GAC, Catherine KERVELLA-COUGOULAT, Anne JAMETTE et Virginie POSTEC, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
- Mmes Céline DELSARTE, Sandra DAYON et Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- Mmes Christelle DUCHESNE, Sylvie DREANO, Nathalie MEDINGER, Anne-Marie MONOT et Anne DEZON, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;
- Mmes Guylène BENOIST, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON et M. Antoine LE GAL, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ».

Article 2 - Mme la directrice générale des services et Mme la directrice générale des interventions sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-59

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210924-DGS_SAAJ2021_59-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à Mme Marie-Christine LE QUER, 7^{ème} vice-présidente du conseil départemental, pour assurer le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'agriculture, à la pêche, à l'environnement et à la politique de l'eau,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 10 septembre 2021 autorisant le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat territorial 2021-2023 du bassin versant de la ria d'Étel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine LE QUER, 7^{ème} vice-présidente du conseil départemental, à l'effet de signer le premier contrat territorial 2021-2023 du projet 2021-2026 du bassin versant de la ria d'Étel.

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 24 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210924-DGS_SAAJ2021_59-AR

B – DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Penlan à Billiers**

SEAFEL2021-17

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 11 février 2020, modifié le 9 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Penlan à BILLIERS,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de Penlan à BILLIERS pour la durée du mandat restant à courir

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire reste composé comme suit, pour la durée du mandat restant :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme JARLIGANT Marie-Odile, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. GUIHARD Alain, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. MAFOAS Jean-Yves – 6 rue du los mer – 56190 BILLIERS

M. BONAFIOUS Patrice – 57 rue du penher – 56190 BILLIERS

Suppléants : M. DORSO Cédric – 30 rue du moulin – 56190 BILLIERS

M. JEUDY Vincent – 32 rue du moulin – 56190 BILLIERS

3 - REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES SUR LESQUELLES S'ÉTEND LE PORT

AMBON

Titulaire : M. ROBIN François – 5 impasse des roseaux – 56190 AMBON

Suppléant : M. MONATTE Nicolas – 2 rue du lavoir – 56190 AMBON

BILLIERS

Titulaire : M. DANQUERQUE Christophe – 16 grand rue – 56190 BILLIERS

Suppléant : M. MONTI Bernard – 2 rue des terre-neuvas – 56190 BILLIERS

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental -

Titulaire : Mme la cheffe du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. RENOU Pascal – Mairie – 56190 BILLIERS

Suppléant : M. BOUET Martial – Mairie – 56190 BILLIERS

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires : M. BOURSE Yohann – 4 chemin de l'Épine blanche – 56130 CAMOEL

M. COCAUD Vincent – 27 route de Vieille Roche – 56130 CAMOEL

Suppléants : M. BOURSE Mickaël – 16 bis Vieilles Roches – 56130 CAMOEL

M. NOEL Jonathan – 35 bis rue de la Chapelle – 56130 CAMOEL.

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. TRIBALLIER Frédéric – Le Guernehué – 56190 MUZILLAC

Suppléant : M. JOSSO Cédric – 3 rue du Passage – 56130 CAMOEL

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. FRANCOISE Jacques – 25 rue de la Cote – 2000 NEUCHATEL (SUISSE)

M. GODEFROY Lionel – 22 rue du haut des Paluds – 56190 BILLIERS

M. JAMES Roland – 26 rue du Moulin – 56190 BILLIERS ARZAL

M. MEHUY'S Eric – 2 rue de la Vilaine – 56190 BILLIERS

Suppléants : M. DANIEL Jean-Charles – 10 route d'Arzal – 56190 BILLIERS

M. OLIVIERO Hermann – Kerlasy – 56190 NOYAL MUZILLAC

Néant

Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. MARTEL Christian – 7 rue du Leun – 56190 BILLIERS

M. AUBRY Bernard – 9 rue du couvent – 56190 BILLIERS

Suppléants : M. DUTERTRE Vivien – Trévélo – 56190 MUZILLAC

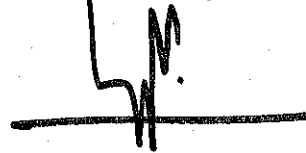
M. LE GUENNE Yves – 10 rue JM Caradec – 59190 MUZILLAC

Article 2 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Vieille-Roche à Camoël**

SEAFEL2020-18

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 17 mai 2019, modifié le 9 octobre 2021, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Vieille-Roche à Camoël,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de Vieille-Roche à Camoël pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Le conseil portuaire reste composé comme suit, pour la durée du mandat restant :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. GUIHARD Alain, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme Marie-Odile JARLIGANT, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

- Titulaires : M. LE GUEN Bernard, maire de Camoël – Mairie – 56130 CAMOËL
M. HECKING Christophe – 10 impasse du Clos du Pont – 56130 CAMOËL
- Suppléants : Mme SUREAU Sylvie – 3 Kerarno – 56130 CAMOËL
M. NOBLET Marc – 3 Vieille Roche – 56130 CAMOËL

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMOËL ET DE L'INSTITUTION, CONCESSIONNAIRE DE LA VILAINE

Conseil municipal de Camoël

- Titulaire : M. LEVESQUE René – 7 Le Pontrel – 56130 CAMOËL
- Suppléant : Mme DEPREUX Michèle – 62 route de Vieille Roche – 56130 CAMOËL

Etablissement public territorial de bassin Vilaine

- Titulaire : M. le président de l'EPTB Vilaine ou son représentant –
Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 LA ROCHE-BERNARD
- Suppléant : M. le directeur général des services de l'EPTB Vilaine ou son représentant –
Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 LA ROCHE-BERNARD

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNES PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

- Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux
- Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

- Titulaire : M. JANNOT Marc – Mairie – 56130 CAMOËL
- Suppléant : Mme GOUSSÉ-MAFFRE Nathalie – Mairie – 56130 CAMOËL

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires : M. BERTHO Denis – 2 chemin de l'Epine Blanche – 56130 CAMOËL
M. DENIGOT Guillaume – 30 rue de la Chapelle – 56130 CAMOËL
M. NOËL Jonathan – 35 bis rue de la Chapelle – 56130 CAMOËL
M. COCAUD Vincent – 27 route de Vieille Roche – 56130 CAMOËL

Suppléants : M. BOURSE Yoann – 4 chemin de l'Epine Blanche – 56130 CAMOËL
M. BOURSE Mickaël – 16 bis Vieille Roche – 56130 CAMOËL
Néant
Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. RIO David – 1 hameau du vieux Verger – 56760 PENESTIN

Suppléants : M. RIO Alexandre – 6 impasse des Civelles – 56190 ARZAL

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. LE BOUC Michel – 5 impasse des Chênes – 56130 CAMOËL
M. BERTHO Bernard – 13 Vieille Roche – 56130 CAMOËL

Suppléants : M. CHERON Francis – 3 chemin du Drinet – La Grée – 56130 CAMOËL
Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de la station SNSM de Damgan ou son représentant –
46 boulevard de l'Océan – 56750 DAMGAN
M. HAAS Olivier – CAMOËL NAUTIC – route du Passage – 56130 CAMOËL

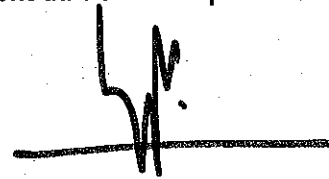
Suppléants : M. VAILLANT Bernard – 12 chemin de la Cayenne – 56130 CAMOËL
M. LE CLOAREC Hervé – 10 route de la Cale – 56130 CAMOËL

Article 2 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de La Roche-Bernard / Férel / Marzan / Nivillac**

SEAFEL2021-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 31 août 2018, modifié le 16 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de La Roche-Bernard / Férel / Marzan / Nivillac,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de La Roche-Bernard / Férel / Marzan / Nivillac, pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Le conseil portuaire reste composé comme suit, pour la durée du mandat restant :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. GUIHARD Alain, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme JARLIGANT Marie-Odile, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. MARTEL Paul – 6 quai Saint-Antoine – 56130 LA ROCHE-BERNARD

M. RIVALAN Nicolas – 24 rue du Port La Grée – 56130 FÉREL

Suppléants : M. LE RALLE Denis – Penher – 56130 MARZAN

M. FAUCHEUX Nicolas – 57 rue Saint-James – 56130 LA ROCHE-BERNARD

3 - REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES SUR LESQUELLES S'ÉTEND LE PORT ET DE L'EPTB VILAINE

LA ROCHE BERNARD

Titulaire : M. LE BORGNE Bruno – Mairie – 56130 LA ROCHE-BERNARD

Suppléant : Mme MARCHAL Anne-Laure – 24 rue de Nantes – 56130 LA ROCHE-BERNARD

FÉREL

Titulaire : M. PINARD Daniel – 3 Riegas – 56130 FÉREL

Suppléant : M. CRUSSON Didier – 30 Kermahé – 56130 FÉREL

MARZAN

Titulaire : M. AUBRY Bertrand – La Motte – 56130 MARZAN

Suppléant : M. SICHERE Emmanuel – Kerrault – 56130 MARZAN

NIVILLAC

Titulaire : M. DAVID Guy – 15 Clos Saint-James – 56130 NIVILLAC

Suppléant : M. RENARD Patrice – 19 Clos Saint-James – 56130 NIVILLAC

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VILAINE

Titulaire : M. le Président de l'EPTB Vilaine ou son représentant –
Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 LA ROCHE-BERNARD

Suppléant : M. le directeur général des services de l'EPTB Vilaine ou son représentant –
Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 LA ROCHE-BERNARD

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : Mme la secrétaire du Syndicat du port de La Roche-Bernard –
Mairie – 56130 LA ROCHE-BERNARD

Suppléant : Néant

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Vedettes Jaunes – Zone Portuaire – 56190 ARZAL

Suppléant : M. LE BORGNE Olivier – Bateau-restaurant « Les Copains d'A Bord » –
Quai Saint-Antoine – 56130 LA ROCHE-BERNARD

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de
plaisance

Titulaires : M. BELLENGUEZ Gilles – 17 La Voûte – 56130 FÉREL

M. CHARLES Alain – Résidence du Bourg – 16 impasse du Génois – 56610 ARRADON

M. DENIS Bruno – Bréhardais – 56190 NOYAL-MUZILLAC

M. GICQUEL Jean – 16 lotissement du Pré Neuf – 56130 NIVILLAC

M. TESTEVIDE Thierry – 3 rue Eugène Feautrier – 56130 LA ROCHE-BERNARD

Suppléants : M. VINCENT Dominique – 24 rue Letellier – 75015 PARIS

Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le président de l'association Loisir Temps Libre ou son représentant –
5 chemin du Pâtis – 56130 LA ROCHE-BERNARD

M. le Président de l'Association des usagers du port de La Roche-Bernard-Férel-Marzan
ou son représentant – 56130 LA ROCHE-BERNARD

M. le directeur ou son représentant – Les Ateliers Navals de la Couronne -
Le Port Neuf – 56130 LA ROCHE-BERNARD

Suppléants : M. MEGRET Alexis – Comptoir Nautique – Le Pont-Marzan – BP 25 –
56130 LA ROCHE-BERNARD

M. ROLLAND Vincent – Promenade sur la Vilaine « Bato-Margot » - ZA de la Brivaudais –
56130 THEHILLAC

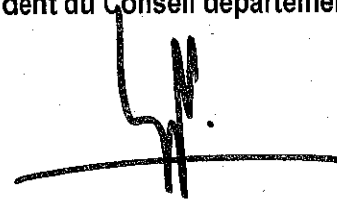
M. le Président de la Flottille Traditionnelle de Basse Vilaine ou son représentant –
Bréhardais – 56190 NOYAL-MUZILLAC

Article 2 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Pénerf à Damgan**

SEAFEL2021-20

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 19 février 2019, modifié le 9 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Pénerf à Damgan,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de Pénerf à Damgan pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire reste composé comme suit, pour la durée du mandat restant :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme JARLIGANT Marie-Odile, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. GUIHARD Alain, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. FLINOIS Claude - 10 rue de la cale - 56750 DAMGAN

M. GRAINZEVELLES Michel - Chemin du Lic - 56750 DAMGAN

Suppléants : M. LAMOUR Marc - 27 rue de Kervoyal - 56750 DAMGAN

M. TRICHET Jean-Jacques - 27 boulevard de Saint-Guérin - 56750 DAMGAN

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMGAN

Titulaire : M. SOLMON François Robert - 15 boulevard de Saint-Guérin - 56750 DAMGAN

Suppléant : Mme ADAM LEVACON Brigitte - 21 rue des Cap horniers - 56750 DAMGAN

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la cheffe du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : La Direction générale des services - Mairie - 56750 DAMGAN

Suppléant : L'agent municipal chargé des affaires portuaires-Mairie - 56750 DAMGAN

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

conchylicole - usagers désignés par le comité départemental des pêches ou le comité régional

Titulaires : M. MESNARD Jean-Marc - 95 rue de Pencadenic - 56370 LE TOUR DU PARC

M. BLOINO Loïc - 3 impasse du Champ Dréano - 56750 DAMGAN

M. LE NORMAND Eric - 17 avenue du Parc - 56190 MUZILLAC

Suppléants : M. MONTFORT Yann - Le Piacéno - 56190 MUZILLAC

Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. DORSO Christophe - Rue de Beguero - 56370 LE TOUR DU PARC

M. GLAUNEC Mickaël - 24 impasse de Saint Guérin - 56750 DAMGAN

Suppléant : Néant

c) au titre de la plaisance

portuaires de plaisance - usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations

Titulaires : M. BRISÉ Gilles - 5 avenue Pasteur - 56750 DAMGAN

M. JOUAN Thierry - Les Fontenelles - 56140 TREAL

M. LE CUIILLIER Pierrick - 25 rue des Cap horniers - 56750 DAMGAN

Suppléants : M. ANGOULVANT Philippe - 35 rue du Port - 56750 DAMGAN

M. CHEVALIER Eric - 6 allée du Govet - 56750 DAMGAN

Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M le Président de la station SNSM de Damgan ou son représentant -
46 boulevard de l'Océan - 56750 DAMGAN

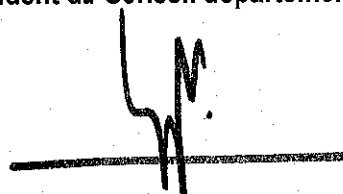
Suppléants : M. LE BLEVENEC Pol-Hervé -14 résidence du Dibenn - 56750 DAMGAN

Article 2 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', is written over a solid horizontal line.

David LAPPARTIENT



ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE du port de Saint-Gildas à Houat

SEAFEL2021-21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 18 septembre 2019, modifié le 16 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Saint-Gildas à Houat,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de Saint-Gildas à Houat pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Le conseil portuaire reste composé comme suit, pour la durée du mandat restant :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. PIERRE Gérard, vice-président du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme BELLEC Karine, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. LE FUR Philippe, maire de Houat – Mairie – 56170 ILE DE HOUAT

M. SCOUARNEC Jo – Mairie – 56170 ILE DE HOUAT

Suppléants : M. GAILLARD Matthieu – Mairie – 56170 ILE DE HOUAT

M. LE ROUX François – Mairie – 56170 ILE DE HOUAT

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUAT

Titulaire : M. LE ROUX Frédéric – Mairie – 56170 ILE DE HOUAT

Suppléant : Mme EYMARD Marie-Renée – Mairie – 56170 ILE DE HOUAT

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. MARQUET Cyrille – Mairie – 56170 ILE DE HOUAT

Suppléant : M. RIVIERE David – Mairie – 56170 ILE DE HOUAT

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : Mme Emmanuelle RASSENEUR, conseillère régionale, ou son représentant -
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7

M. le directeur de la Compagnie Océane ou son représentant –
Gare maritime – 56325 LORIENT Cedex

M. le directeur de la NAVIX ou son représentant –
Parc du Golfe – 9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

Suppléants : Mme LE HYARIC Elen – HLM Le Vallon – 56170 ILE DE HOUAT
Mme GAILLARD Aude – Responsable Yves Rocher – 56170 ILE DE HOUAT
Un représentant des services ports ou liaisons maritimes de la région Bretagne

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires : M. EYMARD Benoît – Le Bourg – 56170 ILE DE HOUAT
M. LE GURUN Emmanuel – Route des terrains des sports – 56170 ILE DE HOUAT
Néant

Suppléants : M. LE BERRE Yves – Ile de Houat – 56170 ILE DE HOUAT
M. LE ROUX Gwendal – Route du vieux Port – 56170 ILE DE HOUAT
M. PERRON Philippe – Route des terrains des sports – 56170 ILE DE HOUAT

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

plaisance - usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de

Titulaires : M. LE HYARIC Jean-Michel – Le Bourg – 56170 ILE DE HOUAT
M. LE GURUN Marcel Louis - Route du Port St Gildas – 56170 ILE DE HOUAT
M. LE GURUN Joseph - Le Bourg / Rue de l'étang – 56170 ILE DE HOUAT

Suppléants : M. AUVRAY Gilles – 5 allée du Domaine de Kerrat – 56610 ARRADON
M. LE GURUN Laurent – Route du Vieux Port / Bressin er Houed – 56170 ILE DE HOUAT
Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental


Sans objet

Article 2 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Kerroch à Ploemeur**

SEAFEL2021-22

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 5 février 2021, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Kerroch à Ploemeur,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de de Kerroch à Ploemeur pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir

PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme ROUSSET Marianne, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme ROUSSET Marianne, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme Françoise BALLESTER, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DES CONCESSIONNAIRES

Titulaires : M. ORVOEN Cédric - 16, impasse de Doëlan – 56270 PLOEMEUR

M. LAURENT Christian - 2, Quehello le Floch – 56270 PLOEMEUR

Suppléants : M. GOUELLO Patrick - 3, impasse de Briantec – 56270 PLOEMEUR

Mme RODRIGUES Anne-Valérie - 27, Lann er Roch – 56270 PLOEMEUR

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOEMEUR

Titulaire : M. ORVOINE Claude - Centre de Kerpape – 56270 PLOEMEUR

Suppléant : Mme POULAIN Marianne - 13, hameau de la Fontaine Saint pierre – 56270 PLOEMEUR

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la cheffe du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

- membres du personnel des concessionnaires

Titulaire : M. LANDAIS Joseph – Mairie – 1 rue des écoles – 56270 PLOEMEUR

Suppléant : Mme SOTIN Muriel – Mairie – 1 rue des écoles – 56270 PLOEMEUR

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. GUELLEC Claude - 16 rue des terres fortes – 56520 GUIDEL
M. CAMPION Olivier - 21 chemin du REPP – 56270 PLOEMEUR
M. LESPER Jean-Jacques - 8 allée des chèvrefeuilles – 56270 PLOEMEUR
M. RAOULAS Jean-Michel - 16 rue Corneille – 56270 PLOEMEUR
M. CHAMBE Pierre - 5 route de Kerloës – 56270 PLOEMEUR
M. BERTIN Pascal - 13 impasse de Doëlan – 56270 PLOEMEUR

Suppléants : M. AUDO Jean-François - 45 allée des langoustines – 56270 PLOEMEUR
M. YHUEL Bernard - 11 impasse de Doëlan – 56270 PLOEMEUR
M. LE GALLO Daniel - 10 allée des chèvrefeuilles – 56270 PLOEMEUR
M. GENACHTE Yannick - 18 rue des flots bleus – 56270 PLOEMEUR
M. CHEMOUNI Paul - 1 rue des deux têtes – 56270 PLOEMEUR

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. LE FLOCH Robert - 5 rue du port blanc – 56270 PLOEMEUR
M. LE BRIZE Rémi - 8 impasse des grands sables – 56270 PLOEMEUR
M. KERHUEL Jean - 4 impasse de Merien – 56270 PLOEMEUR

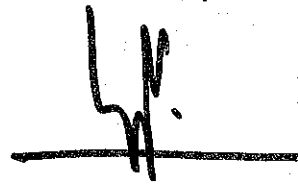
Suppléants : M. THEFFO Pascal - 6 place Louis Kermabon – 56270 PLOEMEUR
M. LE BRUCHEC Roland - 7 impasse de Poull Feunteun – 56270 PLOEMEUR
M. LE COROLLER Richard - 61 rue des chasseurs – 56270 PLOEMEUR

Article 3 :

La directrice générale des services du Département, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Lomener à Ploemeur**

SEAFEL2021-23

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 5 février 2021, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Lomener à Ploemeur,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de de Kerroch à Ploemeur pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir

PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme ROUSSET Marianne, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme ROUSSET Marianne, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme Françoise BALLESTER, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DES CONCESSIONNAIRES

Titulaires : M. GAUTHIER LE PRIOL Mathieu - 17, rue de Lamor – 56270 PLOEMEUR

M. LAURENT Christian - 2, Quehello le Floch – 56270 PLOEMEUR

Suppléants : Mme BARETTE Christine - 3, chemin de Korn et Houêt – 56270 PLOEMEUR

Mme MARTEVILLE Liliane - 15, impasse du Marais – 56270 PLOEMEUR

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOEMEUR

Titulaire : M. ORVOINE Claude - Centre de Kerpape – 56270 PLOEMEUR

Suppléant : Mme POULAIN Marianne - 13, hameau de la Fontaine Saint pierre – 56270 PLOEMEUR

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la cheffe du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

- membres du personnel des concessionnaires

Titulaire : M. LANDAIS Joseph – Mairie – 1 rue des écoles – 56270 PLOEMEUR

Suppléant : Mme SOTIN Muriel – Mairie – 1 rue des écoles – 56270 PLOEMEUR

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant - Compagnie Maritime « Laïïa Croisières »
Quai Gilles Gahinet – 56270 PLOEMEUR

Suppléant : Néant

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. KERMABON Bernard - 7 chemin de la caserne – Lomener – 56270 PLOEMEUR

M. LE HIR Jean-Pierre - 14 rue de la Mame – 56260 LARMOR-PLAGE

M. GUEGAN Yannick - 24 rue de la tour du génie – 56270 PLOEMEUR

M. TONNERRE Isaïc - 8 Impasse de la retraite – 56600 LANESTER

M. LOUIS Jean-Pierre - 4 rue Ingenieur Stoskop – 56100 LORIENT

M. JEFFROY Christian - 14 rue de Belle Ile – Lomener – 56270 PLOEMEUR

Suppléants : M. MICHELET Christophe - 21 rue des plages – 56270 PLOEMEUR

M. COURBARIAUX Bernard - 1 chemin de Kerscouet – 56270 PLOEMEUR

M. BOR Jean-Marc - 46 rue des jonquilles – 56270 PLOEMEUR

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. MARTEVILLE Bruno - 15, impasse du marais – 56270 PLOEMEUR

M. LOMENECH Patrick – 4 allée des étrilles – 56270 PLOEMEUR

Suppléants : M. BRAULT Joseph – 4, rue du Doued Neuf – 56270 PLOEMEUR

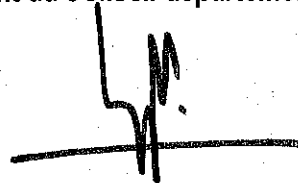
M. CAILLAUD Michel – 18 rue de Belle Ile – 56270 PLOEMEUR

Article 3 :

La directrice générale des services du Département, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

**ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER**

D'ELVEN

SEAFEL_AF_21_4

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2015 instituant une commission communale d'aménagement foncier à ELVEN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 octobre 2016 constituant la commission, modifié par l'arrêté en date du 20 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'ELVEN en date du 7 juillet 2020, désignant les conseillers municipaux membres de la commission et élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, suite aux élections municipales de mars 2020 ;

Vu la liste des membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place établie par la chambre départementale d'agriculture, en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la proposition de la chambre départementale d'agriculture, en date du 19 juillet 2016, s'agissant des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages;

Vu la désignation du représentant du syndicat mixte du parc naturel régional du golfe du Morbihan, transmise par le Président du syndicat mixte du parc, en date du 20 octobre 2020,

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de la composition de la commission communale d'aménagement foncier au regard des renouvellements consécutifs aux élections et aux désignations et propositions subséquentes visées ci-dessus ;

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services ;

ARRÊTE :

Article 1er

L'arrêté du 20 avril 2018 modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier d'ELVEN est abrogé.

Article 2

La commission communale d'aménagement foncier d'ELVEN est composée comme suit :

- Présidence :

Mme Michelle TANGUY, titulaire

M. Jean-Yves Kerdreux, suppléant

- Elus de la commune d'ELVEN :

M. Gérard GICQUEL, maire d'ELVEN, membre titulaire

M. Nicolas GUIDOUX, conseiller municipal – La Claire Haie – ELVEN, membre titulaire

M. Luc LE TRIONNAIRE, conseiller municipal – 7 rue de la Grande Noé – ELVEN, membre suppléant

M. François VICAUD, conseiller municipal – Le Feuvy – ELVEN, membre suppléant

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil municipal :

M. Yves BEROUD – La Boissière – ELVEN, membre titulaire

M. Michel FAUCHET – Lescoat – ELVEN, membre titulaire

Mme Anne LOSTIE de KERHOR – 11 rue de Robien – RENNES, membre titulaire

M. Vincent CAIRIC – La Haie Belle Fontaine – ELVEN, membre suppléant

M. Michel FOY – Penrho – ELVEN, membre suppléant

- Membres exploitants, propriétaires ou preneurs, désignés par la chambre d'agriculture :

M. Hervé LE MEYEC – Penach – ELVEN, membre titulaire

M. Christian GUILLOCHON – Kerbolven – ELVEN, membre titulaire

M. Stéphane LE LUEL – Le Guern – ELVEN, membre titulaire

M. Yves RENAUD – Le Hayo – ELVEN, membre suppléant

M. Philippe JUBIN – Kerhouil – ELVEN, membre suppléant

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

M. Jean-Patrick LE DUC – Les Princes - ELVEN

M. Hubert MORICE – Bellevue – ELVEN

M. Daniel LE PALUD – La Noé du Bois – ELVEN

Suppléants respectifs des 3 précédents :

M. Alexandre CROCHU – 8 boulevard des Îles – VANNES

M. Bruno LE VIAVANT – Bocolo – ELVEN

M. Jean-Pierre PIQUET – Herzéac – ELVEN

- Représentant du parc naturel régional du golfe du Morbihan :

M. Pascal BARRET – Maire d'ARRADON

- Un délégué du directeur départemental des services fiscaux

- Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

Mme Flavie BARRAY, gestionnaire auprès du service des espaces naturels sensibles et de l'aménagement – Département du Morbihan, membre titulaire

M. Franck DANIEL, chargé de mission auprès du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux – direction des routes et de l'aménagement – Département du Morbihan, membre titulaire

Mme Emmanuelle MORIN, responsable du service des espaces naturels sensibles et randonnées – direction des routes et de l'aménagement – Département du Morbihan, membre suppléant

M. Jean-Louis BELLONCLE, chargé de mission auprès du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux – direction des routes et de l'aménagement – Département du Morbihan, membre suppléant

- Représentant du Président du Conseil départemental :

Mme Gaëlle FAVENNEC, conseillère départementale du canton de VANNES 3, membre titulaire

M. Gilles DUFEIGNEUX, conseiller départemental du canton de VANNES 3, membre suppléant

Article 3

Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux du département est chargé du secrétariat de la commission :

Article 4

La commission a son siège à la mairie d'ELVEN.

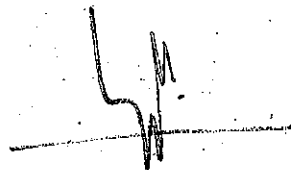
Article 5

Le Président du Conseil départemental du Morbihan, le Maire d'ELVEN, et la Présidente de la commission communale d'aménagement foncier d'ELVEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche à la mairie d'ELVEN et des communes limitrophes et publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

VANNES, le

17 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental,



David LAPPARTIENT



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port d'Arradon**

SEAFEL2021-24

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 31 août 2018, modifié le 9 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental d'Arradon,
- VU les désignations opérées par le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port d'Arradon pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Suppléant : Mme LEBRETON Sophie, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaire : M. DUFEIGNEUX Gilles, conseiller départemental, administrateur de la Compagnie des ports ou son représentant, - 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : M. THEPAUT Gérard, maire adjoint à la ville de Vannes ou son représentant, Mairie – place Maurice Marchais – 56000 VANNES

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. BERTHOLOM Denis, conseiller départemental, Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme LEBRETON Sophie, conseillère départementale, Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant, 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. DUFEIGNEUX Gilles, conseiller départemental, administrateur de la Compagnie des ports ou son représentant, - 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : M. THEPAUT Gérard, maire adjoint à la ville de Vannes ou son représentant, Mairie – place Maurice Marchais – 56000 VANNES

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARRADON

Titulaire : M. DARBOIS Martin – Mairie – 2 place de l'Eglise – 56610 ARRADON

Suppléant : M. LABAT Jean-Jacques – Mairie – 2 place de l'Eglise – 56610 ARRADON

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le responsable d'exploitation du port – Capitainerie – 7 rue de la Carrière – 56610 ARRADON

Suppléant : Un agent du port – Capitainerie – 7 rue de la Carrière – 56610 ARRADON

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : Monsieur le directeur ou son représentant – Marine Nautisme – 3 rue du Pratmer – 56610 ARRADON

Suppléant : M. FRAUD Jean-Marie – « L'Abri Côtier » - 14 rue de la Carrière – 56610 ARRADON

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. COCHENNEC Thierry – Les Hauts du Ponant – 56470 SAINT-PHILIBERT

Suppléant : M. BOULANGER Frédéric – 8 rue Er Meliner – 56860 SÉNÉ

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. de DIEULEVEULT Serge – 3 allée du parc Cossène – 56610 ARRADON

M. MEUNIER Philippe – 12 rue de la Motte Piquet – 56000 VANNES

M. MOYSAN Hervé – Le Moustoir 5 Féténién – 56610 ARRADON

M. BOULLET Eric – 1 chemin de Kerion – 56610 ARRADON

Suppléants : M. AUVRAY Gilles – 5 allée du Domaine de Kerrat – 56610 ARRADON

M. BÉTEGNIE Luc – 6 allée des Figuiers – 56860 SÉNÉ

M. LE MOULLEC Benoit – 5 impasse de Salarun – 56450 THEIX

M. KEMPF Henri Michel – Lieu dit Cahire – 56400 PLOUGOUMELEN

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de la station locale SNSM du Golfe du Morbihan ou son représentant – 56610 ARRADON

M. le Président de l'Association des usagers et plaisanciers du port d'Arradon ou son représentant – 56610 ARRADON

M. le Président du Centre Nautique d'Arradon ou son représentant – La Pointe – 56610 ARRADON

Suppléants : M. le Président de la Société des Régates de Vannes ou son représentant – 56610 ARRADON

Un représentant du Collège Gahinet – 2 rue de Cadic – BP 43 – 56610 ARRADON

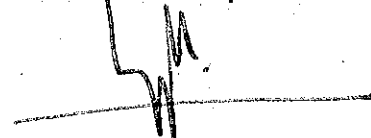
M. le directeur ou son représentant – Armor Evasion – 12 rue Bernard Moitissier – 56880 PLOEREN

Article 3 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 17 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port du Crouesty à Arzon**

SEAFEL2021-26

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 19 mars 2018, modifié le 16 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental du Crouesty à Arzon,
- VU les désignations opérées par le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port du Crouesty à Arzon ainsi qu'un représentant des usagers de la plaisance désigné par le Président, pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Suppléant : Mme JEHANNO Anne, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

Usager, au titre de la plaisance, désigné par le président du conseil départemental

Suppléant : M. le Président ou son représentant – Association des Professionnels du Port du Crouesty
RC MARINE – 8 rue des Ramendeurs – 56640 ARZON

M. le directeur ou son représentant – RC MARINE – 8 rue des Ramendeurs – 56640 ARZON

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. LAPPARTIENT David, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme JEHANNO Anne, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DES CONCESSIONNAIRES

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : Mme JARLIGANT Marie-Odile, administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou
son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. LE BÉRIGOT Philippe, maire de l'Île-aux-Moines ou son représentant –
Mairie – 56780 ILE-AUX-MOINES

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARZON

Titulaire : M. TABART Roland, maire d'Arzon – Mairie – 19 rue de la Poste – 56640 ARZON

Suppléant : Mme SAUVAGET Julie – 2 résidence des 4 saisons – 56640 ARZON

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la cheffe du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port du Crouesty – Capitainerie – BP 20 – 56640 ARZON

Suppléant : Un agent du port du Crouesty – Capitainerie – BP 20 – 56640 ARZON

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Plaisance Nautique Services –
Zone du Rédo – 56640 ARZON

Suppléant : M. le directeur ou son représentant – ABC Immobilier – 2 place des Huniers –
Port du Crouesty – BP 5 – 56640 ARZON

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. HUCHEDE Philippe – 30 route de Kerbiboul – 56370 SARZEAU

Suppléant : M. COUZINIÉ Jean-Luc – 30 route de Kerbiboul – 56370 SARZEAU

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : Mme MASSULTEAU Maryse – 33 rue du Monteno – 56640 ARZON

M. GLOAGUEN Jean-Pierre – 11 impasse de Kerlanic – 56370 SARZEAU

M. VALENTIN Dominique – 3 avenue de la Grande Brosse – 91390 MORSANG SUR ORGE

M. MICELI Alain – 32 le Pouero – 56640 ARZON

Suppléants : M. RAGOT Philippe – 19 avenue des Regalles – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

M DIEUAIDE Joël – Chemin du clos Broh – Tréhiat – 56370 SARZEAU

M. MENUET Bernard – 4 rue Guitton – 56370 SARZEAU

M. ROSE Jean-Pierre – 23 rue du Lieutenant Le Corfec – 35136 ST JACQUES DE LA LANDE

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de la station locale SNSM d'Arzon ou son représentant –
56640 ARZON

M. le Président de l'Association des usagers du port du Crouesty ou son représentant –
56640 ARZON

M. le Président ou son représentant – YCCA – Capitainerie du Crouesty –
BP 27 – 56640 ARZON

Suppléants : M. le Président ou son représentant – Association "Le Mille Sabords" –
Port du Crouesty – BP 70 – 56640 ARZON

M. le Président ou son représentant – Association des Professionnels du Port du Crouesty –
RC MARINE – 8 rue des Ramendeurs – 56640 ARZON

M. le directeur ou son représentant – RC MARINE – 8 rue des Ramendeurs – 56640 ARZON

Article 3 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 17 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Port-Navalo à Arzon**

SEAFEL2021-27

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 16 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Port-Navalo à Arzon,
- VU les désignations opérées par le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de Port-Navalo à Arzon pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Suppléant : Mme JEHANNO Anne, conseillère départementale
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. LAPPARTIENT David, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme JEHANNO Anne, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DES CONCESSIONNAIRES

a) Commune d'Arzon :

Titulaire : Mme SAUVAGET Julie – 2 résidence des 4 saisons – 56640 ARZON

Suppléant : M. CAPELLE Christian – 5. lotissement Le Clos Saint-Jean – 56640 ARZON

b) Compagnie des Ports du Morbihan :

Titulaire : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléant : M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARZON

Titulaire : M. TABART Roland, maire d'Arzon – Mairie – 19 rue de la poste – 56640 ARZON

Suppléant : M. VERDONCK Jean-Claude – 127 domaine de Saint-Julien – 56640 ARZON

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la cheffe du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

- membres du personnel des concessionnaires

a) Commune d'Arzon :

Titulaire : M. TESSIER Stéphane – Mairie – 19 rue de la poste – 56640 ARZON

Suppléant : Mme DUMEZ Sandrine – Mairie – 19 rue de la poste – 56640 ARZON

b) Compagnie des Ports du Morbihan :

Titulaire : M. le directeur du port du Crouesty – Capitainerie – BP 20 – 56640 ARZON

Suppléant : Un agent du port du Crouesty – Capitainerie – BP 20 – 56640 ARZON

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaires : M. RAMCOURT Sébastien – Ouest Marine - 23 ZA du Redo – 56640 ARZON

M. BORAUD Yves – Techni Marine - ZA de Kerrollaire – 56370 SARZEAU

Suppléants : M. le directeur ou son représentant – Navix –
Parc du Golfe – 9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

M. le représentant de la Compagnie "Passeur des Iles" –
Billetterie de Port-Navalo – rue du Général de Gaulle – 56640 ARZON

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Bateaux-Bus du Golfe -
Gare maritime – Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

Suppléant : M. BERTHELOOT Yerri – ELB Mécanique Marine – ZA du Redo – 56640 ARZON

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. PERRODO Mickaël – 1 lotissement Kermeredo – 56640 ARZON

Suppléant : M. FAUCHÉ Denis – 37 rue Ste Anne – 56640 ARZON

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. COUZINIÉ Jean-Luc – 30 route de Kerbiboul – 56370 SARZEAU

Suppléant : M. LE CLANCHE Christophe – 10 Chemin de la Fontaine Guéhec – 56450 NOYALO

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. KERIGNARD Gwénoé – 13 place Chanzy – 79000 NIORT

M. LAMMERTYN Michel – Kerdolmen – 56950 CRACH

M. MAHÉ Didier – 41 rue des Ajoncs – 56640 ARZON

Suppléants : M. FERNANDEZ Jean-Claude – 19 rue du Château – 41170 SAINT-AGIL

M. CIER Philippe – 8 er brandic – 56450 ST ARMEL

M. GUILLERMIC André – 1 rue du Port Blanc – 56450 THEIX

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le Président de l'Association des Plaisanciers de Port-Navalo ou son représentant – 56640 ARZON

Suppléant : M. le Président de la station locale SNSM d'Arzon ou son représentant – 56640 ARZON

Article 3 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 17 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE du port de Saint-Goustan à Auray

SEAFEL2021-28

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 2 octobre 2018, modifié le 9 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Saint-Goustan à Auray,
- VU les désignations opérées par le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU la délibération en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de Saint-Goustan à Auray pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Le conseil portuaire reste composé comme suit, pour la durée du mandat restant :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme LE BRETON Marie-José, vice-présidente, conseillère départementale, ,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. JALU Michel, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. BERTHOLOM Denis, conseiller départemental, vice-président, administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : M. PIERRE Gérard, conseiller départemental, vice-président, administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Mme BELLEC Karine, conseillère départementale, administratrice de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AURAY

Titulaire : Mme DUBOIS Marie – 11 rue Jean Jaurès – 56400 AURAY

Suppléant : M. LE GUENNEC Jean-Baptiste – 36 rue Georges Clémenceau – 56400 AURAY

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléant : M. le responsable du port – Capitainerie –
4 Place du Rolland – 56400 AURAY

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le directeur ou son représentant – Navix –
Parc du golfe – 9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

M. le directeur ou son représentant – Armorique Diffusion –
Zone de Kerfontaine – 20 rue Ampère – 56400 PLUNERET

Suppléants : M. le directeur ou son représentant – Vedettes l'Angélus –
21 Embarcadère du Guilvin – 56740 LOCMARIAQUER

M. le directeur ou son représentant – Le Passeur des Iles –
Billetterie de Port-Navalo - Rue du Général de Gaulle – 56640 ARZON

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de

Titulaires : M. CARIOU Jean-Yves – 1 rue de l'Eglise St-Goustan – 56400 AURAY

M. CLAVERIE Gérard – 16 quai Benjamin Franklin – 56400 AURAY

M. NIQUEL Jacques – 6 rue de l'Eglise St-Goustan – 56400 AURAY

M. NIQUEL Yann – 25 rue Saint-René – 56400 AURAY

M. PASCO Alain – 5 Promenade du Stanguy – 56400 AURAY

M. RIO Serge – 10 quai neuf – 56400 AURAY

Suppléants : M. GOURMELIN Alain – 25 résidence Parc Hayo – 56890 SAINT-AVÉ

M. GUILLO Alain – 6 Kermabio – 56400 PLUNERET

M. JOUBERT André – 5 lieu-dit Kerthômas – 56330 PLUVIGNER

M. MOTTIS Jean-Pierre – 3 promenade du Stanguy – 56400 AURAY

M. VICHERAT Bruno – 2 Lotissement Kerberluet – 56400 BRECH

Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le Président de l'Amicale Nautique de Saint-Goustan ou son représentant –
Place du Rolland – Port de Saint-Goustan – 56400 AURAY

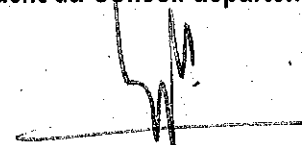
Suppléant : M. le Président de la station SNSM de La Trinité-sur-Mer ou son représentant –
56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

Article 2 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 17 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
des ports départementaux de l'Île-aux-Moines
et de Port-Blanc à Baden**

SEAFEL2021-29

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 31 août 2018, modifié le 9 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire des ports départementaux de l'Île-aux-Moines et de Port-Blanc à Baden,
- VU les désignations opérées par le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDÉRANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de de l'Île-aux-Moines et de Port-Blanc à Baden, pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Suppléant : Mme LEBRETON Sophie, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaire : Mme DUCLOUX Nadine, maire adjointe à la ville de Vannes, administratrice de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant -
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléant : M. PIERRE Gérard, conseiller départemental, vice-président de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
Hôtel du Département – 2 rue de St-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. BERTHOLOM Denis, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme LEBRETON Sophie, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Mme DUCLOUX Nadine, maire adjointe à la ville de Vannes, administratrice de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant -
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : M. PIERRE Gérard, conseiller départemental, vice-président de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Mme JARLIGANT Marie-Odile, conseillère départementales, administratrice de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ILE-AUX-MOINES ET DE BADEN

Titulaires : M. BATHIAT Jacques, Rue du Prado – 56780 ILE-AUX-MOINES
M. BERTRAND Patrick – 9 rue de la Chesnaie – 56870 BADEN

Suppléants : M. CREQUER Ronan – Kerscot – 56780 ILE-AUX-MOINES
Mme AVRARD Pernelle – 20 impasse de Kevadail – 56870 BADEN

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNES PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le responsable d'exploitation du port – Capitainerie – 56780 ILE-AUX-MOINES –

Suppléant : Un agent du port – Capitainerie du port de plaisance – 56780 ILE-AUX-MOINES

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaires : M. le directeur ou son représentant – Navix – Parc du Golfe
9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

M. le directeur ou son représentant – Compagnie IZENAH –
Le Port – 56780 ILE-AUX-MOINES

Suppléants : Mme BALOUIN-TRUBERT Chantal
28 chemin Raquer - Trévas – 56870 LARMOR BADEN

Mme LE MASNE Christine – « Le Cap Horn » – Le Port – 56780 ILE-AUX-MOINES

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le directeur ou son représentant – Transports RIGUIDEL
Le Poteau Sud – BP 16 – 56880 PLOEREN

M. BELLÉGO François – Compagnie IZENAH – rue du Bindo – 56780 ILE-AUX-MOINES

Suppléants : Mme BARBIER Gaëlle – « Chez Jeannette » – 12 rue des Iles Logoden –
56400 PLUNERET

M le directeur de l'Office de Tourisme GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME
ou son représentant – Quai Eric Tabarly – CS 23921 – 56039 VANNES

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. RIGUIDEL Guénaël – Brouel – 56780 ILE-AUX-MOINES

Suppléant : M. DAVID Richard – 5 Impasse du Soleil Kerouriec – 56410 ERDEVEN

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. NICOLAZIC Maurice – 3 rue de Bois Bourgerel – 56870 BADEN

M. ÉHANNO Gilbert – Kerscot – 56780 ILE-AUX-MOINES

M. PUIG Claude – 18 rue Arthur de la Borderie – 56000 VANNES

Suppléants : M. BELLÉGO Michel – Impasse Yvon Cadet – 56780 ILE-AUX-MOINES

Néant

Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le Président de l'Union des usagers du port de Port-Blanc ou son représentant – 56870 BADEN

Suppléant : M. le Président de la station locale SNSM du Golfe du Morbihan ou son représentant – BP 6 – 56610 ARRADON

Article 3 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 17 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
des ports départementaux de Port-Niscop à Belz et d'Étel**

SEAFEL2021-30

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 31 août 2018, modifié le 9 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire des ports départementaux de Port-Niscop à Belz et d'Étel,
- VU les désignations partielles opérées par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance,
- VU les désignations opérées par le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de Port-Niscop à Belz et d'Étel, pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Suppléant : M. GIRARD Damien, conseiller départemental, administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. RAMIRO Jean-Marc – 18 impasse des sternes – 56680 PLOUHINEC

Suppléants : M. BOISSIER Laurent – 77 av Louis Bougo – 56410 ETEL
M. LE GLOAHEC Jean-Pierre – 12 rue des roseaux – 56410 ETEL

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme BELLEC Karine, conseillère départementale, vice-présidente du conseil départemental Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. PIERRE Gérard, conseiller départemental, vice-président du conseil départemental, Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Mme LE BRETON Marie-José, conseillère départementale, administratrice de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : M. NORMAND Yves, maire de La Trinité sur Mer ou son représentant –
Mairie – Place Yvonne Sarcey – 56470 LA TRINITE SUR MER

M. GIRARD Damien, conseiller départemental, administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE BELZ ET ETEL

Titulaires : M. GOASMAT Bruno, maire de Belz – Mairie – 56550 BELZ

M. HERCEND Guy, maire d'Étel – Mairie – 56410 ÉTEL

Suppléants : M. PHILIPPE Thierry – 6 rue Pen Mané Bras– 56550 BELZ

M. PIGEON Etienne – 8 rue de l'Océan – 56410 ÉTEL

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port –
Capitainerie du port d'Étel – Cours des Quais – 56410 ÉTEL

Suppléant : Un agent du port –
Capitainerie du port d'Étel – Cours des Quais – 56410 ÉTEL

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – CBS –
1 rue Gutenberg – 56550 BELZ

Suppléant : M. le directeur ou son représentant – Navix –
Parc du Golfe – 9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. LE BIHAN François – Kerio – 56550 LOCOAL-MENDON

Suppléant : M. LE BEL Frédéric – 9 rue du Bois Larmor – 56550 BELZ

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210917-SEAFEL2021_30-AR

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. CAVERNE Daniel – 4 rue du Gohlenn – 56690 LANDEVANT
M. DELHORBE Bernard – 5 espaces des Mésanges – 56410 ERDEVEN
M. GOUEZO Serge – 2 impasse du Rocher – 22150 SAINT-CARREUC
M. LE VISAGE Yvon – 30 rue de Penester – 56410 ÉTEL
M. RAMIRO Jean-Marc – 18 impasse des sternes – 56680 PLOUHINEC

Suppléants : M. GERARD Pascal – 73 rue de Kerlourdes – 56550 BELZ
M. GUILLAS Jean-Baptiste – 5 Venelle de Mané Braz – Pont Lorois – 56550 BELZ
M. PASQUIER Daniel – 19 rue Verte – 80700 CHAMPIEN
M. BOISSIER Laurent – 77 av Louis Bougo – 56410 ETEL
M. LE GLOAHEC Jean-Pierre – 12 rue des roseaux – 56410 ETEL

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de la station SNSM d'Étel ou son représentant – 56410 ÉTEL
M. le Président du Cercle Nautique d'Étel ou son représentant –
rue de la Barré – 56410 ÉTEL

Suppléants : M. le représentant du sémaphore d'Étel – Capitainerie d'Étel –
Cours des Quais – 56410 ÉTEL
M. PORRELLI Jean-Charles
33 route de Kerdruel – 56550 BELZ

Article 3 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 17 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Folleux à BEGANNE**

SEAFEL2021-31

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 29 mars 2018, modifié le 9 septembre 2019, modifié le 16 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Folleux à Béganne,
- VU les désignations opérées par le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de Folleux à Béganne pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Suppléant : M. POULAIN Thierry, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaire : Mme HERRY Marie-Hélène, conseillère départementale, administratrice de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. GUIHARD Alain, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. POULAIN Thierry, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan
ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Mme HERRY Marie-Hélène, conseillère départementale, administratrice de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : Mme JARLIGANT Marie-Odile, conseillère départementale administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES SUR LESQUELLES S'ÉTEND LE PORT**BÉGANNE**

Titulaire : M. POUPART Michel – 34 Folleux – 56350 BÉGANNE

Suppléant : Mme LÉ COMTE Valérie – La ville Gauthier – 56350 BÉGANNE

NIVILLAC

Titulaire : M. DAVID Gérard – 2 Lotissement de la Ville Jossy – 56130 NIVILLAC

Suppléant : Mme DESMOTS Isabelle – Ville Lubois – 56130 NIVILLAC

PÉAULE

Titulaire : M. BREGER Jean-François – 59 Clamart – 56130 PÉAULE
Suppléant : Mme DEGREGZ Danielle – Route de Kertreton – 56130 PÉAULE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VILAINE

Titulaire : M. le président de l'EPTB Vilaine ou son représentant –
Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 LA ROCHE-BERNARD
Suppléant : M. le directeur général des services de l'EPTB Vilaine ou son représentant -
Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 LA ROCHE-BERNARD

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux
Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : Le Directeur du port ou son représentant
Suppléant : Un agent du port

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – La Cale de Neptune – Folleux – 56350 BÉGANNE
Suppléant : M. le directeur ou son représentant – Chantier Multinautique – ZA de Folleux –
56130 NIVILLAC

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. FONQUERNIE Bernard – 7 avenue des Meliettes – 35135 CHANTEPIE
M. THIBERGE Jean-Marie – La pinède – 275 rue du réservoir – La Brousse -
56350 ALLAIRE
M. CANDELON Jean-Louis – 8 rue des Jonquilles – 56230 QUESTEMBERT
Néant

Suppléants : M. SOULEZ Vincent – La Jaunière – 44660 FERCÉ
Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de l'Association Nautique de Folleux ou son représentant –
Capitainerie du port de Folleux – 56350 BÉGANNE
M. SELARD Yann – 3 rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC
M. RIPART Alain – 38 Folleux – 56350 BEGANNE

Suppléants : M. le représentant du Restaurant « L'Escale » – Folleux – 56350 BÉGANNE
M. le président de la station SNSM de Damgan ou son représentant – 56750 DAMGAN
Néant

Article 3 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 17 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT



ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE des ports de l'Argol et Lacroix à Hoëdic

SEAFEL2021-33

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 18 septembre 2019, modifié le 16 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire des ports départementaux de l'Argol et Lacroix à Hoëdic,
- VU les désignations opérées par le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire des ports départementaux de l'Argol et Lacroix à Hoëdic pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Le conseil portuaire reste composé comme suit, pour la durée du mandat restant :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. PIERRE Gérard, conseiller départemental, vice-président du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme BELLEC Karine, conseillère départementale, vice-présidente du conseil départemental
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. BERTHOLOM Denis, conseiller départemental, vice-président de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : M. NORMAND Yves, maire de La Trinité sur Mer ou son représentant – Mairie – 56470 LA TRINITE-SUR-MER

M. LE FUR Philippe, maire de l'île de Houat ou son représentant – Mairie – 56170 HOUAT

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HOËDIC

Titulaire : M. CHIFFOLEAU Jean-Luc, maire d'Hoëdic – Mairie – 56170 ILE D'HOËDIC

Suppléant : M. ALLANIC Christian – 56170 ILE D'HOËDIC

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le responsable d'exploitation du port – Capitainerie du port d'Hoëdic – 56170 ILE D'HOËDIC

Suppléant : Un agent du port – Capitainerie du port d'Hoëdic – 56170 ILE D'HOËDIC

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. BERTRAND Hugo – Hôtel Les Cardinaux – 56170 ILE D'HOËDIC

Suppléant : M. BLANCHET Jean-Marc – 56170 ILE D'HOËDIC

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : Mme Emmanuelle RASSENEUR, conseillère régionale, ou son représentant -
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7.

M. le directeur de la NAVIX ou son représentant –
Parc du Golfe – 9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

Suppléants : M. le directeur de la Compagnie Océane ou son représentant –
Gare maritime – 56325 LORIENT Cedex

Un représentant des services ports ou liaisons maritimes de la région Bretagne

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires : M. BLANCHET Olivier – 56170 ILE D'HOËDIC

M. ALLANIC Eric – 56170 ILE D'HOËDIC

Suppléants : M. MOISDON Simon – 56170 ILE D'HOËDIC

Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de
plaisance

Titulaires : M. BLANCHET Loïc – Le Bourg – 56170 HOEDIC

M. MERCIER Ludovic – Le Bourg – 56170 HOEDIC

Néant

Suppléants : M. RAULT Jean – 19 Pointe de Berchis – 56870 LARMOR-BADEN

M. CADUC Philippe – 8 rue Louis Dupont – 92140 CLAMART

M. LE TALLEC Georges – 5 bis rue de la Justice – 56240 PLOUJAY

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le Président du Club nautique hoëdicais ou son représentant -
8 rue Ferréol Bolo – 44100 NANTES

Suppléant : M. LEURETTE Marc – Le Bourg – 56170 ILE D'HOËDIC

Article 2 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 17 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
des ports de Sainte-Catherine
et de Pen Mané à Locmiquélic**

SEAFEL2021-35

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 31 août 2018, modifié le 9 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire des ports départementaux de Sainte-Catherine et de Pen Mané à Locmiquélic,
- VU les désignations opérées par le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDÉRANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire des ports départementaux de Sainte-Catherine et de Pen Mané à Locmiquélic pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Suppléant : M. LOHEZIC Stéphane, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme JOURDA Muriel, vice-présidente du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. LOHEZIC Stéphane, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan
ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. TONNERRE Laurent, administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son
représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : M. GOASMAT Bruno, maire de Belz ou son représentant – Mairie – 56550 BELZ

M. HERCEND Guy, maire d'Étel ou son représentant – Mairie – 56410 ÉTEL

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOCMIQUÉLIC

Titulaire : M. TANGUY Didier – 43 rue Dominique Le Garff – 56570 LOCMIQUÉLIC

Suppléant : Mme CORLAY Anne-Marie – 8 rue du Prado – 56570 LOCMIQUÉLIC

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNES PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port – Capitainerie du port de plaisance –
Quai Rallier du Baty – 56570 LOCMIQUÉLIC

Suppléant : Un agent du port – Capitainerie du port de plaisance –
Quai Rallier du Baty – 56570 LOCMIQUÉLIC

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Bateaux-Bus de la Rade de Lorient –
10 rue Chalutier La Tanche – 56100 LORIENT

Suppléant : M. le directeur ou son représentant – Compagnie Océane
Gare maritime – 56325 LORIENT Cedex

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. FLAHAT Thierry – 9 rue de la Pradenne – 56570 LOCMIQUÉLIC

Suppléant : M. FLAHAT Alexandre – 5 rue Roger Salengro – 56570 LOCMIQUÉLIC

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. GICQUEL Alain – 56 rue Foch – 22430 ERQUY

M. LEVITRE Christian – 20 Kerouarc'h – 29300 MELLAC

M. DESETRES Jean-Yves – 12bis rue de Bourgneuf – 56700 HENNEBONT

M. HURELLE Denis – rue du Chell – 56670 RIANTEC

Suppléants : M. LEFROID Philippe – 89 Grande rue – 56570 LOCMIQUÉLIC

M. MEIGNEN Jacques – 6 rue de la Saline – 56570 LOCMIQUÉLIC

M. PHILIPPE Jean-Yves – 78 route de Port Louis – 56570 LOCMIQUÉLIC

Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de la station SNSM de Locmiquélic ou son représentant –
56570 LOCMIQUÉLIC

M. le Président de l'Association des usagers du port de Locmiquélic ou son représentant –
Capitainerie du port – 56570 LOCMIQUÉLIC

M. le Président du Club Nautique des Minahouet ou son représentant –
Capitainerie du port – 56570 LOCMIQUÉLIC

Suppléants : M. le Président de l'Association des Usagers des Mouillages de Locmiquélic ou
son représentant – 56570 LOCMIQUÉLIC

M. le directeur du Chantier naval MARINE WEST ou son représentant –
Pen-Mané Bihan – 56570 LOCMIQUÉLIC

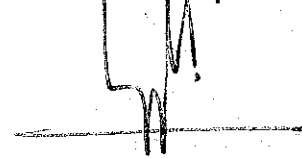
M. le président du Club de plongée ENTRE DEUX EAUX ou son représentant –
Capitainerie du port de Saint-Catherine – Quai Rallier du Baty – 56570 LOCMIQUÉLIC

Article 3 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 17 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE du port de Port-Haliguen à Quiberon

SEAFEL2021-36

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 29 mars 2018, modifié le 9 octobre 2020, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Port-Haliguen à Quiberon,
- VU les désignations partielles opérées par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance,
- VU la délibération de conseil municipal de Quiberon portant désignation des délégués au conseil portuaire,
- VU les désignations opérées par le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des élections départementales, il convient de procéder à la désignation du président du conseil portuaire du port de Port-Haliguen à Quiberon pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUIBERON

Titulaire : M. BELZ Jean-Michel – 21 place Hoche – 56170 QUIBERON

REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. DE BEAULIEU Marc – 6 rue Joseph Sauveur – 56000 VANNES
M. MAURY Gilles – 3 rue de la Gaudonnaise – 27170 TILLEUL DAME AGNES

Suppléants : M. CORVISIER François – 24 rue de la Treille – 95210 ST GRATIEN

Article 2

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. PIERRE Gérard, vice-président du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES CEDEX

Suppléant : Mme BELLEC Karine, vice-présidente du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES CEDEX

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan
ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Mme LE BRETON Marie-José, conseillère départementale, administratrice de la Compagnie
des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : M. HERCEND Guy, maire d'Étel ou son représentant – Mairie – 56410 ÉTEL

M. NORMAND Yves, maire de La Trinité-sur-Mer ou son représentant –
Mairie – 56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUIBERON

Titulaire : M. BELZ Jean-Michel – 21 place Hoche – 56170 QUIBERON

Suppléant : M. RICHARD Alain – 58 rue Saint-Julien – 56170 QUIBERON

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port – Capitainerie de Port-Haliguen – BP 20215 –
56172 QUIBERON Cedex

Suppléant : Un agent du port – Capitainerie de Port-Haliguen – BP 20215 –
56172 QUIBERON Cedex

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Compagnie Océane –
Gare Maritime – 56325 LORIENT Cedex

Suppléants : M. le directeur ou son représentant – Armorique Diffusion –
Zone de Kerfontaine – 20 rue Ampère – 56400 PLUNERET

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires : M. HAZEVIS Gilles – 1 rue du Groizen – 56170 QUIBERON

M. GERVIER Stéphane – 8 bis rue des Maraîchers – 56510 SAINT-PIERRE QUIBERON

Suppléants : M. GUERIN Thierry – Keramor – 56170 QUIBERON

M. LE PRIELLEC Guillaume – CDPMEM 56 – 7 rue du Danemark – 56400 AURAY

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de
plaisance

Titulaires : M. LE PRAT Jean-Paul – 9 avenue de Saint Colomban – 56340 CARNAC
M. VILLETTE Gérard – 12 rue du Bois d'Amour – 56170 QUIBERON
M. DE BEAULIEU Marc – 6 rue Joseph Sauveur– 56000 VANNES
M. MAURY Gilles – 3 rue de la Gaudonnaise – 27170 TILLEUL DAME AGNES

Suppléants : M. DUCARTERON Jacques – 13 rue des Moulins – 49080 BOUCHEMAINE
M. HINNIGER Alain – 12 rue du Mané – 56170 QUIBERON
M. ZINS Alain – 24 rue Heroux – 91410 DOURDAN
M. CORVISIER François – 24 rue de la Treille – 95210 ST GRATIEN

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de la station locale SNSM de Quiberon ou son représentant –
56170 QUIBERON
M. le Président de l'Association des usagers du port de plaisance de Port-Haliguen
ou son représentant – PH II – 56170 QUIBERON

Suppléants : M. le Président du Yacht Club ou son représentant – 1 boulevard des Emigrés –
56170 QUIBERON
M. le Président de l'Association sportive et nautique de Quiberon ou son représentant –
Base de Riberen – Boulevard des Emigrés – Port Haliguen – 56170 QUIBERON

Article 3 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 17 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

C – DIRECTION GÉNÉRALE INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210909-DA2021_269-AR

ARRÊTÉ

Relatif au versement d'une dotation supplémentaire
au service d'aide à domicile du CCAS de VANNES
dans le cadre de l'avenant n°1 au CPOM 2020-2025
pour l'année 2021

2021 - 269

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - l'article L. 313-1 relatif à leur autorisation,
 - les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le Conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU L'arrêté du président du conseil général en date du 9 juillet 2007, portant autorisation du SAAD du CCAS de Vannes à compter du 1er juin 2007 ;
- VU La délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 réformant le modèle d'allocation des ressources des services d'aide à domicile prestataires ;
- VU Le règlement départemental d'aide sociale et notamment ses points C.1.1.4, C.3.2.2 et D.1.1.4. ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 25 mai 2020 entre le SAAD du centre communal d'action sociale de VANNES et le département, prenant effet au 1er juillet 2020 ;
- VU L'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 8 septembre 2021 entre le SAAD du centre communal d'action sociale de VANNES et le département, prenant effet au 1er juillet 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le montant de la dotation prévue à l'article 5 de l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le département du Morbihan et le centre communal d'action sociale de VANNES est fixé à 21 327.55 € pour l'année 2021.

ARTICLE 2 – La dotation mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté fait l'objet d'un versement ventilé comme suit, par type de prestation :

- APA prestataire : 13 629.00 €
- PCH prestataire : 2 541.63 €
- Aide-ménagère au titre de l'aide sociale aux personnes âgées : 2 578.46 €
- Aide-ménagère au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées : 2 578.46 €

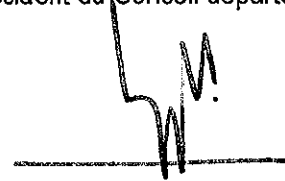
ARTICLE 3 – Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et l'avenant visés au présent arrêté, fixent les modalités de suivi et de contrôle qu'exerce le département ainsi que les obligations du centre communal d'action sociale de VANNES au titre de l'exécution de l'action soutenue.

ARTICLE 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 5 – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 9 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. M.', is written over a horizontal line.

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210913-DA2021__270-AR

ARRÊTÉ
portant autorisation
du service prestataire d'aide et d'accompagnement
des personnes âgées ou handicapées à domicile
de la Société O2 VANNES EST

2021-270

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
 - le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
 - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
 - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
 - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
 - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
 - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
 - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
 - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L 312-1.
- VU Le point V de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'exonération de la procédure d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU La demande d'autorisation présentée par Monsieur Guillaume RICHARD, Gérant de la société O2 VANNES EST.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société O2 VANNES EST est autorisée à exercer des prestations d'aide à domicile sur le territoire départemental Morbihannais, à partir du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	O2 VANNES EST
Code statut juridique :	72 - SARL
Adresse :	9 place d'Irlande 56860 SENE
Numéro SIREN :	828813550
Numéro FINESS :	560030629

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAAD O2 VANNES EST
Catégorie établissement :	460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)
Adresse :	9 place d'Irlande 56860 SENE
Mode de fixation des tarifs :	01 - tarif libre
Numéro SIRET :	82881355000021
Numéro FINESS :	560030637

Article 4 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La société O2 VANNES EST intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La durée de l'autorisation est de quinze ans.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 9 : La directrice générale des services départementaux, la gérante de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 13 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF21_13

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210914-DGISSDEF21_13-AR

ARRÊTÉ

**Modifiant le calendrier prévisionnel des Appels à Projets
avant autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux
relevant de la compétence exclusive du département du Morbihan**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-1-1 du même code relatif à la procédure des appels à projets, l'article L. 313-3 du même code relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, l'article R. 313-4 du même code relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de la protection de l'enfance et la nécessité de proposer l'hébergement en un même lieu de fratrie relevant d'une mesure de placement au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur proposition de la directrice générale des interventions sanitaires et sociales du département du Morbihan ;

DÉCIDE

Article 1 : La commission d'information et de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité du conseil départemental du Morbihan, se réunira pour déterminer les candidats retenus ayant répondu à l'appel à projets suivant :

« Création d'un ou plusieurs dispositifs d'accompagnement et d'hébergement de 60 places pour des mineurs en fratrie ».

Cet appel à projets sera étudié au second semestre 2021.

Article 2 : Les informations relatives à cet appel à projets seront publiées sur le site intranet du Morbihan, à savoir www.morbihan.fr

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services départementaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



2158-005121-01

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du rSa et portant diverses dispositions de coordination,

Vu la délibération du conseil général en date du 28 avril 2009 relative aux principes de mise en œuvre du rSa dans le Morbihan,

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés.

ARRETE :

Article 1 - Cinq équipes pluridisciplinaires - dénommées « équipes consultatives rSa » - sont instituées, dans le département du Morbihan, suivant le découpage retenu pour la mise en œuvre de la politique de développement social et d'insertion en territoires d'intervention sociale ou binômes de Territoires d'intervention sociale (TIS) :

- TIS d'Auray ;
- TIS de Lorient et périphérie ;
- TIS de Questembert et Ploërmel ;
- TIS de Vannes et périphérie ;
- TIS du Centre Ouest Morbihan.

Article 2 - Les équipes consultatives rSa sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle.

S'agissant des réorientations proposées par les accompagnateurs, elles sont examinées préalablement par une instance technique territoriale. Celles qui font consensus entre professionnels font l'objet d'une simple information à l'équipe consultative rSa, laquelle examine de manière individuelle, les seules réorientations appelant un arbitrage.

.../...

Elles ont également vocation à **auditionner les bénéficiaires du rSa** dans le cadre :

- de la procédure de réduction-suspension du rSa,
- de la procédure de sanction départementale au titre de la fraude au rSa,
- de l'accompagnement rSa (hors procédure de sanction).

Enfin, elles procèdent à l'**analyse territoriale** en matière d'emploi, de formation, d'offre d'insertion et suggèrent la conduite de **plans d'action**.

Article 3 - Chacune des cinq instances est composée :

- **d'un représentant du conseil départemental**, tel que désigné à l'article 4,
- **de trois représentants des services du département** :
 - ✓ le responsable de territoire,
 - ✓ le référent action sociale et insertion,
 - ✓ le coordonnateur rSa.
- **d'un représentant de Pôle Emploi**, désigné par cet organisme,
- **d'un représentant des bénéficiaires du rSa**.

Chacune de ces composantes assure la permanence de sa participation au sein de l'instance.

Des personnes qualifiées peuvent également être invitées en fonction des thématiques abordées : professionnels de santé, services de l'Etat, Mission Locale, organismes payeurs (CAF et MSA), représentants des CCAS et CIAS...

Article 4 - Les représentants du Conseil départemental désignés pour siéger au sein des cinq équipes consultatives rSa sont les suivants :

- **Pour le TIS d'Auray :**
 - o Mme Marie-José LE BRETON, conseillère départementale du canton d'Auray,
 - o en suppléance : M. Fabrice ROBELET, conseiller départemental du canton de Pluvigner ;
- **Pour les TIS de Lorient et périphérie :**
 - o Mme Françoise BALLESTER, conseillère départementale du canton de Guidel,
 - o en suppléance : Mme Marianne ROUSSET, conseillère départementale du canton de Ploemeur ;
- **Pour les TIS de Questembert et Ploërmel :**
 - o Mme Rozenn GUEGAN, conseillère départementale du canton de Moréac,
 - o en suppléance : M. Stéphane HAMON, conseiller départemental du canton de Moréac ;
- **Pour les TIS de Vannes et périphérie :**
 - o Mme Gaëlle FAVENNEC, conseillère départementale du canton de Vannes 3,
 - o en suppléance : Mme Christine PENHOUEC, conseillère départementale du canton de Vannes 1 ;
- **Pour le TIS du Centre Ouest Morbihan :**
 - o Mme Soizic PERRAULT, conseillère départementale du canton de Pontivy,
 - o M. Dominique LE NINIVEN, conseiller départemental du canton de Gourin.

.../...

Article 5 - Le mandat de représentant au sein de l'équipe consultative rSa cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission ou d'empêchement définitif. Il est alors procédé à son remplacement.

Afin de garantir une continuité, les représentants des bénéficiaires du rSa sont désignés pour une durée de six mois renouvelable une fois.

Article 6 - Aucun quorum n'est requis pour la tenue de l'équipe consultative rSa.

Les avis de l'équipe consultative rSa sont pris à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du conseiller départemental est prépondérante.

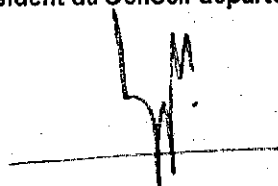
Article 7 - Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement des équipes consultatives rSa. Il est approuvé et signé par chacun des membres.

Article 8 - Mme la directrice générale des services départementaux et Mme la directrice générale des interventions sanitaires et sociales, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Morbihan.

Vannes, le

17 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental,



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210923-DA2021__268-AR

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2021-148
délivré au service prestataire d'aide et d'accompagnement
des personnes âgées ou handicapées à domicile
de la SARL FAMILH SERVIJ enseigne HOLLENN

2021- 268

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du Président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
 - le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
 - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
 - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
 - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
 - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
 - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
 - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
 - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L 312-1.
- VU Les points III et V de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'exonération de la procédure d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU L'agrément N°SAP752066035 délivré le 16 octobre 2012 par la Direction régionale des entreprises et de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne.
- VU L'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-148 du 25 février 2021 portant autorisation du SAAD de la SARL FAMILH SERVIJ enseigne HOLLENN.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2021-148 du 25 février 2021 est modifié comme suit : l'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	FAMILH SERVIJ
Code statut juridique :	72- SARL
Adresse :	6 Bis Rue des Salicornes – 56190 MUZILLAC
Numéro SIREN :	893300434
Numéro FINESS :	560030348.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n° 2021-148 du 25 février 2021 est modifié comme suit : le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAAD HOLLENN
Catégorie établissement :	460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)
Adresse :	6 Bis Rue des Salicornes – 56190 MUZILLAC
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	89330043400014
Numéro FINESS :	560030355

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2021-148 du 25 février 2021 sont inchangés.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 5 : La directrice générale des services départementaux, la gérante de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 23 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Portant décision d'autorisation budgétaire et tarifaire pour le
SERIAN de l'ADMR du Morbihan
au titre de l'année 2021

2021 - 271

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- . L'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - . L'article L. 313-1 relatif à leur autorisation,
 - . Les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - . Les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - . Les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification ;
- VU L'arrêté du président du conseil général en date du 17-07-2007, portant autorisation du SERIAN de l'ADMR du Morbihan à compter du 01-06-2007 ;
- VU La délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 13 novembre 2020, fixant le taux annuel d'évolution des dépenses des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour 2021 ;
- VU Les documents budgétaires transmis par le SERIAN de l'ADMR du Morbihan au titre du budget primitif 2021 ;
- VU Les propositions budgétaires et tarifaires présentées par le président du conseil départemental dans la procédure contradictoire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté porte décision d'autorisation budgétaire pour l'année 2021 pour le SERIAN de l'ADMR du Morbihan.

ARTICLE 2 – Les montants des recettes et des dépenses du SERIAN de l'ADMR du Morbihan sont fixés comme suit pour l'année 2021 :

Recettes du groupe I :	427 553 €
Recettes du groupe II :	10 000 €
Recettes du groupe III :	0 €
<i>Total recettes :</i>	437 553 €
Dépenses du groupe I :	40 000 €
Dépenses du groupe II :	357 553 €
Dépenses du groupe III :	40 000 €
<i>Total dépenses :</i>	437 553 €

ARTICLE 3 – A compter du **1^{er} octobre 2021** le tarif horaire d'intervention du SERIAN de l'ADMR du Morbihan est fixé à **25,81 €**.

ARTICLE 4 – Le tarif mentionné à l'article 3 s'applique aux prestations réalisées par les aides ou les employés à domicile (AED) et par les auxiliaires de vie sociale (AVS). Il ne s'applique pas aux prestations menées par les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) qui font l'objet le cas échéant d'un arrêté distinct.

ARTICLE 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, le directeur et le Président du conseil d'administration du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 23 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DISS-DDSI 2021-02

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment son article L. 262-70,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du rSa et portant diverses dispositions de coordination,
Vu la délibération du conseil général en date du 28 avril 2009 relative aux principes de mise en œuvre du rSa dans le Morbihan,
Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active de l'allocation aux adultes handicapés,
Vu l'article 7 de l'arrêté du 17 septembre 2021 arrétant le nombre, le ressort et la composition des équipes pluridisciplinaires,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires est arrêté tel que joint en annexe.

Article 2 - Mme la directrice générale des services départementaux et Mme la directrice générale des interventions sanitaires et sociales, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Morbihan.

Vannes, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

David LAPPARTIENT

REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPES CONSULTATIVES RSA**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du rSa et portant diverses dispositions de coordination,

Vu le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés,

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires instituées par arrêté du 12 janvier 2010 pour la mise en œuvre du revenu de solidarité active (rSa) dans le Morbihan, en application de la loi du 1^{er} décembre 2008.

PREAMBULE

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 institue un revenu de solidarité active (rSa) qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a le droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion, prévoit que le président du conseil départemental constitue des équipes pluridisciplinaires (article L. 262-39 du Code de l'action sociale et des familles) consultées préalablement aux décisions de réorientations et de sanctions.

Dans le département du Morbihan, elles sont désignées sous le nom d'« équipes consultatives rSa ».

Une commission « doctrine rSa », visant à élaborer des principes communs de mise en œuvre du rSa dans le Morbihan, se réunit une fois par trimestre. Elle est composée des membres des équipes consultatives rSa territoriales (élus, cadres de la DDSI et représentants des personnes accompagnées), des organismes chargés du service de l'allocation, de représentants des services de l'Etat (Pôle Emploi, DDETS) et d'un représentant de l'Union Départementale des CCAS.

Afin de garantir le respect et le traitement équitable des bénéficiaires, les équipes consultatives rSa respectent dans leur fonctionnement, les principes suivants :

La confidentialité : L'article L.262-44 du CASF rappelle que toute personne à qui les informations relatives aux personnes demandant le bénéfice ou bénéficiant du revenu de solidarité active ont été transmises, en application de l'article L. 262-40 du même code, est tenue au « secret professionnel ». Cette notion de secret s'applique à l'ensemble des membres de l'équipe consultative, qu'ils interviennent dans le cadre de leur profession ou de la mission qui leur est confiée.

La non-discrimination : Les lois du 16 novembre 2001 et du 27 mai 2008 fixent le cadre légal de la non-discrimination en rappelant que la discrimination est, à situation comparable, un traitement défavorable, du fait de critères liés à l'âge, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, le handicap, les mœurs, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, le patronyme, les opinions politiques, l'état de santé, les convictions religieuses, les activités syndicales et la grossesse. L'équipe consultative veillera dans son fonctionnement à ce que ces critères ne fondent en aucun cas les avis qu'elle émettra.

L'anonymat est de rigueur au sein de l'équipe consultative afin de garantir la prise d'avis impartial. Cette règle est levée dans le seul cas où le bénéficiaire concerné souhaite se faire entendre.

ARTICLE 1 : MISSIONS DES EQUIPES CONSULTATIVES rSa

a) Emettre des avis sur des situations individuelles en vue d'une réorientation

Les équipes consultatives rSa sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle.

S'agissant des réorientations proposées par les accompagnateurs, elles sont examinées préalablement par une instance technique territoriale. Celles qui font consensus entre professionnels font l'objet d'une simple information à l'équipe consultative rSa, laquelle examine de manière individuelle, les seules réorientations appelant un arbitrage.

b) Auditionner les brSa :

- dans le cadre de la procédure de réduction-suspension du rSa :

Rappelons les 4 motifs de réduction-suspension possibles (art. L. 262-37 du CASF) :

- du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat d'engagement réciproque rSa ne sont pas établis dans les délais prévus ou ne sont pas renouvelés ;
- sans motif légitime, les dispositions du projet personnalisé d'accès à l'emploi ou les stipulations du contrat d'engagement réciproque rSa ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;
- le bénéficiaire du rSa, accompagné par Pôle Emploi, a été radié de la liste des demandeurs d'emploi ;
- le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles des organismes payeurs.

- dans le cadre de la procédure de sanction départementale au titre de la fraude au rSa

Dans le cadre de l'article L.262-52 du même code, la fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du rSa est passible d'une amende administrative ou d'une sanction pénale.

Ces 2 types de sanctions ne peuvent intervenir sans que le bénéficiaire, assisté à sa demande par une personne de son choix, ait été mis en mesure de faire connaître ses observations à l'équipe consultative rSa.

- dans le cadre de leur accompagnement rSa (hors procédure de sanction) : lorsque les rendez-vous de recadrage avec un ou plusieurs cadres de territoire ont été infructueux.

c) Procéder à l'analyse territoriale en matière d'emploi, de formation, d'offre d'insertion et suggérer la conduite de plans d'action

Sur la base d'une analyse territoriale (marché du travail, formations et actions d'insertion), les équipes consultatives rSa pourront être amenées à suggérer la conduite de plans d'actions sur des segments de publics (ex: jeunes, travailleurs indépendants...).

ARTICLE 2 : CONSTITUTION ET RESSORT DES EQUIPES CONSULTATIVES rSa

Le nombre et le ressort des équipes consultatives rSa sont fixés par M. le Président du Conseil départemental dans les conditions précisées par l'article R. 262-70 du CASF.

Cinq équipes consultatives rSa sont instituées, suivant le découpage retenu pour la mise en œuvre du développement social et de l'insertion (Territoire d'Intervention Sociale TIS ou binôme de TIS) :

- T1/T2 (Vannes et sa périphérie);

- T3/T6 (Questembert/Ploërmel);
- T4 (Auray);
- T5/T7 (Lorient et sa périphérie);
- T8 (Centre Ouest Morbihan).

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES EQUIPES CONSULTATIVES rSA

Chacune des cinq équipes consultatives rSa est composée :

- d'un représentant du Président du Conseil départemental,
- de trois représentants des services du département :
 - ✓ le responsable territorial,
 - ✓ le référent action sociale et insertion,
 - ✓ le coordonnateur rSa.
- d'un représentant de Pôle Emploi,
- d'un représentant des bénéficiaires du rSa.

Chacune de ces composantes assure la permanence de sa participation au sein de l'instance.

Des personnes qualifiées peuvent également être invitées en fonction des thématiques abordées : professionnels de santé, services de l'Etat, Mission Locale, organismes payeurs (CAF-MSA), représentants des CCAS et CIAS...

ARTICLE 4 : DEFRAIEMENT

Les fonctions de membres des équipes consultatives rSa sont exercées à titre gratuit.

Toutefois, les représentants des bénéficiaires du rSa sont défrayés des frais liés à leur participation aux équipes consultatives rSa.

Les frais kilométriques ainsi que, le cas échéant, les frais de repas leur sont remboursés selon les barèmes de la fonction publique.

Des frais de garde pour des enfants de moins de 3 ans, pourront également être pris en charge sur la base du coût horaire d'une halte garderie ou d'une assistante maternelle agréée (selon le mode de garde employé).

ARTICLE 5 : DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DES EQUIPES CONSULTATIVES rSA

Le mandat cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission ou d'empêchement définitif. Il est alors procédé à son remplacement.

Afin de garantir une continuité, les représentants des bénéficiaires du rSa sont nommés pour une durée de six mois renouvelable une fois.

Il est procédé, le cas échéant, à de nouvelles désignations des conseillers départementaux au terme de leur mandat d'élus locaux.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DES EQUIPES CONSULTATIVES rSA

La fonction d'animation est assurée par le responsable territorial concerné ou, le cas échéant, par le référent action sociale et insertion.

ARTICLE 7 : REUNIONS DES EQUIPES CONSULTATIVES RSA

L'organisation retenue dans le Morbihan prévoit que l'équipe consultative rSa se réunit au moins une fois tous les 2 mois sur convocation écrite du responsable territorial.

En cas d'empêchement d'un représentant, celui-ci en informe le coordonnateur rSa de secteur et prévient le cas échéant son suppléant.

L'article R.262-71 du code de l'action sociale et des familles prévoit que lorsqu'elle est saisie d'une demande d'avis, l'équipe consultative rSa compétente se prononce dans le délai d'un mois à compter de sa saisine et peut dans ce délai, tenir compte, s'il y a lieu, des observations écrites ou orales présentées par le bénéficiaire concerné. Si elle ne s'est pas prononcée au terme de ce délai, son avis est réputé rendu.

Elle examine les situations pour lesquelles des éléments d'appréciation qualitatifs sont disponibles (manifestation de l'intéressé, éléments de suivi connus des professionnels)

S'il n'a pas été possible d'examiner ces éléments, l'examen peut être reporté à la séance suivante (= ajournement).

ARTICLE 8 : SECRETARIAT DES EQUIPES CONSULTATIVES RSA

Le secrétariat de l'équipe consultative rSa est assuré par le coordonnateur rSa (réservation de la salle, invitations, prise de notes...).

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES AUDITIONS DES BENEFICIAIRES RSA

Le bénéficiaire est invité à présenter ses observations à l'équipe consultative rSa compétente dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification par courrier. Pour cela, il peut contacter le coordonnateur rSa.

S'il demande à être entendu, le bénéficiaire peut se faire assister d'une personne de son choix.

ARTICLE 10 : PRISE DE DECISIONS

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de l'équipe consultative rSa.

Les avis de l'équipe consultative rSa sont pris à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du conseiller départemental représentant le Président du Conseil départemental compte double.

D – DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES MOYENS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS

DIRECTION DU PATRIMOINE
ET DE LA LOGISTIQUE

DGFIM2021_01

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210915-DGFIM2021_01-AR

**Désaffectation de l'usage du public d'une
emprise comprenant des places de
stationnement sur un ensemble de parcelles à
l'angle du 6 avenue Maréchal de Lattre de
TASSIGNY et de la rue Allanic à Vannes**

ARRETE

**d'interdiction à compter du 11 octobre 2021 (à 9h00) d'arrêt et de stationnement de
tous véhicules, de libre circulation de tous véhicules et des piétons sur les
emprises et aires de stationnement sis sur les parcelles à l'angle du 6 avenue
Maréchal de Lattre de TASSIGNY
et de la rue Allanic à Vannes, portant désaffectation de l'usage du public d'une
emprise de l'ordre de 1 600 m²**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et plus
particulièrement celles de l'article L2141-1 ;

Vu, les dispositions du code de la voirie routière et plus particulièrement celles de l'article L141-1 à
L141-3 ;

Vu, les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement
les articles L134-1 et suivants ;

Vu, la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 11 juin 2021,
régulièrement transmise en préfecture le 15 juin 2021 ;

Vu, l'arrêté de délégation de signature de Madame Anne MORVAN-PARIS, directrice générale des
services du département du Morbihan, autorisée à l'effet des présentes par un arrêté du
Monsieur David LAPPARTIENT, Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
régulièrement transmis en préfecture le 2 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

L'emprise comprenant une aire de stationnement d'une contenance de l'ordre de 42 places, située
sur la parcelle cadastrée BV n°298, à l'angle du 6 avenue Maréchal de Lattre de TASSIGNY et de
la rue Allanic à Vannes est actuellement affectée à l'usage du public.

Cette emprise d'une superficie approximative de 1 600 m², sera désaffectée à l'usage du public
dans les conditions prévues aux articles 2 et 3, préalablement à son déclassement du domaine
public départemental qui sera prononcé par délibération de la commission permanente du conseil
départemental.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, ainsi que la libre circulation de tous véhicules et des piétons, seront interdits à compter du 11 octobre 2021 à 9h00 dans le périmètre de ladite emprise de 1 600 m², telle que définie sur le plan joint en annexe.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet au 11 octobre 2021 à 9h00 et sera matérialisé par la fermeture du portail du site et par la mise en place de barrières destinées à condamner l'accès au site à désaffecter. Un constat de l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation fera l'objet d'un procès-verbal de constatation par un agent de police judiciaire assermenté près du Tribunal de Grande Instance.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur le portail et les barrières condamnant l'accès au site et par affichage à l'hôtel du département.

Article 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan sera chargé, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Monsieur le Maire de Vannes.

Vannes, le 15 septembre 2021,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES
ET DES ACHATS

DGFIM2021_02

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210929-DGFIM2021_02-AR

**ARRETE
RELATIF AUX PROCEDURES
DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES DÉPARTEMENTALES
DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu, le décret n° 2009-125 en date 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu, en date du 18 mars 2015, l'arrêté accordant au payeur départemental d'une part, une autorisation générale et permanente pour procéder à certains actes de poursuites dans le cadre des dispositions du décret susvisé, et d'autre part, fixant des seuils de déclenchement des procédures de recouvrements contentieux par référence à la réglementation et aux dispositions appliquées pour les créances de l'Etat ;

Vu, en date du 1^{er} juillet 2021, la délibération du conseil départemental proclamant M. David LAPPARTIENT, président du conseil départemental du Morbihan ;

Considérant la proposition du payeur départemental de fixer, pour les procédures de saisies-vente, un seuil de 3 000 € au-dessus duquel l'autorisation préalable de l'ordonnateur est requise;

ARRETE

Article 1^{er} -

Une autorisation générale et permanente est accordée au payeur départemental du Morbihan pour notifier les procédures de recouvrement suivantes :

- les saisies à tiers détenteur (SATD),
- les saisies-ventes, à l'exception de celles concernant les restitutions de RMI/RSA d'un montant supérieur ou égal à 3 000 € .

.../...

Article 2 -

Une autorisation préalable de l'ordonnateur demeure requise pour les suivantes :

- les saisies-ventes pour les restitutions de RMI/RSA d'un montant supérieur ou égal à 3 000 €,
- les saisies-attribution et saisies-rémunération,
- les ventes mobilières et immobilières.

Article 3 -

Les seuils de déclenchement des différentes procédures de recouvrement contentieux sont définis comme suit :

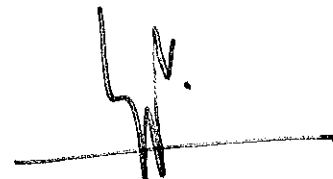
Procédure de recouvrement	Seuils de poursuite
- opposition auprès de tiers détenteurs autres que les établissements financiers, - saisie-attribution, saisie-rémunération	30 €
- opposition auprès de tiers détenteurs qui sont des établissements financiers	130 €
- état de poursuites extérieures au département	200 €
- saisie-vente sans ouverture forcée des portes (<i>créances du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses</i>)	300 €
- saisie-vente sans ouverture forcée des portes (<i>hors créances du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses</i>) - saisie-vente avec ouverture forcée des portes - vente mobilière	500 €

Article 4 -

Le président du conseil départemental et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le **29 SEP. 2021**

Le Président du Conseil départemental,



David LAPPARTIENT

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et
du conseil départemental peut être consultée dans les locaux de
l'hôtel du département :

2 rue de Saint-Tropez à Vannes

ou sur le site internet www.morbihan.fr.